

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES SITES DE LOISIRS DU LITTORAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Aide méthodologique à l'émergence de projets de mise en accessibilité PMR

Juin 2024



Titre de l'étude : « Accessibilité aux personnes à mobilité réduite des sites de loisirs du littoral des Bouches-du-Rhône : Aide méthodologique à l'émergence de projets de mise en accessibilité »

Contacts :

Valérie Battaglia

Direction Territoriale Méditerranée, Dpt Territoires Villes et Bâtiment, Groupe Aménagements Urbains
Pôle d'activités Les Milles, avenue Albert Einstein, CS 70499 / 13596 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Mobile : 06 68 70 99 19

Partenaire : Matthieu Rossi

Chargé de mission Littoral
Département des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
52 avenue de Saint-Just
13 256 Marseille Cedex 20
(: 04.12.31.64.59
matthieu.rossi@departement12.fr

Références

N° d'affaire NOVA : 23-ME-0119

Sources photos page de couverture : Geoportail, La Ciotat Shipyards, Club Nautique Marignonais



Responsable du document

Valérie Battaglia
Tél. : +33(0)6 68 70 99 19
Courriel : valerie.battaglia@cerema.fr
Direction Territoriale Méditerranée - 30 Rue Albert Einstein, 13290 Aix-en-Provence

Auteurs :

- **Valérie Battaglia** - Chargée d'études Conception voirie et piétons
- **Sylvain Michelin** – Chef du Groupe Aménagement Urbain

Contributeurs :

- Pauline Gauthier, Sébastien Froment, Marion Valentin, Jean-Yves Fosse, Matthieu Komjati

Relecteurs (de parties du document) :

- Sébastien Froment, Pauline Gauthier (référénts accessibilité du Cerema, DTech TV), Marion Ailloud (responsable du secteur C1 du Cerema), Matthieu Rossi (CD 13), Astrid Lanneau (CD 13)

Approbateur :

Frédérique REFFET, Directrice du Département Territoires Villes et Bâtiment



STATUT DE L'ÉTUDE

Statut juridique :

Partenariat Public-Public entre le Cerema et le Département des Bouches-du-Rhône.

Financement du partenariat :

Partenariat ayant bénéficié de financements Cerema et d'une participation financière du Département.

5 à 10 mots clés à retenir de l'étude :

Accessibilité PMR
Plage
Base nautique
Port de Plaisance
Littoral
Espaces naturels

Statut de communication de l'étude :

Les études réalisées par le Cerema sur ses financements sont par défaut indexées et accessibles sur le portail documentaire du Cerema. Toutefois, certaines études à caractère spécifique peuvent être en accès restreint ou confidentiel. Statut de communication : **accès libre, document accessible au public sur internet.**

Cette étude est capitalisée sur la plateforme documentaire [CeremaDoc](https://doc.cerema.fr/depot-rapport.aspx), via le dépôt de document : <https://doc.cerema.fr/depot-rapport.aspx>

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

Les sites de loisirs du littoral des Bouches-du-Rhône proposent des **activités qui ne sont pas encore accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite** (PMR): baignade, bateaux de plaisance, activités sportives maritimes... Des améliorations sont bien en cours de réalisation, dans la continuité notamment de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de la programmation des Ad'AP sur les réseaux de transports et les Établissements Recevant du Public (LOI n° 2014-789 du 10 juillet 2014), mais l'application du cadre réglementaire et des normes techniques associées s'avère une démarche souvent insuffisante pour obtenir une accessibilité effective, sur l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Une personne à mobilité réduite est une notion très large. Elle désigne toute personne gênée dans ses mouvements et déplacements, de façon temporaire ou permanente (handicap moteur, mais aussi la cécité, la surdité, la grossesse, une blessure, le transport d'un enfant à l'aide d'une poussette, l'utilisation d'une valise ...).

L'analyse de trois sites types (plage, port de plaisance et base nautique) menée dans cette étude dans les Bouches-du-Rhône, fait notamment ressortir plusieurs constats similaires :

- une accessibilité de l'aménagement de la voirie et des espaces publics insuffisamment fiable (discontinuités, manque d'information de jalonnement...), et dont le traitement nécessiterait des interventions souvent légères (déplacement de mobiliers urbains...)
- une absence de réflexion sur les activités de loisirs du site accessibles aux différents types de handicaps, ou qui pourraient le devenir avec une volonté spécifique des acteurs
- un manque de coordination entre les différentes parties prenantes (gestionnaire du site, gestionnaires des voiries et du stationnement, acteurs qui proposent les activités...)
- des informations pour préparer son déplacement à distance très disséminées sur internet, et très lacunaires

Pour remédier à ce constat et contribuer à faire émerger des démarches d'amélioration de l'accessibilité pour les activités de loisir du littoral, qui nécessite une volonté et des interventions conjointes de plusieurs acteurs, **cette étude propose une méthodologie centrée autour de la notion de « parcours voyageurs »**.

Elle préconise notamment la mise en œuvre d'une **approche « projet » autour des « parcours voyageurs » pour accéder aux activités**, qui doit permettre aux différentes parties prenantes de la mise en accessibilité :

- de **diagnostiquer le site**, pour identifier les principaux manques et améliorations à apporter
- de **mieux se coordonner autour d'un projet commun et fédérateur pour l'accessibilité** (qui peut être évènementiel dans un premier temps, permettant par exemple aux agents du site de mieux s'approprier le handicap)
- **d'avoir connaissance des leviers d'actions et de solutions existantes**
- de prendre conscience de la **difficulté à trouver facilement les informations pratiques** nécessaires au déplacement

PREAMBULE

AMÉLIORER LE NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ PMR DES SITES DE LOISIRS DU LITTORAL

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité et cohésion territoriale, de développement des sports de pleine nature, le Département des Bouches-du-Rhône a initié des réflexions sur **l'amélioration de l'accessibilité des activités de loisirs du littoral aux Personnes à Mobilité Réduite**.

Le Département a mis en place des premières actions en ce sens :

- Les **aides financières aux communes et aux groupements de communes** sur l'accessibilité des communes littorales (travaux et équipements)
- Les **aides financières aux clubs sportifs** pour les travaux d'accessibilité des bases nautiques
- Le **label « sport et handicap »** pour les clubs accueillant des personnes en situation de handicap
- La mise en place du **site «Handiloisirs»** (<https://handiloisirs.departement13.fr/>), qui recense les activités de loisirs ouvertes aux personnes en situation de handicap.

Il souhaite néanmoins **favoriser une plus grande appropriation de cet enjeu sociétal** par les différents acteurs pouvant avoir un rôle dans l'accessibilité (communes du littoral, exploitants des sites, gestionnaires des activités...), **renforcer son dispositif d'aides financières**, pouvoir aussi **accélérer les initiatives** allant vers une amélioration des niveaux d'accessibilité de ces activités.

Cette volonté résulte notamment du constat que l'existence de réglementations sur l'accessibilité de la voirie, des transports et du cadre bâti qui s'appliquent aux différents acteurs, ne permet pas de garantir in fine l'accessibilité effective des loisirs proposés par les sites.

Le Département a sollicité pour cela un accompagnement méthodologique et technique du Cerema, dont l'objectif principal est **une aide à l'émergence et au pilotage de démarches projets au niveau local**. Cet accompagnement s'est notamment appuyé sur **l'analyse de trois types de sites : un port de plaisance** (vieux port-La Ciotat), **une plage** (Le Rouet à Carry-le-Rouet), et **une base nautique** (le Jai Nord, à Marignane).

DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DÉFINIES SUR TROIS COMPOSANTES DE L'AMÉNAGEMENT

Pour répondre aux enjeux de l'accessibilité des PMR, le législateur a mis en place, à travers plusieurs lois successives, un cadre réglementaire contraignant pour les acteurs de la ville, qui cible trois types d'aménagements devant assurer la continuité de la chaîne de déplacement des personnes :

- Le **cadre bâti des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP)**
- La **voirie et les espaces publics**, support des itinéraires de déplacement des personnes vers les activités de la ville
- Les **services de transports en commun** (lignes, matériels, points d'arrêt, et les services associés comme l'accueil, l'information, la vente des titres), qui permettent de se déplacer à plus grande échelle que la marche

Ce cadre réglementaire inclut des obligations de différentes natures, pour les maîtres d'ouvrages :

- L'élaboration de **schémas de planification**, sans échéance de réalisation prescriptives (exemple du PAVE pour la voirie et les espaces publics)
- des **programmations de mises en conformité réglementaire** à partir d'une priorisation d'équipements à réaliser d'ici une échéance donnée (Agendas d'Accessibilité Programmée - Ad'AP pour les réseaux de transports, les ERP, les commerces, avec des échéances de mise en accessibilité graduées : 2024 pour les trains, 2021 pour les réseaux de bus...)
- une obligation de **collecte de données sur l'accessibilité** des transports et de la voirie

Il comporte aussi des **arrêtés et décrets d'application**, qui précisent notamment la nature plus technique des obligations qui s'imposent aux maîtres d'ouvrages dans la conception des aménagements, bâtiments, installations ouvertes au publics (exemple: arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics)

Il ne comporte néanmoins pas d'exigences particulières sur la **mise en accessibilité des activités de loisir**, qui constituent la finalité d'un déplacement de motif loisir pour les types de sites analysés dans cette étude, alors que les gestionnaires de ces sites restent exposés à des recours contentieux pour discrimination sur l'offre et sur les prestations proposées.

FAIRE ÉMERGER UNE « DÉMARCHE PROJET »

→ Centrer l'action sur les usages plutôt que sur la réglementation, mieux coordonner les Maîtres d'Ouvrage

S'agissant des sites de loisirs d'un littoral comme celui des Bouches-du-Rhône, la mise en œuvre actuelle de ces différentes réglementations a nécessairement un effet positif sur les composantes de **la chaine de déplacement**, pour accéder au site et à ses activités de loisir. Mais force est aussi de constater aussi qu'elle ne permet pas pour autant d'atteindre, à ce jour, une **continuité complète de la chaine de déplacement depuis le domicile jusqu'à la pratique de l'activité**, et ce à plusieurs titres :

- Il n'existe pas, dans la réglementation, d'échéance particulière de **mise aux normes des aménagements de voirie existants** : un arrêt de bus peut avoir été rendu accessible, mais si l'itinéraire qui le relie au site de loisir qu'il dessert n'a pas été rendu également accessible (trottoirs...), l'usage du bus pour se rendre à l'activité restera inopérant pour la PMR
- S'il est réalistement envisageable de **pouvoir rendre accessibles certaines activités pour certains types de handicaps**, cela semble en revanche beaucoup plus complexe, voire parfois impossible techniquement pour d'autres activités, ou pour certains types de handicaps spécifiques
- Si la notion de continuité de la chaine de déplacement est bien prise en compte sur le périmètre de gestion d'un site de loisir (dans le cadre par exemple de la mise en œuvre de l'Ad'AP sur son ERP / IOP), **la réflexion et le pouvoir d'action du maître d'ouvrage s'arrêtent néanmoins toujours aux limites des emprises de son site**. Par conséquent, rendre accessible son site et certaines des activités qui pourront l'être, restera une démarche partielle et s'avèrera in fine vaine, si les accès par la voirie et les réseaux de transport ne sont pas, eux aussi, rendus accessibles sur l'itinéraire permettant de les relier au domicile

Pour résoudre ces difficultés, **seule la mise en place d'une « démarche projet » associant les différentes parties prenantes sur l'ensemble de la chaine de déplacement est susceptible de parvenir à un résultat effectif pour les PMR.**

Une « démarche projet » aura un triple objectif : **centrer l'action sur les usages** plutôt que sur l'application sans réflexion des réglementations sur chaque composante gérée (parcours voyageurs), **associer et rendre plus acteurs les différents maîtres d'ouvrage** autour d'un objectif commun, travailler à la fois sur les **cheminements sur voirie, les ERP / IOP et les services**, .

AIDER LES PARTIES PRENANTES DE L'ACCESSIBILITÉ À FAIRE ÉMERGER UNE « DÉMARCHE PROJET »

Cette étude est destinée principalement aux **porteurs de projets qui souhaitent se lancer dans la réalisation d'un projet** pour rendre accessibles des sites et activités de loisirs du littoral.

Elle n'a pas pour objet d'expliquer toutes les réglementations et recommandations techniques associées à la conception des aménagements et des bâtiments, qui font déjà l'objet d'une production éditoriale abondante.

Elle a plutôt **vocation à aider à mettre en place une démarche projet, par de la méthode et des inspirations et exemples**, sans rechercher pour autant l'exhaustivité.

L'étude est constituée, à cet effet, de trois volets dont la lecture peut être indépendante :

- **Un volet méthodologique sur la mise en place d'une démarche « projet »**, comprenant des recommandations (partie générale de l'étude).
- **Un volet « boîte à outils »**, présentant un ensemble de connaissances utiles avec des recommandations, des fiches outils et ressources documentaires pour aider à la mise en œuvre d'un projet.
- **Un volet plus analytique sur trois types de sites étudiés dans les Bouches-du-Rhône** (un port de plaisance, les bases nautiques, les plages), qui décrit les principales composantes de l'aménagement et des services, les acteurs parties prenantes de l'accessibilité, les points critiques de l'accessibilité actuelle.

MODE D'EMPLOI DU DOCUMENT

Ce document est construit pour que chaque porteur de projet ou partie prenante de l'accessibilité d'un site de loisir :

- puisse **trouver les informations qui lui sont utiles**, en fonction du degré de connaissance qu'il a de la thématique de l'accessibilité PMR
- puisse **inscrire son action dans une méthode permettant d'identifier et d'associer les différentes parties prenantes** nécessaires à la mise en accessibilité effective des activités de loisir (réseaux de mobilité, aménagements, activités et services sur les sites...)

Ce document n'a pas forcément vocation à être lu dans son intégralité.

Les exemples et photos utilisés dans ce document le sont à titre illustratif: il ne s'agit pas nécessairement de références ou d'exemples valant recommandations du Cerema, dans la mesure où ces exemples n'ont pas fait l'objet d'évaluations spécifiques du Cerema.

Un sommaire détaillé et des boutons sont là pour vous aider dans la navigation.

La navigation dans le rapport d'étude peut se faire plus directement à l'aide des boutons suivants :

Il faut maintenir la touche Ctrl appuyer et cliquer pour actionner le bouton

- pour aller à certains points du document,



- Pour revenir au début de la partie ou au sommaire :



1- Partie générale : méthodologie

1.1 Notions sur le handicap et l'accessibilité PMR



1.2 Le « parcours voyageur »

- Les principales étapes du déplacement
- Les questions à se poser à chaque étape



1.3 La gouvernance

- Parties prenantes
- Commissions consultatives



1.4 La « méthode projet »

- Méthodologie de travail : un fil conducteur en 8 actions
- Quelles activités à rendre accessibles ?



1.5 Les clés de la réussite

- Constats généraux sur les 3 types de sites étudiés
- Les clés de la réussite
- Définir des objectifs atteignables
- Adaptation au changement climatique



1.6 Faire un diagnostic : fiches d'analyse terrain

- Check-list : étape « se rendre sur le site »
- Check-list : étape « cheminer sur le site »
- Check-list : étape « équipements du site »



2.1 Cadre réglementaire

2.2 S'informer en amont du déplacement

- Par internet
- Par accueil téléphonique
- Par l'office du tourisme et la mairie
- Par des documents écrits

2.3 Se rendre sur le site

- Les cheminements (sur voirie et dans les ERP/IOP)
- Le stationnement PMR
- Le transport adapté
- Les points d'arrêts bus accessibles
- La signalétique et le jalonnement

2.4 Les équipements avant l'activité

- Accueil
- Douches et vestiaires
- Sanitaires
- Cabines de plages, salles de change
- Protection contre le soleil

2.5 Les équipements pour pratiquer le bateau

- Bateaux adaptés aux UFR
- Pontons pour accéder au bateau et transfert à bord
- Services aux plaisanciers

2.6 Les équipements pour la baignade

- Exemples de plages accessibles
- Tapis d'accès à l'eau
- Baignade accessible aux usagers en fauteuil roulant
- Baignade accessibles aux malvoyants
- Stockage et rangement

2.7 Les équipements autour du site

- Se déplacer « tout terrain »
- Pique-nique
- Sentiers
- Vélo

2.8 Les financements

2.9 Domanialités

2.10 Les labélisations

2.11 Initiatives inspirantes

2.12 Ressources réglementaires

2.13 Bibliographie

2- La « Boîte à outils »

3- Etudes de cas pour trois types de sites

3.1 Plage : la plage du Rouet, à Carry le Rouet



- Périmètre de réflexion
- Gouvernance
- Améliorations identifiées
- Equipements



3.2 Port de Plaisance : le Vieux Port de La Ciotat



- Périmètre de réflexion
- Gouvernance
- Difficultés identifiées
- L'information des usagers
- Accéder au port : les mobilités



3.3 Base nautique : le Jaï Nord, à Marignane



- Périmètre de réflexion
- Gouvernance
- Améliorations identifiées
- Equipements



1. PARTIE GENERALE : METHODOLOGIE

[Retour sommaire de l'étude](#)



1.1 Notions sur le handicap et l'accessibilité PMR



- **Qu'est-ce que le handicap ?**
- **Qu'est-ce que l'accessibilité ?**
- **Principes de la loi de février 2005**



COMPRENDRE LES HANDICAPS

→ Il est nécessaire de sensibiliser tous les acteurs à des notions sur les handicaps

➤ Quelques chiffres clés :

Le dénombrement des personnes handicapées est sensible aux critères retenus pour repérer statistiquement ces dernières. Ainsi, en 2021, 6,8 millions de personnes de 15 ans ou plus (13%) déclarent avoir une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive et 3,4 millions (6%) déclarent être fortement restreintes dans des activités habituelles, en raison d'un problème de santé. Au total, selon le critère ou le croisement de critères utilisé, le nombre de personnes handicapées ou dépendantes peut varier de 2,6 millions à 7,6 millions de personnes de 15 ans et plus vivant à domicile en 2021. Sur les seules personnes de 15 à 60 ans, ce chiffre varie de 0,9 à 3,3 millions. S'y ajoutent plus de 140 000 personnes de 16 ans ou plus hébergées en établissement spécialisé dans la prise en charge du handicap.



Source <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/Handicap2022.pdf>

- Ne pas oublier que **nous sommes tous amenés à nous retrouver, un jour, dans une situation de mobilité réduite** : enfants, personnes malades ou accidentées, personnes âgées en perte d'autonomie, personne avec poussette ou bagage...

LES QUATRE GRANDES FAMILLES DE HANDICAP

→ Ne pas réduire le besoin d'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant



On compte souvent les **handicaps physiques**, les **handicaps sensoriels** et les **handicaps mentaux** (et assimilés)

→ 3 « grandes familles »

On distingue, parmi les handicaps sensoriels, les **handicaps visuels** des **handicaps auditifs**

→ 4 « familles »

La Loi du 11 février 2005 va plus loin, en définissant le handicap comme :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP



- **Le handicap physique** : il est caractérisé par la limitation de certaines fonctions physiques d'un individu. Il recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs

- **Les handicaps sensoriels** :

- **Le handicap visuel** :

- les aveugles (3,5% des déficients visuels) : vision nulle
- les non-voyants profonds (8,5% des déficients visuels) : vision résiduelle limitée à la distinction de silhouettes
- les malvoyants moyens (55 % des déficients visuels) : incapacité visuelle sévère en vision de loin (incapacité totale ou beaucoup de difficultés à reconnaître un visage à quatre mètres) ou en vision de près (incapacité totale ou beaucoup de difficultés à lire et écrire)
- les malvoyants légers (un peu plus de 560 000, soit 33 % des déficients visuels) : pas d'incapacités visuelles sévères en vision de loin ou de près

- **Le handicap auditif** : Il existe différents types de surdité(s) : surdité légère, moyenne, sévère et profonde. Les personnes peuvent être sourdes de naissance ou devenues sourdes. Il existe différents types de moyens de communication : l'écrit, la Langue des Signes Française, la lecture sur les lèvres, le langage parlé complété

- **Les handicaps mentaux** :

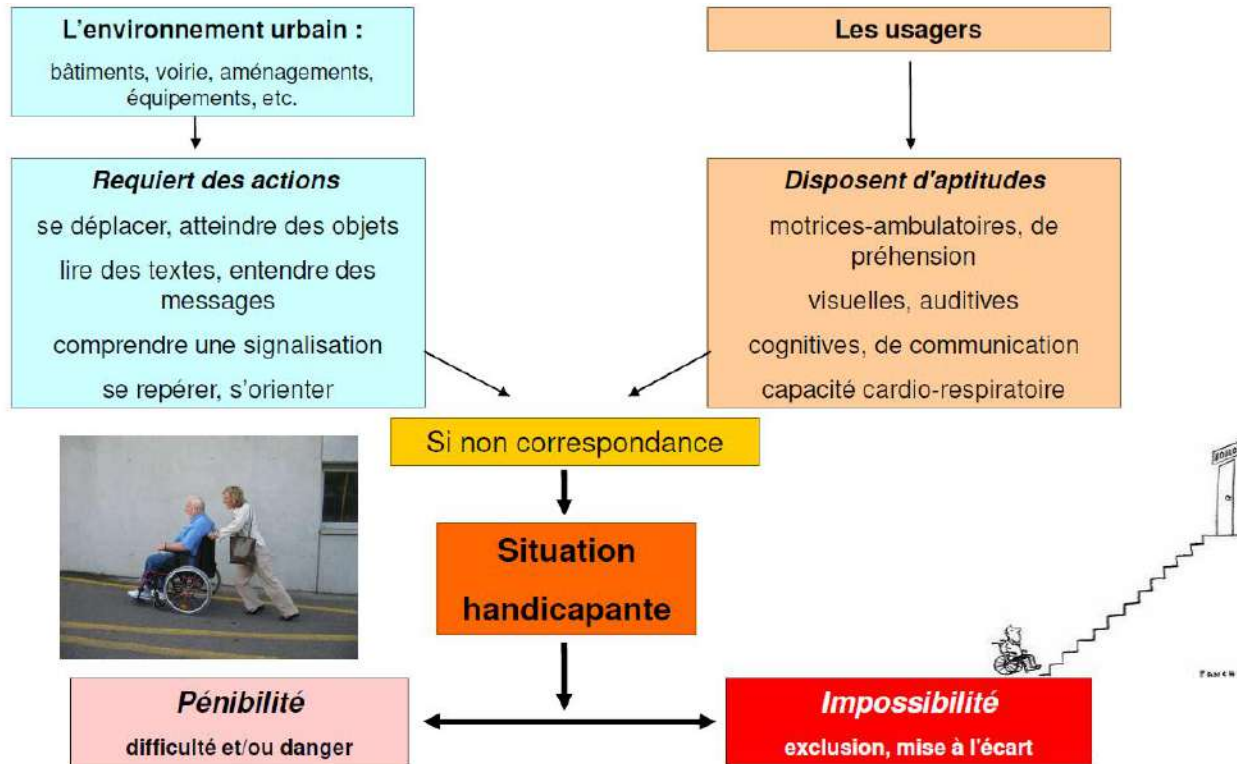
- **Le handicap mental et psychique**: la personne rencontre des difficultés de conceptualisation, de réflexion, de décision et de communication

- **Le handicap cognitif** : altération des processus cérébraux par lesquels l'être humain acquiert l'information, la traite, la manipule, la communique, et s'en sert pour agir. Elles incluent la perception, l'attention, la mémoire, les fonctions exécutives, le langage oral, le langage écrit, le calcul, la représentation dans l'espace et le temps, le geste, le raisonnement, les émotions, la capacité à se connaître, à interagir avec autrui.



COMPRENDRE LES SITUATIONS HANDICAPANTES

→ Impossibilité de déplacement, mais aussi pénibilité ou insécurité potentielle



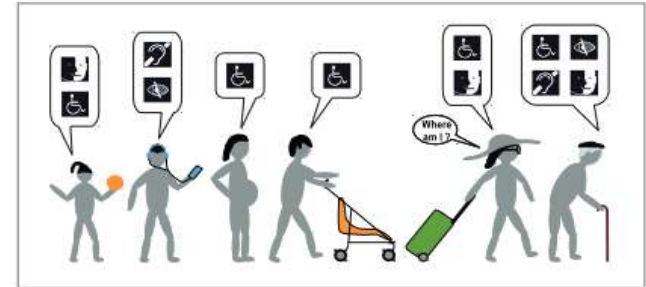
Source: Cerema

La qualité d'usage est presque tout aussi, voire plus importante, que la conformité exacte et précise aux exigences de la réglementation. C'est notamment la raison pour laquelle il est nécessaire et utile d'associer les personnes en situation de handicap au diagnostic terrain, pour recueillir leurs pratiques, difficultés et recommandations.

LE CONCEPT DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

→ Des bénéfices obtenus plus larges que ceux concernant les PMR

- **La mise en accessibilité**, partielle ou totale, d'une partie des activités du littoral doit être perçue comme une amélioration de la qualité d'usage pour tous : c'est le concept de **l'accessibilité universelle** qui profite à tous
- **Le contexte aussi de vieillissement progressif de la population des Bouches-du-Rhône**, lié notamment à l'augmentation de la durée de vie moyenne, met en exergue l'enjeu de l'accès en autonomie aux aménités de la ville

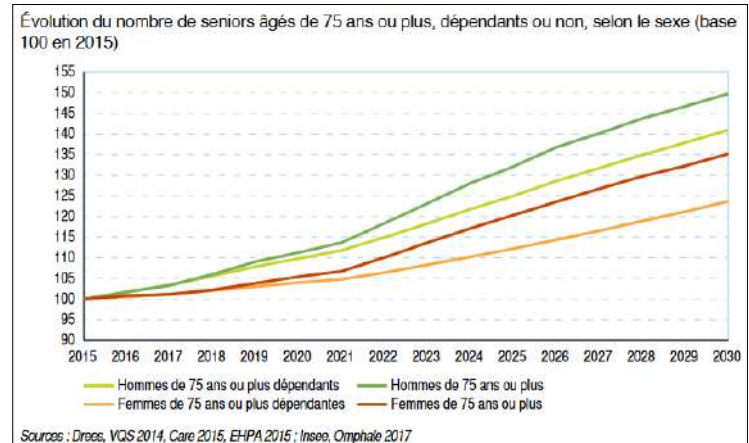


Situations de mobilité réduite pouvant être rencontrées par tous à un moment de sa vie et identification du (ou des) handicap(s) associés

Bouches-du-Rhône – À l'horizon 2030, plus de personnes âgées dépendantes, la plupart vivant à domicile

Anton Monsef, Carole Zampini (Insee)

En 2015, dans les Bouches-du-Rhône, 59 900 personnes âgées de 75 ans ou plus sont dépendantes, soit une personne de cette classe d'âge sur trois. À l'horizon 2030, on atteindrait 77 000 personnes âgées dépendantes, sous les hypothèses de gains d'espérance de vie, avec et sans dépendance, retenues dans cette étude. Sept sur dix seraient modérément dépendantes, et huit sur dix résideraient à domicile. Sous ces hypothèses et en supposant des taux d'encadrement constants, l'accompagnement des personnes dépendantes âgées de 60 ans ou plus représenterait 28 600 emplois en équivalent temps plein à l'horizon 2030, soit 3 800 de plus qu'en 2015.



Source: INSEE (Anton Monsef, Carole Zampini): <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4925198>

L'accessibilité est nécessaire pour 15% de la population, utile pour 40%, confortable pour 100%. Le contexte sociétal de vieillissement de la population renforce la nécessité pour les collectivités d'adapter l'aménagement de la ville, notamment pour les seniors en perte progressive d'autonomie (maintien d'une possibilité d'autonomie et de logement à domicile).

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA LOI DE 2005

Le principe de la **loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** est l'exhaustivité :

- **Tous les domaines de la vie** sont concernés : vie citoyenne, vie dans la cité et déplacements, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, accès aux soins...
- **Toutes les déficiences** doivent être prises en compte

Pour les espaces naturels, les activités, la voirie existante, il n'y pas d'échéance réglementaire sur une mise aux normes : le porteur de projet doit donc définir ce qui doit être rendu accessible en priorité, sur ces composantes du territoire.

Source: <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000017759074/>

OBJECTIF DE LA LOI DE 2005 ET NOTIONS ASSOCIÉES

→ La continuité de la chaîne de déplacement exige une approche type « parcours voyageur »

- **Trois domaines d'application de la loi à relier : les réseaux de transports, la voirie et les espaces publics, et le cadre bâti**
 - pour les différents types de handicaps
 - l'accès aux aménagements (transports, voirie, bâtiments...) mais aussi aux services (information et communication, services marchands...)
 - de préférence en autonomie (principe général de non-discrimination des PMR)

Cela induit plusieurs notions :

- ❶ **Identifier les activités accessibles**
- ❷ **Identifier les composantes de l'aménagement et des services à rendre accessibles et les cheminements** reliant ces différentes composantes
- ❸ **Proposer un dispositif d'information efficient** pour aider les PMR à organiser leur déplacement et faire les bons choix de parcours dans l'espace public

Le « parcours voyageur » d'une PMR fait nécessairement intervenir plusieurs périmètres de compétences et de gestion différents (gestionnaires des transports, des voiries, du site de loisir, des commerces...). Le diagnostic de la « chaîne de déplacement » est préalable aux interventions à effectuer sur chacun des périmètres, au risque sinon de réaliser des aménagements qui ne réuniront pas les conditions minimales et indispensables pour être utilisés (la continuité notamment).

1.2 Le « parcours voyageur »



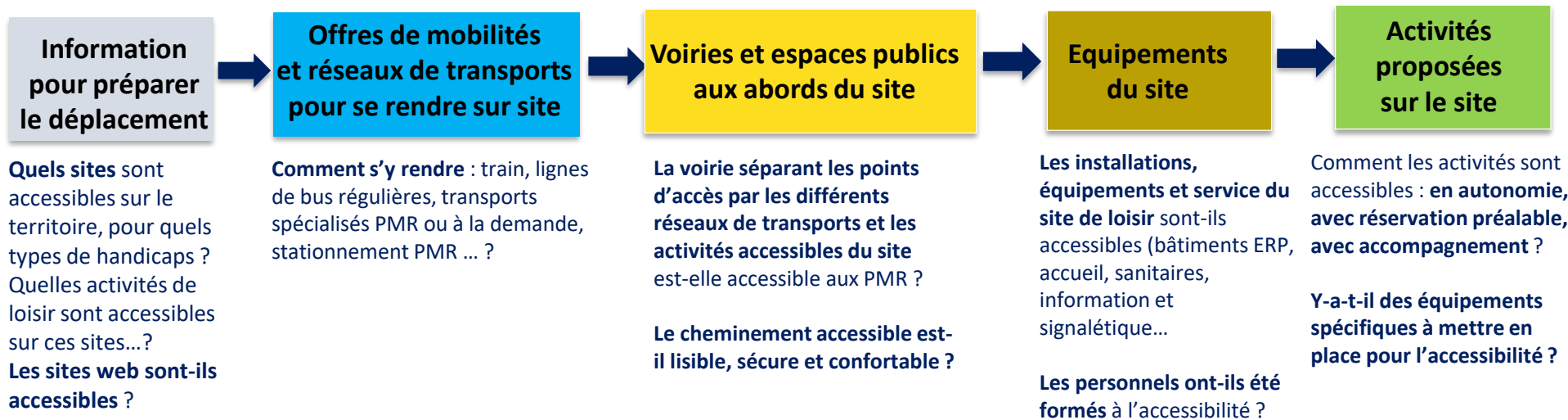
- **Les principales étapes du déplacement**
- **Les questions à se poser à chaque étape**



LE « PARCOURS VOYAGEUR »

→ Mieux prendre en compte les différentes étapes du déplacement

Se placer sur l'ensemble de la chaîne de déplacement permet d'identifier les itinéraires à rendre accessibles, et les enjeux de continuités associés, au-delà de son propre périmètre de gestion. Cela met aussi en exergue les besoins d'une information complète pour préparer le déplacement depuis le domicile de la PMR.



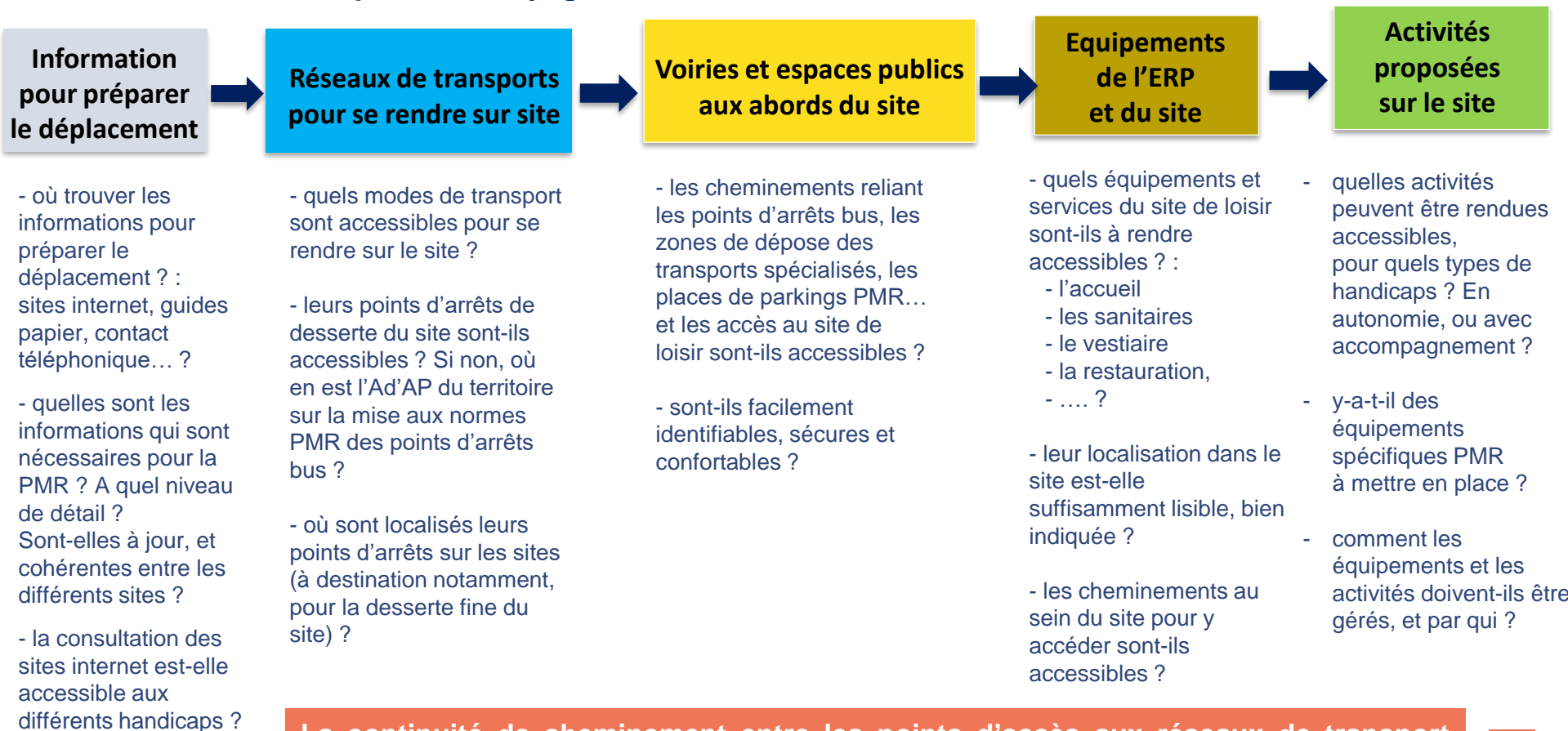
La méthodologie doit permettre de faire émerger des projets, mais de ne doit pas décourager les porteurs de projets :

- souvent, le traitement de petits détails peut améliorer grandement et rapidement la qualité d'usage (ex: déplacement de mobiliers urbains, rénovation d'un sol de trottoir trop dégradé...): proposer aussi des solutions simples d'amélioration
- accepter de ne pas tout rendre accessible à court terme et pour toutes les familles de handicap, travailler par familles de handicap éventuellement

LE « PARCOURS VOYAGEUR »

→ Les questions à se poser, à chaque étape du déplacement

Pour piloter une « démarche projet », il est nécessaire de **cadrer son périmètre de réflexion autour de la notion de parcours voyageurs** :



La continuité de cheminement entre les points d'accès aux réseaux de transport (arrêts bus, stationnement PMR...) et le site de loisir est souvent l'étape clé qui est inaccessible, même si les réseaux de transports sont accessibles.

1.3 Gouvernance



- **Parties prenantes à impliquer**
- **Commissions consultatives sur l'accessibilité**



INTÉGRER TOUTES LES PARTIES PRENANTES EN AMONT

→ Ne pas oublier d'intégrer les futurs gestionnaires des aménagements et équipements

- **Les PMR doivent être placées au cœur du projet car c'est pour eux que le projet est pensé** : recueillir les besoins, les avis. Plusieurs strates de représentation peuvent être sollicitées :
 - des personnes ayant un certain type de handicap (moteur, visuel, cognitif...)
 - le milieu associatif : association de personnes en situation de handicap mais aussi associations sportives, de quartier ...
 - les aidants des PMR
 - les centres de soins, centres médico-sociaux (personnes en situation de handicap, personnes âgées

Annuaire d'associations dans les Bouches-du-Rhône : <https://www.handicontacts13.fr/trouver-un-membre-du-reseau>
- **Le projet doit être conçu avec les différents MOA** : besoin notamment de coordinations pour définir des cheminements cohérents et continus sur l'ensemble entre les points d'arrêts des réseaux de transports et la localisation des activités accessibles sur le site, de bien coordonner la conception et les travaux, les dispositifs d'information de chacun...
- **Le maintien de l'accessibilité dans la durée passe aussi par l'intégration**, en amont dans la phase de conception des aménagements et des équipements, **des futurs exploitants**

Les exploitants des voiries (gestion des déchets ménagers, du stationnement, de l'éclairage public...) ne sont pas toujours bien au fait des enjeux de l'accessibilité PMR : un mauvais positionnement des mobiliers urbains sur les trottoirs (mas d'éclairage, poubelle, panneau de signalisation routière...) rend souvent inopérante l'accessibilité créée par l'aménagement. Il est donc nécessaire de mieux les sensibiliser à l'accessibilité PMR, notamment par des formations courtes sur le handicap.

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS PARTIES PRENANTES

→ Trois types de compétences sont en jeu : planification, aménagement, et soutien à des politiques générales

Les compétences en matière de gestion des sites de loisirs du littoral, d'organisation des transports, et de l'aménagement des voiries et espaces publics sont partagées entre plusieurs collectivités locales :

- **La Région**
 - Autorité Organisatrice de la Mobilité des transports régionaux (offre de trains TER, lignes de Cars du réseau ZOU), et cheffe de file de l'intermodalité (rôle de coordination avec les autres AOM)
 - Gestionnaire de certains ports, de parcs naturels régionaux
- **Le Département :**
 - Gestionnaire des voiries départementales
 - Gestionnaire de certains ports, d'espaces naturels sensibles
 - Compétences action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées, tourisme, sport et jeunesse
- **La Métropole :**
 - A.O.M. des mobilités urbaines (transports en commun urbains et autres offres de mobilité)
 - Gestionnaire des voiries et du stationnement de compétence métropolitaines
- **Les Communes :**
 - Gestionnaires des voiries et du stationnement de compétence communale, d'équipements publics communaux...
 - Clause de compétence générale

Les acteurs ayant une compétence générale sans avoir la compétence de l'aménagement peuvent jouer un rôle dans le financement des projets d'accessibilité PMR (apport d'aides financières ciblées sur des études ou la réalisation des projets, en fonction des objectifs atteints vis-à-vis de leurs politiques générales).

DES COMMISSIONS CONSULTATIVES POUR L'ACCESSIBILITÉ

→ Des instances consultatives sur chaque territoire, utiles dans la « démarche projet »

- **La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)**
 - Elle doit être créée dans chaque commune de plus de 5 000 habitants.
 - Sans pouvoir décisionnaire, elle est un observatoire local de l'accessibilité, une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des acteurs publics (elle donne notamment des avis sur les aménagements de voiries, les ERP...)
- **La Métropole Aix-Marseille-Provence** a une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole (CIAM)
- **La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)**
 - A la DDTM des Bouches-du-Rhône, se trouve un service en charge de l'accessibilité avec, au moins, un correspondant accessibilité. Ce service représente l'Etat dans la CCDSA.
 - Pour la voirie et les espaces publics, la CCDSA n'est pas consultée sur les aménagements de voirie et d'espaces publics sauf pour une demande de dérogation)
 - Pour les établissements recevant du public, la CCDSA veille au respect de la réglementation des ERP

Un avis favorable de la CCAPH est requis pour pouvoir bénéficier des aides du Département des Bouches-du-Rhône pour les études d'accessibilité pour des bâtiments. Un avis favorable de la CCDSA est requis pour pouvoir bénéficier des aides du Département des Bouches-du-Rhône pour les travaux.

1.4 « Méthode projet »



- **Méthodologie de travail : un fil conducteur en 8 actions**
- **Quelles activités à rendre accessibles ?**



MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL SUR L'ACCESSIBILITÉ

→ Mettre en place un « mode projet » en 8 actions « fil conducteur », pour mieux coordonner les parties prenantes

- 1 Définir le **périmètre géographique** de la réflexion
- 2 Identifier **les activités** ouvertes au public, et si elles sont proposées ou non aux PMR, si elles pourraient l'être éventuellement. Faire preuve d'honnêteté pour que les personnes ne se trouvent pas en difficulté une fois sur le site
- 3 Cartographier la **localisation des services** aux usagers à rendre accessibles sur le site
- 4 Définir les **cheminements permettant d'assurer la continuité d'accessibilité** entre les différents services, et avec les transports terrestres d'accès au site, les diagnostiquer
- 5 Identifier les **gestionnaires des périmètres d'aménagement** qui nécessiteraient des adaptations, et la nature des adaptations à réaliser, les ressources et moyens nécessaires
- 6 Etudier puis programmer **les actions à réaliser** sur l'aménagement et les services à rendre accessibles, prévoir une concertation avec les usagers PMR
- 7 Prévoir un **dispositif complet regroupant l'information PMR** et permettant de préparer plus facilement son déplacement en amont, à distance
- 8 Mettre en place la **gestion humaine nécessaire à la prise en charge de la PMR sur le site** (désignation et formation des personnels qui accueilleront ou renseigneront sur site)

QUELLES ACTIVITÉS À RENDRE ACCESSIBLES ?

→ Il appartient à la structure gestionnaire du site de loisirs de se questionner sur quelles activités et types de handicaps elle peut accueillir des PMR

Les principales questions à se poser :

- Un **besoin** a-t-il déjà été identifié ?
- Est-ce que mon projet peut trouver un écho auprès d'une **association**, d'un **établissement**, d'une partie de mes **pratiquants actuels** ?
- Identifier les **apports et bénéfices** de la pratique envisagée
- Identifier les **difficultés** de la pratique envisagé pour un handicap donné (aménagement et équipement du site: compatible ou non, adaptable facilement ou non)
- Identifier le **matériel spécifique** qui serait à acquérir ou à adapter pour cette pratique
- Sous quel **format temporel** envisager la pratique : 1 semaine par an, 1 séance par semaine, 1 évènement organisé par an ?
- Est-ce que j'ai les **ressources en personnel formé** pour animer la pratique ? Y aurait-il des formations en mettre en œuvre?
- Recherche des **ressources ou aides financières**, techniques auprès des fédérations sportives
- Conditions pratiques de **mise en œuvre**
- **Retours d'expérience** et rectification éventuelle du dispositif, le cas échéant

DES PLAGES ACCESSIBLES AUX USAGERS EN FAUTEUIL ROULANT

- Exemples de cheminements d'accès à l'eau adapté aux UFR



Sources photos: Radio France - Alexandre Motto, Handiplage.fr, tourisme-handicaps.org, LaNouvelle République.fr, ACCESSREC EUROPE

Les activités liées au littoral ne sont pas limitées à la baignade. Le littoral est un grand espace naturel où l'accès est libre à tous, les possibilités de loisirs diverses.

Dans les Bouches-du-Rhône, les plages sont notamment pratiquées toute l'année. Or les installations et équipements associés à l'accessibilité PMR ne sont parfois mis en œuvre que pendant la haute saison touristique.

1.5 Les clés de la réussite de la « méthode projet »



- **Constats généraux sur les 3 types de sites étudiés**
- **Les clés de la réussite**
- **Définir des objectifs atteignables**
- **Adaptation au changement climatique**



CONSTATS GÉNÉRAUX, À L'ISSUE DES VISITES DE SITES

→ Une accessibilité très partielle, malgré des actions menées

Positif

- Des actions déjà réalisées (voirie, Ad'AP en cours de mise en œuvre, achat d'équipements spécifiques pour PMR)
- Bonne volonté générale de tous les acteurs rencontrés

(Source: constats issus des 3 sites étudiés)
Pour en savoir plus, sur le diagnostic des sites



Faiblesses

- Le **périmètre physique de réflexion** n'est pas assez élargi pour garantir la continuité réelle de la chaîne de déplacements. Les mises en conformité sont juxtaposées, dans l'espace et dans le temps. (ex: cheminements voirie depuis les arrêts de bus...)
- Peu de prise en compte de l'**accessibilité aux services** (informations voyageurs, équipements serviciels dans les ports...)
- **Méconnaissance de la notion d'accessibilité** et de handicap (invisibilité du problème)
- **Craintes « bloquantes » d'être confronté(e) au handicap** que l'on ne connaît pas bien, d'être en porte-à-faux en termes de responsabilités, de ne pas avoir les moyens de gérer. Il n'a pas été fait état de relations avec le milieu associatif
- **Exploitation: pas d'organisation efficace pour l'utilisation des équipements spécifiques** (ex: tapis de plage...), dégradation du service (ex: poteau planté au milieu d'un trottoir qui était accessible)
- Pas de réflexion sur un **dispositif pertinent d'information voyageurs dédiée aux PMR**, pour préparer son déplacement en amont
- **Pas de mise en œuvre suffisamment coordonnée des actions** : diagnostic / équipements / travaux / recherche de financements...



Actions proposées

- **Sensibilisation aux enjeux**
 - Formation à l'accessibilité
 - Réalisation de parcours avec des usagers
 - Présentation de cette étude
- **Coordination des acteurs sur les projets** s'appuyer sur des référents institutionnels déjà présents (Métropole, commission d'accessibilité,...)
- **Mettre en place un diagnostic commun par parcours voyageurs** impliquant toutes les personnes concernées par la chaîne de déplacement
- **Concertation systématique** avec des usagers et/ou les associations PMR
- **Mise en place d'une aide technique et financière pour faciliter la mise en œuvre** :
 - Informations dans le guide
 - Budget étude pour le diagnostic / plan d'action
 - Financier: renvoi sur des sites mis à jour
 - Conditionner les aides à l'achat d'équipements à l'organisation d'une gestion sur site efficace

EXEMPLES CONSTATÉS SUR LES TROIS SITES DE L'ÉTUDE

→ Des actions d'amélioration, qui seraient à mener, de faible envergure
Ce sont aussi les petits détails qui font la réussite de l'accessibilité...

Absence de vigilance ou de coordination pour la continuité des cheminements PMR, au-delà de son propre périmètre de gestion

LE PARCOURS CLIENT depuis le parking

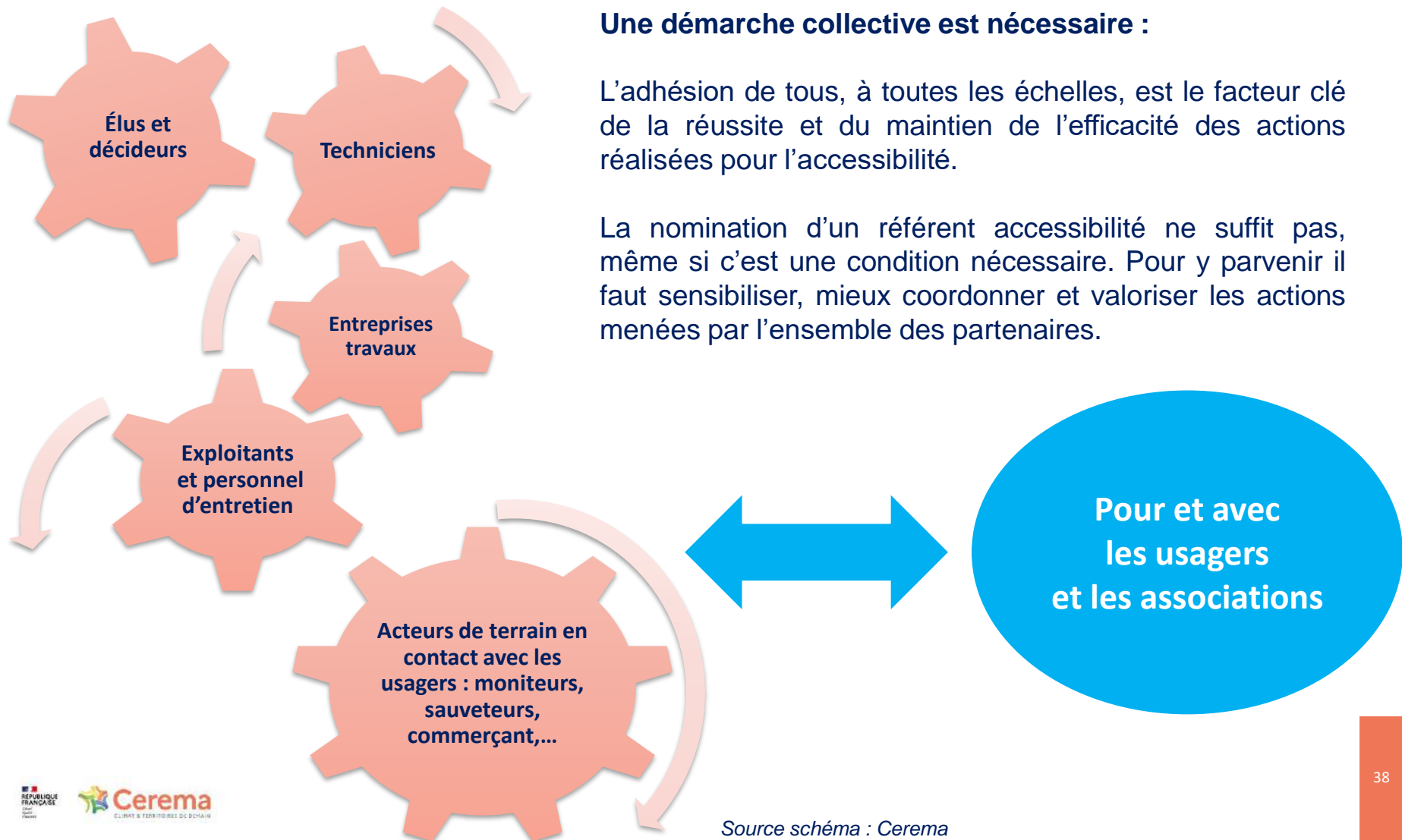
- accessible
- À améliorer
- À créer



Utilisation des équipements spécifiques PMR : quel personnel le gère, à quelles périodes horaires ?



Remettre plus de collectif et de pilotage autour d'une démarche projet



Mieux capter l'attention et impliquer les parties prenantes autour d'un projet commun

1- Aller vers une logique d'usage

Seule une « démarche projet » peut être garante de l'efficacité du résultat effectif des actions des différentes parties prenantes (garantir la continuité de la chaîne de déplacement, offrir une qualité d'usage).

2- Afficher des valeurs positives pour le porteur du projet

Travailler à l'accessibilité pour tous, c'est mener des actions gratifiantes à destination des personnes en situation handicap, et leur permettre de partager des activités, des loisirs... avec leurs proches. Mais c'est également montrer à l'ensemble de la population que toutes et tous sont pris en compte, redonner de la visibilité à une partie de la population, permettre de lutter contre l'exclusion sociale, de nos seniors en particulier.

3- Définir des objectifs atteignables et les atteindre

Vouloir atteindre la perfection ne doit pas conduire les différents acteurs à se décourager : mieux vaut améliorer tout ce qui peut l'être et pouvoir au final offrir un service, plutôt que de ne rien faire au motif que tout ne sera pas rendu accessible. L'accueil, la présence humaine sur les lieux d'activités est un des principaux facteurs de réussite. Ne pas oublier de prendre en compte l'entretien et la gestion à l'issue de la phase de réalisation. Evaluer le dispositif et recueillir les avis des usagers pour améliorer en continu le dispositif.

4- Valoriser en communiquant à l'extérieur

Travailler à l'accessibilité pour tous, c'est afficher des valeurs de bienveillance et d'inclusion pour son territoire ou son activité.

Fédérer les différentes parties prenantes autour d'un projet comme l'organisation d'un évènement annuel aux bénéfices des PMR, c'est se donner l'occasion de mieux se connaître et installer des synergies entre parties prenantes, identifier sur le terrain des solutions à plusieurs, pouvoir monter en compétence.

L'importance d'associer des PMR tout au long du projet

- **La concertation avec les usagers est un facteur clé de réussite**
 Cette démarche est d'autant plus indispensable que les collectivités disposent de peu de pratique en matière d'accessibilité PMR des activités du littoral. Les échanges avec les principaux concernés peuvent aider à mieux prendre en compte leurs besoins. Il faut diversifier le groupe de référents associatifs.
- **Les entretiens individuels et parcours commentés sur site** permettent de recueillir beaucoup d'informations pratiques, de mieux comprendre les ressentis, d'approfondir les solutions évoquées.



« J'ai un peu de mal à identifier si je suis sur... alors apparemment pas pour des voitures mais peut-être qu'il peut passer des vélos...
 Je ne sais pas bien sur quoi je suis, là. » **Marcel**

Une contre-allée qui n'a plus de sens et qui perturbe notamment Marcel, personne malvoyante.

Source : Cerema

Pour un maître d'ouvrage, le handicap moteur est celui qui est le plus aisé à appréhender dans la conception de ses aménagements. Ainsi, la mise en conformité PMR* se limite souvent à un travail sur les pentes, dévers et ressauts, et s'arrête aussi aux limites du périmètre d'aménagement du MOA*. Or, la prise en compte de l'ensemble des familles de handicaps et, plus largement, de la qualité d'usage est nécessaire pour assurer une réelle accessibilité à toutes et tous. La présence de contrastes visuels et tactiles entre les différents espaces, leur lisibilité, ou la cohérence de la signalétique sont autant de facteurs qui sont nécessaires pour se déplacer en sécurité et en autonomie.

Recommandations :

- Les collectivités territoriales ont l'habitude d'animer la concertation avec les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite. Il est recommandé d'élargir et de diversifier les associations concertées, afin de représenter toutes les familles de handicap.
- Associer largement des associations d'usagers pour obtenir une vision plus globale et partagée sur les besoins (seniors, familles...).
- Les associations expriment des besoins et leur rôle n'est pas de trouver les solutions techniques adaptées, ni de maîtriser l'ensemble des règles. Elles fonctionnent par ailleurs majoritairement avec des bénévoles, qu'il faut veiller à ne pas surcharger de réunions.
- Veiller à l'accessibilité des réunions, tant en présentiel (locaux de réunions) qu'en distanciel (personnes malentendantes et mal voyantes...).

Evaluer l'opportunité et la facilité pour choisir un site et réussir son projet

Un projet d'amélioration de l'accessibilité à court terme sera d'autant plus facilement faisable s'il réunit trois conditions clés :

- **La pertinence du projet : celui répond-il à un besoin de personnes en situation de handicap vis-à-vis du site concerné** (en termes d'activités mais aussi de localisation sur le territoire vis-à-vis du handicap) ? Les sites de loisirs situés à proximité d'établissements accueillant ce type de publics et les sites déjà accessibles aux PMR par les réseaux de transports en commun seront notamment les plus pertinents à traiter.
- **La faisabilité : le projet est-il plutôt facilement faisable** (techniquement, opérationnellement en moyens humains, en délais, en financement...) ? Les sites qui nécessitent une mise à niveau complexe et très coûteuse de l'aménagement, ou dont le contexte rend même impossible la mise en accessibilité (relief trop contraignant...) ne pourront logiquement pas s'inscrire dans le montage d'une démarche projet à court ou moyen terme !
- **Une conjoncture favorable** : des travaux de réaménagement de l'espace public sont-ils déjà programmés, une manifestation sportive de grande envergure prévue ? Une association, les exploitants des sites de loisirs, les fédérations sportives envisagent-elles et peuvent-elles s'investir dans un évènement ou une animation... ? Les sites où la mobilisation des acteurs locaux qui gèrent les activités de loisirs n'est pas envisageable (pour des raisons de moyens, de charge de travail...) n'offriront pas les conditions nécessaires pour engager une démarche projet.

La réussite d'une « démarche projet » passe le plus souvent par la réunion de ces trois conditions de réussite, notamment la capacité à animer les acteurs autour du projet qui va fédérer les différents acteurs.

DÉFINIR DES OBJECTIFS ATTEIGNABLES

→ **Prioriser des actions réalistes mais efficaces à court terme**

Pour les espaces naturels, les activités, la continuité de cheminement sur la voirie existante, la réglementation ne fixe pas d'échéances : le porteur de projet doit donc définir, avec les parties prenantes, ce qu'il est souhaitable de rendre accessible.

Se fixer un objectif « atteignable », c'est permettre la réalisation d'un projet réaliste (techniquement et financièrement) et dans un délai raisonnable, pour faire progresser l'accessibilité et le confort des usagers. Des démarches partielles de plusieurs natures peuvent constituer des étapes « atteignables », qui ne se limiteront pas pour autant, à terme, à une accessibilité partielle définitive (phasage des actions) :

- **Périmètre du projet ou des activités concernées** : par exemple une partie de la plage, un ponton de pêche accessible mais pas tous les pontons, une activité de voile sur un navire déterminée.
- **Pour quel type de handicap et de niveau d'autonomie** : par exemple une plage équipée de dispositif sonore pour aider les personnes aveugles et malvoyantes, un tapis pour aider les personnes à mobilité réduite à cheminer sur la plage....
- **Période de disponibilité dans le temps** : activité accessible qu'à une certaine partie de l'année (par exemple fauteuil amphibie pour la baignade avec personnel formé en juillet et en août mais pas accessible le reste de l'année, au cours duquel il n'y a pas de présence de personnel), ou activités événementielles.

L'objectif peut être notamment la recherche, à court terme, de « petites victoires », qui vont créer une dynamique autour de l'accessibilité, une envie d'aller plus loin...

- Les projets peuvent être décomposés en projets unitaires plus faciles à financer et à mettre en œuvre.
- Identifier des sources d'aides financières potentielles dès la phase de diagnostic.
- Le fait de prévoir des actions plus simples peut également permettre d'expérimenter, d'évaluer et de pouvoir ainsi améliorer les solutions retenues au fur et à mesure.

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

→ Intégrer à la réflexion la résilience des aménagements et l'adaptation des usages

Aujourd'hui, tous les projets doivent **prendre en compte le changement climatique** et ses conséquences, que soit pour les usages, la conception et la résilience des aménagements, les services, l'exploitation :

- la hausse des températures et les phénomènes de surchauffe urbaine dans la ville, d'effet albédo des surfaces aménagées, et donc la nécessaire **protection thermique des biens et des personnes**
- la modification des saisons, et donc **l'évolution de la fréquentation des sites au cours de l'année** (sur-fréquentation estivale, étalement calendaire...)
- la **modification du trait des côtes**, qui peut être liée au recul événementiel qui est un phénomène par nature imprévisible (tempêtes, submersion marine...), ou/et à l'élévation progressive du niveau de la mer (phénomène bien plus progressif et invisible). Cela exige donc une réflexion sur une localisation durable des activités, l'adaptabilité des infrastructures (éventuellement démontables ou évolutives en fonction du niveau de la mer), leur résilience aux événements climatiques exceptionnels
- Les éventuelles **restrictions temporaires d'usage de l'eau sur le territoire**, qui peuvent aussi impacter les sites de loisirs et certains de leurs équipements en libre accès (douches...)

Le travail réalisé par le Cerema en 2024 sur l'évolution du trait de côte permet de mieux appréhender l'érosion côtière à l'échelle de l'Hexagone et des Outre-Mer : l'indicateur national de l'érosion côtière produit dans ce cadre indique notamment que près de 20 % des côtes sont actuellement en recul, soit environ 900 km. Ces études nationales ne reposent pas sur une connaissance fine de mécanismes locaux d'érosion côtière, et les résultats ne se substituent pas aux travaux en cours de cartographie locale par certaines collectivités.

1.6 Faire un diagnostic : fiches d'analyse terrain



- **Check-list : étape « se rendre sur le site »**
- **Check-list : étape « cheminer sur le site »**
- **Check-list : étape « accueil sur le site »**
- **Check-list : étape « équipements du site »**



FICHE D'ANALYSE TERRAIN : LA CHECK-LIST POUR SE RENDRE SUR LE SITE

Question diagnostic

Réponse

Informer

- Lister les informations à diffuser , vérifier qu'elles soient à jour
- Quels canaux de diffusion utilise-t-on ou souhaite-t-on utiliser (affiche sur site, plan, dépliant à emporter, internet...) ?
- Les sites internet ou les plaquettes d'informations sont-ils accessibles notamment au public cible (ex: malvoyants ?)
- Les informations sont-elles complètes et simples à trouver ?

Se rendre sur le site en transports en commun

- Un transport accessible est-il disponible (ligne régulière de bus ou transport spécialisé à la demande) ?
- L'arrêt qui dessert le site est-il accessible ? Le cheminement pour rejoindre le site est il accessible ?
- Les informations pour pendre les TC sont-elles disponibles : sur internet, par contact téléphonique ?

Se rendre sur le site en transports en voiture

- Un stationnement adapté est-il disponible dans un parking public proche, ou sur la voirie ? Vérifier les dimensions, et la possibilité de rejoindre le cheminement accessible vers le site
- A-t-on prévu un dépose minute si forte demande de stationnement ?
- A pied : la voirie est-elle accessible entre l'activité et un lieu de séjour par exemple

Remarque : cette liste a pour but d'aider le porteur de projet à lister ce qui est déjà en place, et ce qui pourrait être réalisé pour améliorer l'accessibilité. En fonction du site, de l'activité et des activités que l'on souhaite rendre accessibles, l'ensemble des points listés n'est pas forcément à examiner.

FICHE D'ANALYSE TERRAIN : LA CHECK-LIST POUR CHEMINER SUR LE SITE

Question diagnostic

Réponse

Le cheminement

- Largeur du cheminement (> 1,40 m ?)
- Vérification de l'absence d'obstacles bas et en porte à faux
- Pente et dévers du cheminement
- Nature du sol : glissant, meuble ?
- Ressauts et fentes (attention aux grilles d'égout)
- Contraste visuels ou cheminement détectable à la canne

Les escaliers

- Largeur
- Bandes d'éveil de vigilance, contraste visuel sur le nez de la première et la dernière marche
- mains courantes

L'éclairage

- Éclairage éventuellement sur détection, qualité de l'éclairage

La signalétique adaptée et le jalonnement

- Présence de signalétique directionnelle, d'information et de localisation, présence de plan de situation à l'entrée
- Informations faciles à lire et à comprendre
- Jalonnement homogène sur le site
- Taille et couleur des caractères contrastée

Remarque : cette liste a pour but d'aider le porteur de projet à lister ce qui est déjà en place, et ce qui pourrait être réalisé pour améliorer l'accessibilité. En fonction du site, de l'activité et des activités que l'on souhaite rendre accessibles, l'ensemble des points listés n'est pas forcément à examiner.

FICHE D'ANALYSE TERRAIN : LA CHECK-LIST POUR L'ACCUEIL SUR LE SITE

Question diagnostic

Réponse

Les bâtiments

- Largeur et espaces de manœuvre des portes, pas de tourniquet
- Ouverture des portes: si manuel penser à l'accessibilité de la poignée, si bouton d'appels ou digicode penser à la hauteur, à la détectabilité et qu'il soit facile à comprendre
- Si portes vitrées, ne pas oublier de mettre des repères visuels facilement compréhensibles
- Conformité des circulations

L'accueil : les équipements

- Guichet d'accueil près de l'entrée , facilement repérable
- Banques d'accueil accessible (abaissé)
- Système d'aide à l'audition (banque magnétique par exemple)
- Boucle à induction magnétique (voire aussi des tableaux de traduction en langue des signes françaises et en transcription instantanée)
- Borne de paiements accessible: activités mais aussi sanitaires...

L'accueil : le personnel

- Personnel formé à l'accueil de personnes en situation de handicap
- Documents disponibles facile à lire et à comprendre,
- Accueil téléphonique adapté
- Pour les activités : animateurs formés

Remarque : cette liste a pour but d'aider le porteur de projet à lister ce qui est déjà en place, et ce qui pourrait être réalisé pour améliorer l'accessibilité. En fonction du site, de l'activité et des activités que l'on souhaite rendre accessibles, l'ensemble des points listés n'est pas forcément à examiner.

FICHE D'ANALYSE TERRAIN : LA CHECK-LIST POUR LES ÉQUIPEMENTS

Question diagnostic

Les sanitaires

- Sanitaires signalés par pictogramme habituel et jalonnement depuis l'entrée et les zones principales
- Dimensions, hauteur cuvette et lavabo, ...penser à contraster
- Porte d'accès accessible, penser à la poignée,
- Équipements accessibles: barres d'appui, savon, patère , miroir, poubelle, robinet préhensible, etc.

Les douches

- Dimensions
- Porte d'accès accessible, penser à la poignée,
- Équipements accessibles: barres d'appui, savon, patère , miroir, poubelle, robinet préhensible, etc.

Réponse

Remarque : cette liste a pour but d'aider le porteur de projet à lister ce qui est déjà en place, et ce qui pourrait être réalisé pour améliorer l'accessibilité. En fonction du site, de l'activité et des activités que l'on souhaite rendre accessibles, l'ensemble des points listés n'est pas forcément à examiner.

DES ACTIVITÉS NAUTIQUES PRATICABLES PAR LES PMR ?

→ Le développement de matériels spécifiquement adaptés aux PMR

- La plongée adaptée



- Le Stand-Up Paddle (SUP) ou Handi Paddle



- Le Motonautisme

- Le kayak



- Le Kite-Surf



Sources :

- <https://www.handisport.org/les-29-sports/plongee-subaquatique/>
 - <https://www.sunrisemedical.fr/blog/sports-nautiques-personnes-handicapees>
 - <https://informations.handicap.fr/a-kitesurf-handicap-kiteboatspeed-9592.php>
 - http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/files/guide_les_bases_nautiques_vf.pdf
 - <https://www.dailymotion.com/video/x8h1962>

D'AUTRES ACTIVITÉS PRATICABLES SUR SITE PAR LES PMR ?

→ Activités possibles sans besoin de personnel communal, mais nécessitant des aménagements de voirie adaptés et des matériels spécifiques

• Le vélo pour une promenade



Miaggio Miaggio Liberté-Egalité-Accessibilité
352 abonnés
1 ans

🔗 Et si on visitait la criée de Loctudy, son port de plaisance, ses plages ?
Ce matin, place du marché !
balade gratuite dans le cadre de la #semaineEuropeenneDeLaMobilite
📍 Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

• La pêche « à terre »



Sources:

- <https://www.peche.com/article/41019/la-pratique-de-la-peche-en-situation-de-handicap-rendre-les-reves-accessibles>
- <https://www.youtube.com/watch?v=nEeAQsddwxs>

GRILLE DE RECENSEMENT DES ACTIVITÉS ET LEUR NIVEAU D'ACCESSIBILITÉ (EXEMPLE POUR LE PORT)

→ Un recensement est nécessaire sur le site, pour identifier les adaptations qui seraient à réaliser : exemple pour le port

ACTIVITE		Type de handicap				
		Moteur	Visuel	Auditif	Cognitif	Psychiques
Bateau	Plaisance individuelle					
	Navette quotidienne					
	Croisières					
	Visites touristiques					
	Pêche professionnelle					
	Ecole d'apprentissage du bateau					
Activités de sports et de loisirs	Club Plongée					
	Ecole de voile					
	Club planche à voile					
	Club Aviron					
	Club Canoé Kayak					
	Club Natation					
	Club Paddle					

	Accessible en autonomie
	Accessible avec assistance
	Pourrait être rendu accessible
	Ne peut être rendu accessible

Source tableau : Cerema

Identifier les cheminements et équipements à rendre accessibles nécessite un recensement préalable des activités ouvertes au public, sous l'égide du gestionnaire: les activités accessibles aujourd'hui, ou celles pouvant être rendues accessibles par des aménagements à réaliser, ou des équipements spécifiques à mettre en place.

2- LA BOITE A OUTILS



2.1 Cadre réglementaire de l'accessibilité PMR



QUEL CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ ?

→ Les notions qui structurent l'organisation de la réglementation

Accessibilité numérique



Établissement Recevant du Public (ERP) ou Installation Ouverte au Public (IOP) ?
Locaux de travail ?

Lignes de transports collectifs régulières ?

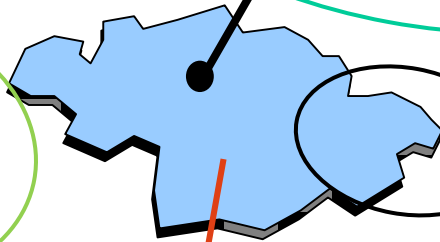
Transports spécialisés PMR à la demande



Voirie et espaces publics ?



Espaces naturels ?
Activités physiques



Source schéma: Cerema



En agglomération ou hors agglomération ?

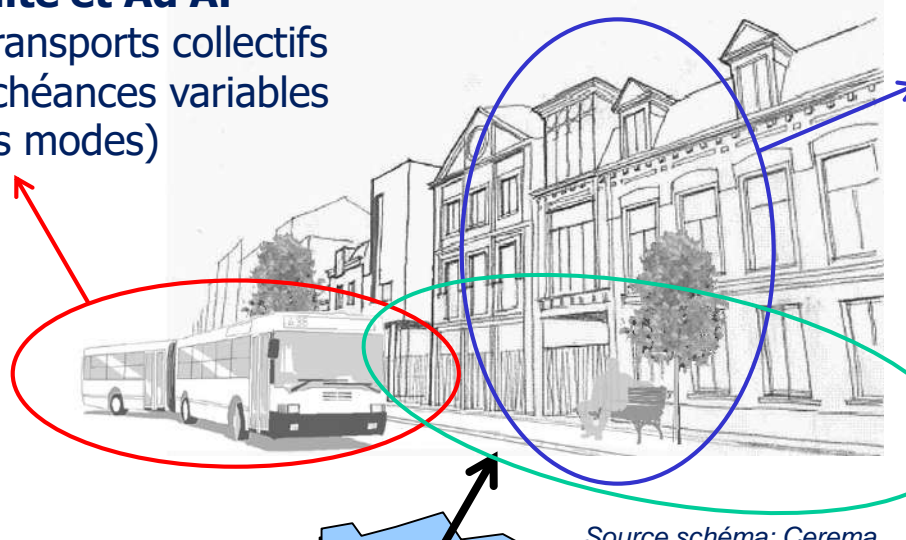
Collecte des données d'accessibilité sur les réseaux de transport et la voirie

LES OUTILS DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR

→ Etudes de planification et programmation des mises en conformités (Ad'AP)

Schéma directeur d'accessibilité et Ad'AP

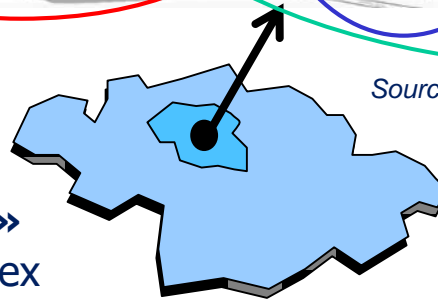
des services de transports collectifs
pour les **AOM** (échéances variables
selon les modes)



Source schéma: Cerema

Diagnostiques d'accessibilité et Ad'AP des ERP

(Etablissement Recevant du
Public) et IOP (Installation
Ouverte au Public) par leurs
propriétaires gestionnaires
(échéance variable selon la
catégorie et le type)



Annexe « Accessibilité » des Plans de Mobilités (ex

PDU pour les agglomérations >
100 000 hab. et pour tout PDU
approuvé depuis déc. 2006). Le
PAVE fait partie du PDU s'il existe

Plan de mise en **Accessibilité** de la **Voirie**
et aménagements des **Espaces public**
pour **les communes** ou les EPCI > 1000
habitants. Toutes voiries ouvertes à la circulation
publique quel que soit le gestionnaire
(pas d'échéance sur l'existant, mais une obligation
sur les aménagements réalisés)

Priorité : les circulations piétonnes et le
stationnement

LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

- **Obligatoire pour les communes > 1 000 habitants** (article 2 du décret 2006-1157 du 21 décembre 2006), recommandé pour les autres
 - **Objet : préciser les conditions et délais de réalisation de la mise en accessibilité PMR** (mais pas d'échéance réglementaire associée)
 - **Contenu :**
 - **Diagnostic** du degré d'accessibilité de toutes les voies de circulation piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles, qu'elle en soit gestionnaire ou non
 - **Plan d'actions** : définition des mesures précises susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire (itinéraires principaux notamment), mesures organisationnelles, actions de formation et sensibilisation)
 - **Indication des délais** de réalisation de ces mesures
 - **Évaluation de la réalisation**, modalités de révision
 - **Concertation obligatoire au-delà de la CCAPH** : Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), associations (handicapés, commerçants..)...
- <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics>
- 2015 Cerema - Fiche 12 - Élaboration cahier des charges PAVE (<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/ville-accessible-tous-vat>)

DOMAINES DES SITES DE LOISIR DU LITTORAL CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR

Sanitaires et vestiaires sur la plage, base nautique, capitainerie, gare maritime	▪ ERP-IOP	ERP neufs ou existants avec ou sans travaux	
		IOP neuves ou existantes avec ou sans travaux	
Tous lieux de travail liés aux activités du littoral	▪ Lieux de travail	Lieux de travail neufs, étendus, créés par changement de destination	
Les espaces publics éléments de liaison et intervenants dans la chaîne de déplacements en agglomération	▪ Voirie espaces publics	Espaces publics neufs ou existants faisant l'objet de travaux	
Bateau de croisière et transport régulier de voyageur	▪ Transports	Véhicules neufs et existants	

Sans oublier :

Numériques

Sites et services web

Les excursions et les visites touristiques nécessitant des capacités physiques spécifiques (à l'exception des croisières), elles n'ont pas l'obligation réglementaire d'être rendues accessibles aux personnes handicapées. Cependant, les porteur des projets peuvent proposer des visites ou des aménagements adaptés à des publics spécifiques (malvoyants...).

S'agissant de la voirie, si elle règlementation ne fixe pas d'échéance pour une mise en conformité, les PAVE peuvent prioriser des cheminements stratégiques, comme le lien entre les arrêts de bus et les générateurs de déplacements spécifiques comme les sites de loisirs.

Le porteur de projet doit donc définir ce qu'il souhaite rendre accessible sur ces composantes.

2.2 S'informer en amont



- **Par internet**
- **Par l'office du tourisme et la mairie**
- **Par accueil téléphonique**
- **Par des documents écrits**
- **Recommandations**

Ne pas oublier qu'une information précise et détaillée en amont est rassurante pour les personnes en difficulté.



S'INFORMER PAR INTERNET

• Où trouver des informations ?

- Sites de labels : <https://www.handiplace.fr/>
- Site internet du Département (catalogue de sites de loisirs déclarés accessibles)
- Sites institutionnels locaux : office du tourisme, site de la mairie
- Autres sites institutionnels : institutionnels handicap, clubs d'activités, fédérations sportives
- Sites associatifs : association pour personnes en situation de handicap, associations sportives
- Plateforme de recensement nationale des ERP accessibles : <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>
- Sites participatifs : ex: jaccede (https://www.youtube.com/watch?v=fKLBX_GXANU et <https://www.jaccede.com/>)

• Questions à se poser : quelles infos disponibles, quelle fiabilité des infos (mise à jour) ?

- **Rappel réglementations et recommandations** : L'accessibilité du site est obligatoire ([décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038811937) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038811937>)

Un site web accessible est un site qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à ses contenus et ses fonctionnalités sans difficulté : pouvoir naviguer avec une synthèse vocale et/ou une plage braille, personnaliser l'affichage du site selon ses besoins (grossissement des caractères, modification des couleurs..., naviguer sans utiliser la souris (avec le clavier uniquement, via un écran tactile, à la voix ou tout autre périphérique adapté). Pour cela, un Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité, le RGAA 4, précise les règles de mise en œuvre, et les méthodes de vérification

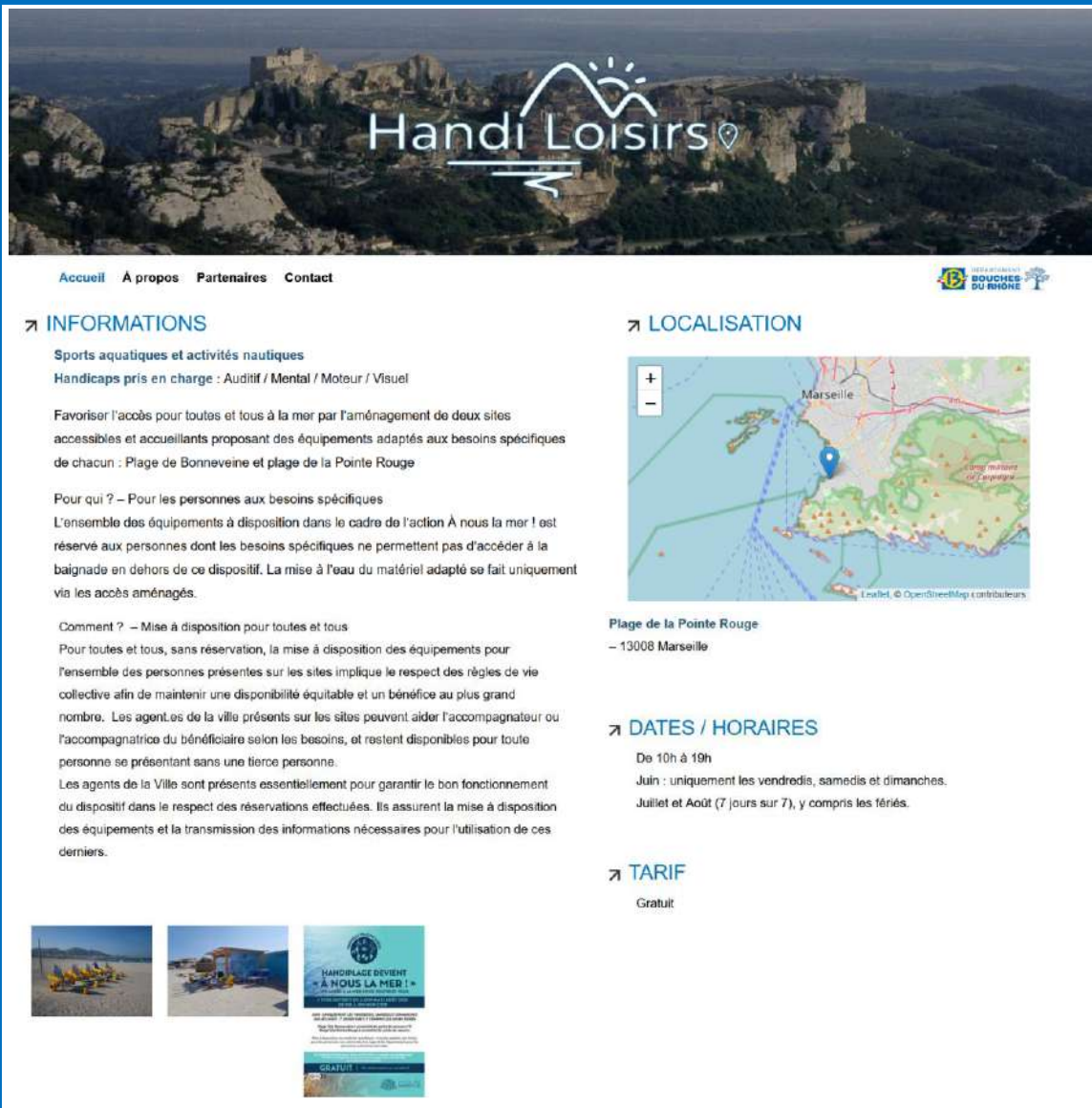
Développer des sites/ applications tournés vers les publics en situation de handicap et qui leur sont accessibles.

Plus c'est simple mieux c'est : il ne s'agit pas de faire un site « beau » de communication

Ne pas mettre des contenus lourds, ne pas mettre les informations essentielles au bout de l'arborescence.

LE SITE WEB « HANDILOISIRS » DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

→ Un catalogue en ligne recensant les activités du littoral déclarées accessibles



Handi Loisirs

Accueil À propos Partenaires Contact

INFORMATIONS

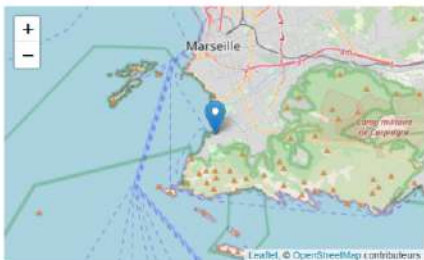
Sports aquatiques et activités nautiques
Handicaps pris en charge : Auditif / Mental / Moteur / Visuel

Favoriser l'accès pour toutes et tous à la mer par l'aménagement de deux sites accessibles et accueillants proposant des équipements adaptés aux besoins spécifiques de chacun : Plage de Bonneveine et plage de la Pointe Rouge

Pour qui ? – Pour les personnes aux besoins spécifiques
L'ensemble des équipements à disposition dans le cadre de l'action À nous la mer ! est réservé aux personnes dont les besoins spécifiques ne permettent pas d'accéder à la baignade en dehors de ce dispositif. La mise à l'eau du matériel adapté se fait uniquement via les accès aménagés.

Comment ? – Mise à disposition pour toutes et tous
Pour toutes et tous, sans réservation, la mise à disposition des équipements pour l'ensemble des personnes présentes sur les sites implique le respect des règles de vie collective afin de maintenir une disponibilité équitable et un bénéfice au plus grand nombre. Les agents de la ville présents sur les sites peuvent aider l'accompagnateur ou l'accompagnatrice du bénéficiaire selon les besoins, et restent disponibles pour toute personne se présentant sans une tierce personne.
Les agents de la Ville sont présents essentiellement pour garantir le bon fonctionnement du dispositif dans le respect des réservations effectuées. Ils assurent la mise à disposition des équipements et la transmission des informations nécessaires pour l'utilisation de ces derniers.

LOCALISATION




Plage de la Pointe Rouge
– 13008 Marseille

DATES / HORAIRES

De 10h à 19h
Juin : uniquement les vendredis, samedis et dimanches.
Juillet et Août (7 jours sur 7), y compris les fériés.

TARIF

Gratuit




<https://handiloisirs.departement13.fr>

ORGANISME RESPONSABLE

Mairie de Marseille

Contact :

Pointe Rouge 06 58 94 78 29

Service Handicap 04 91 55 92 44 handicap@marseille.fr

<https://www.marseille.fr/mer/saison-balneaire/des-plages-accessibles-tous>

ACCESSIBILITE

Transport en commun à proximité : Oui

Nom de l'arrêt le plus proche : Arrêt Pointe-Rouge

Arrêt accessible : Oui

Dépose minute : Oui

Nom du parking : parking face à la place Joseph Vidal

AMÉNAGEMENTS

Vestiaire : Non

Sanitaire : Oui

Douche : Oui

S'INFORMER PAR L'OFFICE DU TOURISME ET LA MAIRIE

- L'information peut-être disponible dans les offices du tourisme et les mairies, qui sont des ERP qui doivent être accessibles :
 - obligation notamment de **boucle à induction magnétique à l'accueil** pour tous les ERP ayant une mission de service public, quelle que soit leur capacité à accueillir du public
 - obligation de **formation du personnel d'accueil**
- **Outils et actions possibles à mettre en œuvre** : livret adapté (facile à lire et à comprendre ou en braille), boucle magnétique pour sourds et mal entendants, interprètes LSF, livret audio pour les aveugles

Exemples :



Un site internet accessible et éco-conçu (ville de Ciboure)

Des documents de présentation en FALC (Parc National des Calanques)

Des événements à la rencontre du public en situation de handicap (Parc National des Calanques)

S'INFORMER PAR UN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

- Pour les personnes en situation de handicap, l'accueil téléphonique est important, car elles ont besoin de réponses précises avant de se déplacer.

Exemple d'action mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence : un accueil à téléphonique à destination des personnes sourdes et malentendantes



Source: https://www.acce-o.fr/client/metropole_aix_marseille_provence

S'INFORMER PAR DES DOCUMENTS ÉCRITS

• Exemple du Guide « Tourisme et handicap »



https://www.myprovence.pro/sites/default/files/2023-11/Guide%20accessible%20Tourisme%20et%20Handicap%20des%20Bouches-du-Rh%C3%B4ne%20annee%CC%81es%202023_2024.pdf

Familles de handicap concernées



La Grande Plage

Avenue du Sable d'Or
13270 Fos-sur-Mer
Contact : CCAS
Tél. : 06 11 55 55 55
Fax : 06 11 55 55 55
www.fos-sur-mer.fr

Sport & Nature Plages FOS-SUR-MER

Ouverture :
Dispositif saisonnier.

Plage de sable fin aménagée et surveillée, ayant à proximité restaurants, buvette, parking. Pour y accéder, depuis la RN 568, sortie Fos Ville, puis direction les plages et le port. Le dispositif d'accès la baignade fonctionne uniquement durant l'été et sur réservation, avec mise à disposition de fauteuils amphibies et 2 handi-plagistes.

De début juillet à fin août, les créneaux de baignade accompagnée du lundi au vendredi sont proposés de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. (Informations sous réserve de modifications selon la situation sanitaire pour la saison 2021. Nous vous recommandons de contacter avant tout déplacement).

Préciser si accueil pour mal entendant

Version facile à lire et à comprendre ?
Version en braille ?
Version audio ?

Accessibilité en transport en commun ?



Baignade surveillée en juillet et en août en semaine de 10 à 18 heures et le week end et jours fériés de 11 à 19 heures.



Parking public, 4 places adaptées. Dispositif saisonnier de juillet à août. Accompagnement à la baignade sur rendez-vous (24 heures à l'avance) du lundi au vendredi. 3 fauteuils type "Tiralos" et 1 type "Hippocampe" (disponible 7 jours sur 7). Prêt du matériel possible si la personne est accompagnée. Accès à l'eau par encadrement dédié à la baignade pour les personnes non accompagnées. Mise à disposition des fauteuils amphibie sur rendez-vous 24 heures à l'avance du lundi au vendredi. Espace aménagé réservé avec tables, chaises et parasols. Accès à l'eau par plan incliné en béton prolongé. WC, douches et vestiaires adaptés, situés à l'intérieur du bâtiment Maison de la Mer. Mise à disposition d'un lève-personne électrique. Douche extérieure sans zone d'assise, accessible en fauteuil amphibie.

Détail des activités par famille de handicap

CONCEVOIR DES OUTILS FACILES À LIRE ET À COMPRENDRE

10 règles à respecter (extrait des travaux du groupe des Référents Accessibilité des Villes Inclusives)

- 1. Simplifier l'information:** utiliser un langage clair et direct pour faciliter la compréhension
- 2. Organiser l'information:** structurer le document et faciliter le repérage grâce à un sommaire paginé et des codes couleurs
- 3. Proposer des résumés et des points clés:** Identifier les informations importantes du document et inclure des résumés en début de document ou de partie
- 4. Éviter le jargon et les termes techniques:** utiliser des mots du langage courant et ne pas hésiter à expliciter ou définir les mots complexes
- 5. Choisir une police lisible et un contraste suffisant:** privilégier une police d'écriture simple sans empattement, avec un contraste élevé entre le texte et l'arrière-plan
- 6. Mettre un espace suffisant entre les lignes et les mots:** éviter les caractères et les mises en formes spéciaux (italiques, soulignés, mot tout en majuscule)
- 7. Faire le lien entre texte et image:** associer toutes les illustrations à une légende. Varier les formes de communication (audio, illustrations, texte) pour permettre à tous les publics d'accéder à l'information
- 8. Dater et référencer le document:** noter la date de publication et la source sur chaque page du document pour permettre une meilleure identification du document
- 9. Vérifier la lisibilité du document en toute circonstance:** choisir un papier mat pour éviter les éblouissements, la conception doit permettre une impression en noir et blanc. Proscrire les textes sur support ou fond d'image
- 10. Solliciter les retours et les tests utilisateurs:** faire tester les documents par les utilisateurs afin de recueillir les commentaires et faire évoluer les pratiques

Quand venir au musée ?



Le Musée de Valence est ouvert le mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.



Le musée est ouvert de 10h à 12h le matin, et l'après-midi de 14h à 18h.



Le musée est ouvert le soir jusqu'à 21h tous les troisièmes jeudis de chaque mois.

Le musée est fermé les lundis, mardis et les jours fériés.

Source: musée de Valence (26)
https://www.museedevalence.fr/sites/default/files/medias/livret_falc_bd_0.pdf

LISTE DES INFORMATIONS À DONNER

- **Quoi ?** nature de ou des activités en quelques phrases simples, préciser le cas échéant la durée de l'activité.
- **Pour qui ?** détail des activités possibles par famille de handicap ou difficultés pouvant être pris en charge, être précis par exemple possible en fauteuil manuel mais difficile en fauteuil électrique. Il faut être très honnête pour éviter que les personnes se retrouvent en difficulté une fois sur le site.
- **Accompagnant nécessaire ou autonomie ?**
- **Heures d'ouverture ?** Préciser si une réservation est nécessaire
- **Conditions tarifaires** pour les personnes en situation de handicap ?
- **Lieu exact et mode de transport possible ?**
 - en TC : s'assurer de l'accessibilité de la chaîne de déplacement (véhicule, arrêt et cheminement jusqu'à l'activité, desserte par un transport adapté)
 - en véhicule personnel : places adaptées et/ou dépose minute avec cheminement vers l'activité
- **Tous éléments utiles** : présence d'une restauration accessible, sanitaire, toilettes, équipement personnel nécessaire (vêtements, petits matériels si non mis à disposition)

RETEX : demander un retour aux personnes s'ils leur manquent des informations, si elles étaient pertinentes.

Les informations doivent être accessibles : accessibilité du site d'information, version audio ou en braille, information en FALC...

2.3 Se rendre sur site



- **Les cheminements**
- **Le stationnement PMR sur voirie**
- **Le transport adapté PMR**
- **Les points d'arrêts bus**
- **La signalétique et le jalonnement**



LES CHEMINEMENTS : SUR LA VOIRIE

- **Identifier les générateurs de déplacements de personnes en situation de handicap :**
présence d'établissements spécialisés, de logements adaptés...
- **Penser a minima le confort pour tous** (bancs, zones d'ombrage, jalonnement...) : un cheminement bien réalisé permet également aux personnes de s'orienter et de mieux comprendre les espaces
- **Rappels des exigences techniques règlementaires :**
 - Minimum 1,40m de large libre de tout obstacle, recommandation 1m80 (peut être réduit à 1,20m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre)
 - Pente de 5 % maximum (tolérance à 8 % max sur 2m, 10 % max sur 0,50m)
 - Prévoir des paliers de repos (1,2m x 1,4m, horizontal, tous les 10m pour les pentes de plus de 4%)
 - Dévers maximum de 2 %
 - Revêtement non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue
 - Attention aux obstacles bas ou en porte à faux (mobilier urbains comme les bancs...)
- **Corpus réglementaire :**
 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - Arrêté 2006-1657 et 2006-1658 : prescriptions techniques sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - **Guide synthétique pour une voirie accessible à tous**
(<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2023%20DMA%20d%C3%A9pliant%20voirie%20.pdf>)

L'accessibilité du cheminement pour les personnes aveugles ou malvoyantes est assurée par un contraste visuel, mais aussi tactile (guidage à la canne par détection d'une rupture de niveau, ou au pied).

LES CHEMINEMENTS : DANS LES ERP ET IOP

• ERP neufs (Arrêté du 1^{er} août 2006)

- Un cheminement accessible doit être aménagé pour accéder à l'entrée principale
- Les cheminements extérieurs accessibles doivent répondre à ces critères :
 - Minimum 1,40m de large libre de tout obstacle (peut être réduit à 1,20m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre)
 - Pente de 5 % maximum (tolérance à 8 % max sur 2m, 10 % max sur 0,50m)
 - Prévoir des paliers de repos (1,2m x 1,4m, horizontal, tous les 10m pour les pentes de plus de 4%)
 - Dévers maximum de 2 %
 - Revêtement non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

• ERP existants (Arrêté du 8 décembre 2014)

- Un cheminement accessible doit être aménagé pour accéder à l'entrée principale ;
- Les cheminements extérieurs accessibles doivent répondre à ces critères :
 - Minimum 1,20m de large libre de tout obstacle, si un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur peut être réduite ponctuellement à minimum 0,90m
 - Pente de 5 % maximum (tolérance à 10 % max sur 2m, 12 % max sur 0,50m)
 - Prévoir des paliers de repos (1,2m x 1,4m, horizontal, tous les 10m pour les pentes de plus de 5%)
 - Dévers maximum de 3 %
 - Revêtement non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

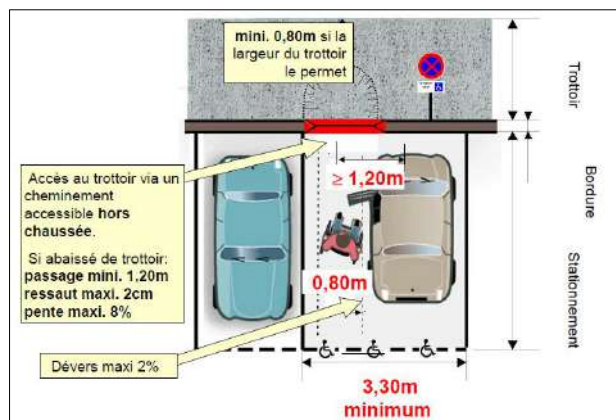
LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR LES PMR

- Places sur voirie réservées aux **titulaires de la Carte CMIS** (Mobilité et Inclusion mention Stationnement, et de la carte européenne de stationnement pour les étrangers), « **librement accessibles** » et **gratuites** (décret n° 2006-1658)
- **Aménagement :**
 - Le panneau B6d (stationnement et arrêt interdits) doublé du panneau M6h (stationnement réservé) est obligatoire pour signaler ces places
 - La PMR doit pouvoir rejoindre le trottoir une fois son véhicule garé (largeurs et pentes du cheminement)
 - Si dispositif de contrôle d'accès/sortie (parking), ceux-ci doivent être équipés de signal sonore et visuel pour indiquer leur fonctionnement. Les appareils d'interphonie doivent inclure un dispositif vidéo permettant au personnel de visualiser le conducteur
 - En cas d'espaces de stationnement de grande envergure / de plusieurs parcs de stationnement, mettre en place une signalétique de guidage vers les stationnements réservés
- **Réglementation** (décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006)
 - **Obligation de stationnements réservés aux PMR pour toute opération de voirie** (travaux neufs ou de réaménagement, modification ou réhabilitation «lourde»). **Au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement** : elles doivent être **réparties de manière homogène** sur la totalité de la voirie de la commune,
 - Seul le Maire est compétent sur le territoire communal pour réserver des places de stationnement, **sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique** : voies publiques (voies communales, intercommunales, départementales ou nationales), voies privées ouvertes à la circulation publique, voies et parkings des centres commerciaux, voies et parkings desservant des ERP.
 - **Contrôle / sanction** : le maire doit avoir pris un arrêté municipal pour signifier le statut de place réservée aux personnes handicapées, et la signalisation doit être réglementaire.

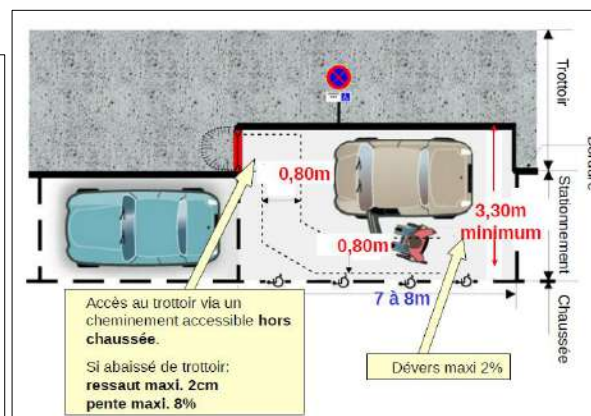


LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR LES PMR

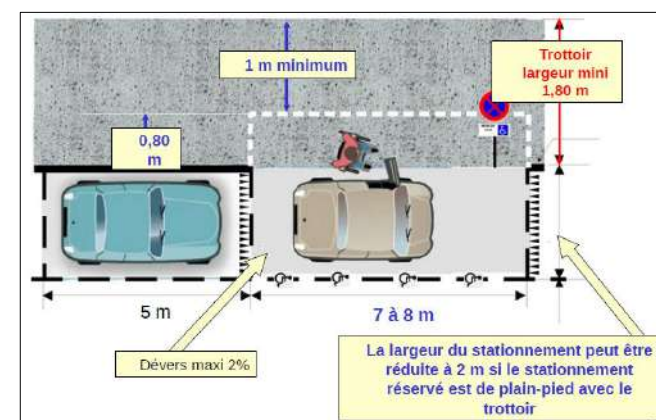
Stationnement perpendiculaire ou en épis, sur chaussée



Stationnement longitudinal à droite sur chaussée



Stationnement longitudinal à gauche sur chaussée



Dans les parkings, les places PMR doivent être positionnées au plus près des entrées/sorties piétonnes.

À proximité des plages, attention à l'ensablement éventuel des emplacements de stationnement (nécessité d'un entretien périodique).

Certains véhicules de transport des personnes sont de dimensions plus importantes que les véhicules « classiques ».

Penser à un dépose minute également au plus proche des activités en cas de saturation .

LE TRANSPORT ADAPTÉ PMR

- **La métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose d'un service de transport adapté « Mobimétropole »**

Mobimétropole est un service de transport public à la demande, avec réservation préalable et possibilité de porte à porte, exclusivement réservé aux PMR.

15 communes sont desservies et réparties en trois bassins de déplacement.

Le service Mobimétropole commence à 6h (départ du dépôt bus) et se termine à 1h du matin.

Pour bénéficier du service Mobimétropole, il faut répondre aux 2 conditions suivantes :

- Posséder une carte d'invalidité présentant un taux d'invalidité d'au moins 80%, délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Constituer un dossier qui doit être agréé par la commission d'accès à Mobimétropole

Source: <https://www.rtm.fr/mobimetropole>



Zonage Mobimétropole (Source : RTM)

Des difficultés sont néanmoins remontées par les usagers PMR, pour se rendre aux activités le long du littoral :

- **Trajet parfois long** (desserte de plusieurs usagers avant d'atteindre le site), et pas toujours direct (zonage)
- **Fiabilité de la réservation effectuée** : la réservation est obligatoire, mais le trajet est parfois annulé

LES POINTS D'ARRÊTS DE BUS ACCESSIBLES PMR

- **Obligation réglementaire de rendre accessibles aux PMR les points d'arrêts prioritaires inscrits par l'AOM dans l'Ad'AP (échéance 2021)**
- **Aménagement :**
 - En agglomération, obligation d'aménager des arrêts en ligne ou en avancée, pas en encoche (sauf en cas de besoin de stationnement de régulation, cas notamment des terminus)
 - Largeur du quai : doit permettre le cheminement sur le quai et l'accès au bus (aire de rotation fauteuil roulant de 1,50m).
 - Hauteur du quai : doit être compatible avec le matériel roulant bus et son dispositif d'accès au véhicule (palette par exemple)
 - Dispositifs de repérage sur le quai : il est recommandé de mettre en place une bande de guidage contrastée et un dispositif de repérage de la porte avant pour les aveugles et mal voyants (mais on ne doit pas implanter des bandes d'éveil de vigilance sur les quais)
 - Information voyageurs : l'implantation d'un éventuel poteau d'arrêt doit préserver la largeur du cheminement et être détectable. Recommandations de visibilité, clarté, concision, précision
 - Penser à abriter les voyageurs du vent et du soleil et prévoir des bancs avec retours
 - Penser à rendre accessible le distributeur de titres s'il existe sur le quai



Guide Cerema : « Des points d'arrêts de bus et de car accessibles à tous : de la norme au confort », téléchargeable sur : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/points-arret-bus-accessibles-tous-norme-au-confort>

LES POINTS D'ARRÊTS DE BUS ACCESSIBLES PMR

Equipements



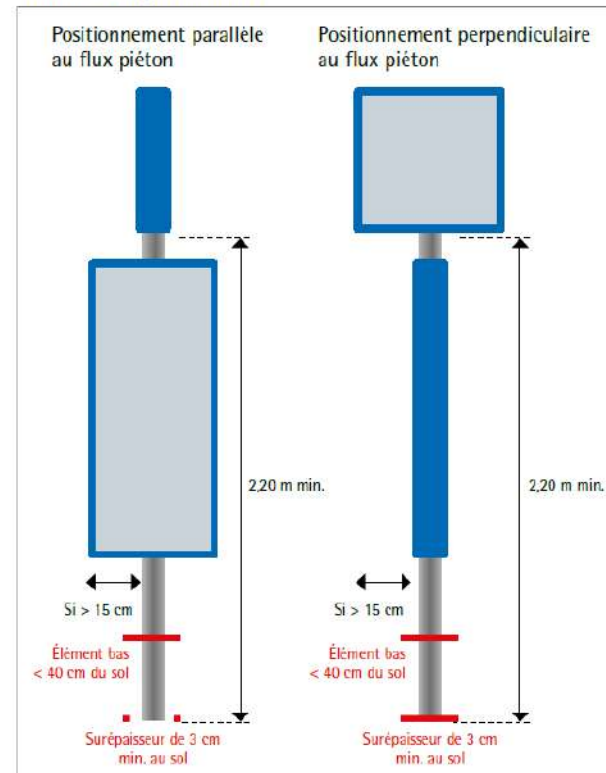
Bande d'interception placée perpendiculairement au cheminement et s'arrêtant au niveau de la bande de sécurité



Banc avec accoudoir pour se relever plus aisément

Information voyageurs

Schéma d'un poteau d'arrêt



Support poteau d'arrêt

Tête de poteau



Guide Cerema : « Des points d'arrêts de bus et de car accessibles à tous : de la norme au confort », téléchargeable sur : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/points-arret-bus-accessibles-tous-norme-au-confort>

LA SIGNALÉTIQUE ET LE JALONNEMENT

Il est question ici de la signalétique pour les piétons, pour cheminer dans un équipement recevant du public ou sur la voie publique, à l'aide de panneaux et marques au sol, qui est moins règlementée que la signalisation routière (la signalisation routière, qui concerne l'ensemble des panneaux et marquages routiers et autoroutiers, est en effet règlementée par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière).

Pour le jalonnement et la signalétique, il est notamment recommandé :

- D'assurer une **signalisation cohérente et homogène**, un **jalonnement continu** du parcours
- De **hiérarchiser les informations au fil du parcours** : identifier les équipements et les services à signaler, proposer une stratégie de repérage en adéquation avec le site
- De s'appuyer sur **la lisibilité naturelle des lieux**
- Rendre **l'information compréhensible par tous** : employer des caractères, idéogrammes et pictogrammes contrastés, concevoir des textes compréhensibles pour tous, proposer des solutions de remplacement à l'écrit

- Il faut bien identifier les services et infrastructures qui seront indiqués : l'information doit être concise et rapidement comprise.

- Les éventuels supports doivent être implantés à des endroits opportuns pour être rapidement repérés, en particulier à proximité des emplacements de stationnement et des arrêts de transport en commun.

- Les caractères, idéogrammes et pictogrammes pouvant être utilisés sont cités dans l'arrêté du 15 janvier 2007, cf. partie réglementaire ▶

- Les temps de marche, calculés à partir d'une vitesse moyenne de l'ordre de 0,8m/s, peuvent être indiqués à côté des destinations signalées.



Source : GT RAVI

2.4 Les équipements : avant l'activité



- **Les équipements des ERP**
- **Accueil**
- **Douches et vestiaires**
- **Sanitaires**
- **Cabines de plages**
- **Salles de changes**
- **Protection contre le soleil**



LES ÉQUIPEMENTS DES ERP

- **L'accueil**



Lieu du premier contact du public avec l'établissement. L'utilisateur doit pouvoir y trouver : des renseignements, des réponses à ses questions et l'aide qu'il pourrait avoir besoin

- **Les vestiaires et les douches**



Endroits indispensables pour se changer et se laver, les vestiaires et les douches sont un lieu de passage obligatoire pour les usagers des activités de loisir. Des espaces et des aménagements spécifiques doivent être pensés pour les PMR.

- **Les sanitaires**



Fonction essentielle pour tous les usagers. Les sanitaires doivent être adaptés aux usagers en fauteuil roulant, à l'ensemble des publics.

- **Les espaces de stockage et de rangement**

Lieux où la sécurité et l'autonomie doivent être bien pensées pour garantir le bon entretien et la bonne manipulation du matériel et des équipements, et leur accès aux usagers.

Références réglementaires :

- *Etablissements recevant du public (ERP) neufs : [Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement](#)*

- *Établissements recevant du public (ERP) dans un cadre bâti existant : [Arrêté du 8 décembre 2014 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public](#)*

ÉQUIPEMENTS : L'ACCUEIL

- **L'utilisateur doit pouvoir :**

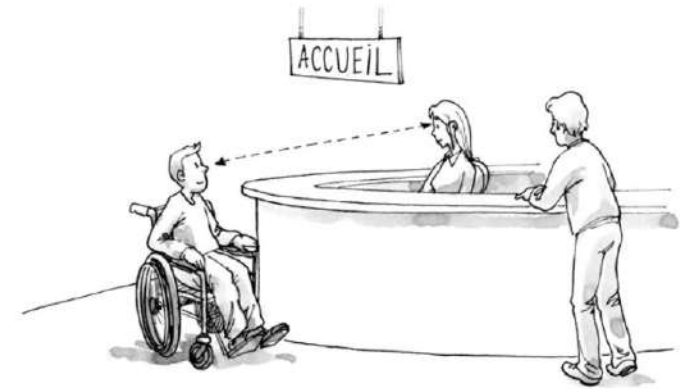
- Repérer facilement l'accueil
- Accéder et comprendre les informations
- Communiquer avec l'agent
- Attendre confortablement

- **Agents d'accueil :**

- Les agents en contact avec le public doivent être sensibilisés et formés à l'accueil des personnes à besoins spécifiques

- **Comptoir d'accueil :**

- Une ambiance sonore apaisée pour faciliter le dialogue
- Un espace bien éclairé et sans éblouissement
- Des équipements adaptés : tablette abaissée, boucle à induction magnétique (si l'accueil est sonorisé), tablette de traduction en langue des signes



Source: DMA



Pictogramme annonçant la présence d'une BIM (boucle à induction magnétique)

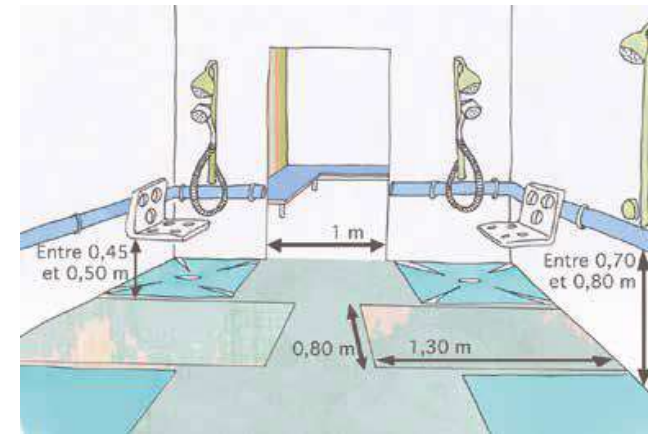
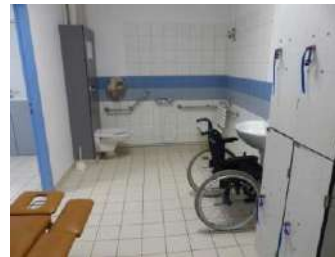
Le Cerema a mis en ligne une formation à distance sur son [site internet](https://www.cerema.fr/fr/actualites/agent-accueil-savoir-accueillir-personnes-besoins): <https://www.cerema.fr/fr/actualites/agent-accueil-savoir-accueillir-personnes-besoins>



ÉQUIPEMENTS : LES DOUCHES ET VESTIAIRES

La douche n'est pas seulement un élément de confort : c'est une question de santé pour des personnes qui peuvent être sujets aux escarres ou être incontinentes.

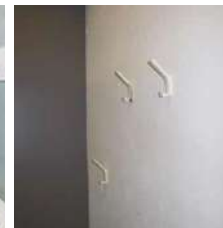
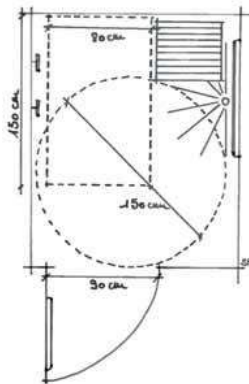
- Un lève-personne ou des tables de change allongé peuvent être très utiles.
- Prévoir des casiers sécurisés
- L'utilisateur doit pouvoir :
 - Circuler librement (même en fauteuil)
 - Atteindre et utiliser les équipements
 - Se changer et se doucher en autonomie et en respectant son intimité



Cabine individuelle :

Certains usagers, notamment ceux en fauteuil roulant pour des raisons de mobilité, apprécient de se doucher dans une cabine individuelle plutôt que dans une douche collective. Dans un établissement ne disposant que d'équipements collectifs, offrir néanmoins une ou plusieurs cabines individuelles dont au moins une adaptée répond à cette attente.

Source: *Technicité Nov. 2016 - ERP : vestiaires accessibles à tous*



Variation des hauteurs des équipements :

Tous les équipements doivent être atteignables par tous les publics : adultes, enfants, personnes en fauteuil roulant. Ainsi, le fait de placer ces équipements à différentes hauteurs permet de s'assurer que chacun pourra les utiliser.

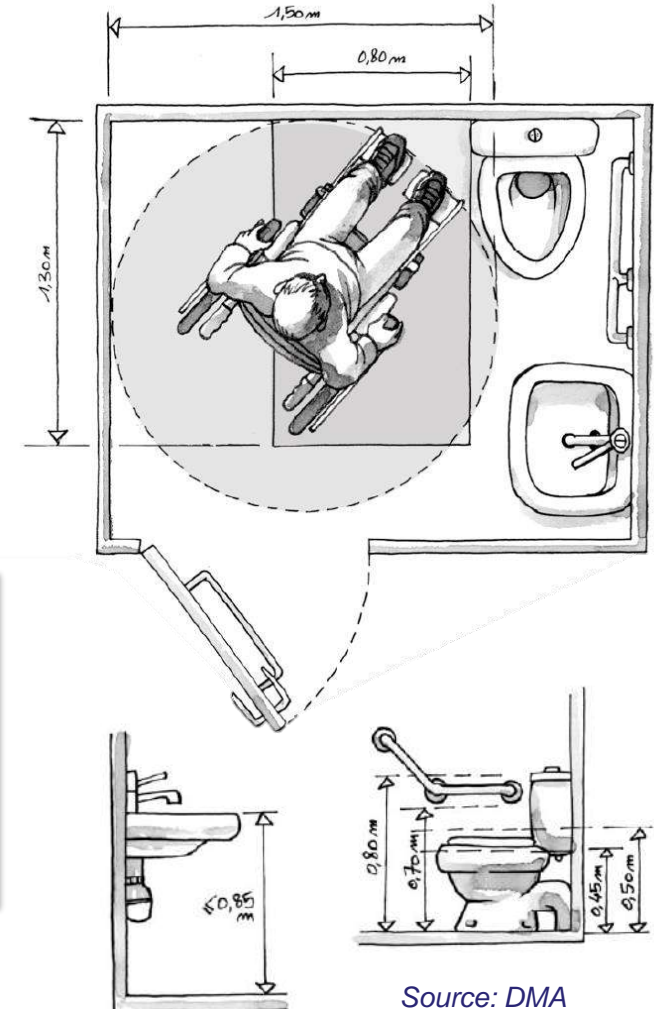
Exemple : casiers, sèche-cheveux, patères, commandes de douche...

ÉQUIPEMENTS : LES SANITAIRES

Les toilettes sont un facteur d'inclusion pour tous les usagers (leur absence restreint l'accès aux activités pour les personnes âgées, les femmes enceintes... C'est également un problème de santé public.

- Elles sont donc indispensables, **en nombre suffisant** (voir effectif de l'ERP. Ordre de grandeur: 4 toilettes pour 500 personnes pour une activité de 3h)
- Il faut plus particulièrement prévoir un **entretien régulier**
- **L'utilisateur doit pouvoir :**
 - Repérer et se rendre dans les sanitaires adaptés
 - Pouvoir se transférer sur le siège
 - Se laver les mains

Pour une meilleure utilisation des équipements :
Il est indispensable que les usagers puissent utiliser l'ensemble des équipements en position assise ou debout. Certains de ces équipements font l'objet d'une conception spécifique : robinetterie avec préhension facilitée, lave-main avec siphon déporté; tandis que d'autres doivent juste être placés à la bonne hauteur : dispensaire à savon, sèche-main.



Source: DMA

ÉQUIPEMENTS : LES CABINES DE PLAGE

- Cet équipement peut-être **amovible et saisonnier**, mais la plage est aujourd'hui utilisée **en toute saison** (par exemple pour la « marche dans l'eau »)
- Cet équipement peut-être très utile pour les **personnes âgées** qui ont moins de souplesse
- Prévoir un **cheminement vers la plage** accessible et un **sol non meuble**
- Si du personnel aide la personne handicapée à se changer, les matériels suivants peuvent être très utiles : une table de change réglable en hauteur et un mode allongé, un lève-personne
- Des casiers fermant à clé sont également à prévoir



Source : Onlywood (Plage de Lanton)

ÉQUIPEMENTS: LES SALLES DE CHANGE

- Les **salles de change** permettent l'accès aux toilettes publiques aux personnes pour qui les toilettes PMR standard ne suffisent pas. En effet, sans l'équipement adéquat, comment faire pour changer un adolescent ou un adulte qui porte des couches ? Comment faire pour transférer une personne en fauteuil électrique sur les toilettes ?

Elles permettent aussi de se mettre en maillot de bain ou tenue pour pratiquer un sport

Exemples (Source : DMA) :

La salle de change Handiroom® désigne des toilettes publiques de 12 m² minimum, équipées d'une table de change pour adultes, d'un système de transfert et d'autres accessoires indispensables.

Plus d'informations sur <https://www.handiroom.fr>



Salle de change Handiroom (Source: DMA)



Salle de change aéroport de Paris (Source :DMA)

ÉQUIPEMENTS : PROTECTION CONTRE LE SOLEIL

La plage est un lieu de détente, mais il peut être difficile, pour les PMR, de s'y asseoir ou d'y trouver une ambiance sereine .

- **L'utilisateur doit pouvoir :**
 - Se reposer et se détendre avant de se baigner, sous ombrage
- **Plusieurs types d'aménagements possibles, plus ou moins frugaux :**
 - Voiles d'ombrage, parasols avec transats adaptés, abris et pergolas en dur
 - Transats adaptés
- **Aménagement à l'extrémité du tapis ou cheminement d'accès à la baignade**



Transat à hauteur adapté
Source: accesrec.eu modèle sunbed



Source : Cerema



Il est nécessaire de prévoir des zones d'attente, de repos, de pique-nique pour les PMR et leur accompagnant, le temps que le personnel d'accueil puisse les prendre en charge en cas de fortes affluence, et lors de l'attente de leur moyen de transports retour. Ceci ne doit pas être perçu comme une mise à l'écart.

2.5 Les équipements : pour pratiquer le bateau

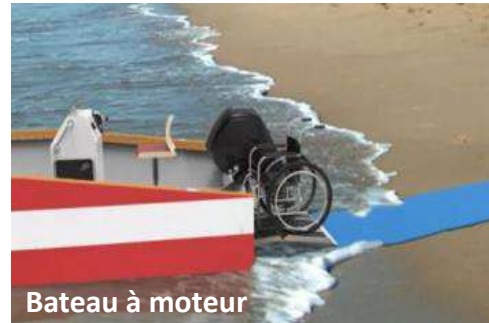
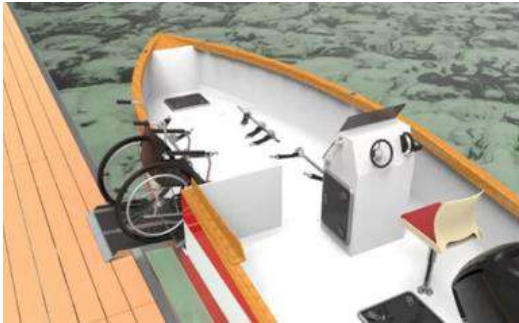


- **Bateaux adaptés aux UFR**
- **Pontons pour accéder au bateau**
- **Transfert à bord du bateau**
- **Services aux plaisanciers**



DES BATEAUX DÉVELOPPÉS POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PMR

- **Activité nautique accessible seulement avec accompagnement**



Bateau à moteur



Modèle accessible aux usagers en fauteuil roulant, développé par la société Estran Nautique



Modèle « Derby » utilisé par la société de location E-SEA à la Trinité sur Mer (avec le soutien de la Région Bretagne).



Voilier monocoque

Modèle développé par la société Estrella Lab.

- Les adaptations peuvent être de **pouvoir être accueilli dans le bateau** (Ex: repose pied pour personne de petite taille) et de **pouvoir participer à l'activité** (Ex: barrer)
- Il est nécessaire de **se rapprocher des associations pour les besoins spécifiques de personnes, et des personnes ayant déjà mis en place des solutions, des fabricants, des fédérations sportives...**

Sources :

<https://handirect.fr/voilier-adapte-au-handicap-des-croisieres-accessibles-a-tous/>

<https://handirect.fr/voile-a-l-aveugle-le-raid-liberty-un-defi-pour-la-liberte/>

PONTONS POUR ACCÉDER AU BATEAU

- Sans rampe d'accès, le ponton n'est pas accessible



Nécessité de :

- Rampes de liaison entre le ponton et le quai (amovibles ou fixes)
- Pentes et girations (si alternances de plusieurs rampes) adaptées
- Largeurs suffisantes de cheminement (min de 1,00 mètre)
- Rampes de liaison entre le ponton et le quai (amovibles ou fixes)
- Bandes d'éveil de vigilance en haut des pentes > 6 %
- Matériau au sol anti-glissant (attention au bois), ou assorti de lattes transversales
- Main courante sur le garde-corps, avec bordure chasse-roue



<https://portsequipements.com/fr/ponton-handisports.php>



Cheminement-ponton

© Port de Thonon-les-Bains - Lac Léman (Région Auvergne - Rhône-Alpes)



Largeur recommandée de cheminement sur la rampe de 1,00m, et sur le ponton de 1,50 mètres, pour permettre le croisement de deux personnes. Les catways distribuant les emplacements bateau de part et d'autre du ponton, sont en règle générale insuffisamment large.

Certains types de bois peuvent être glissants par temps de pluie, ou présenter des fentes trop larges. Privilégier des rampes fixes pour accéder au ponton (pas de rampes à installer « à la demande »).

PONTONS POUR BATEAUX : VARIATIONS DU NIVEAU DE L'EAU

- Le dénivelé à combler, variable selon le niveau de l'eau et ses variations, peut se traiter par plusieurs types de solutions :
 - Si le dénivelé est faible et constant, on peut utiliser des **passerelles**
 - Si les variations de niveau d'eau rendent difficile la mise en place de structures fixes accessibles, les **embarcadères équipés de pontons flottants** sont la solution la plus fréquente. L'accès reste possible, dans la majorité des cas, avec l'aide d'un accompagnant ou du personnel (et la variation du niveau de l'eau en Méditerranée est faible, marnage d'environ 40 cm)
 - Si le dénivelé est trop important, on peut utiliser **un système de cabine** (plus coûteux et difficile à exploiter !)



Sources: *guide accessibilité des navettes maritimes et fluviales* – Cerema, et *guide accessibilité des ports de plaisance FFPP*

LE TRANSFERT À BORD DU BATEAU

Signalétique PMR indiquant un catway ou un ponton accessible aux PMR
(depuis la mer et depuis le Port)



Portique de transfert de PMR à bord d'un bateau



Portique de mise à l'eau d'un voilier accessible aux PMR (Port de Bandol)

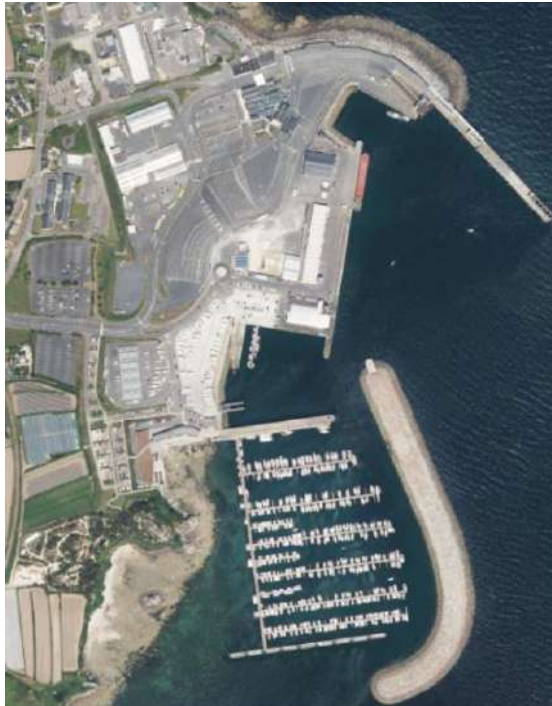


Source : guide accessibilité des ports de plaisance FFPP

Nécessité d'organiser les installations et de mettre en place une signalétique visible, et que le portique soit localisé à un emplacement du port où d'autres bateaux n'occuperont pas la position assurant l'accessibilité d'un bateau « à la demande »

DES SERVICES AUX PLAISANCIERS À RENDRE AUSSI ACCESSIBLES

- Exemple du Port de Roscoff Bloscon, réaménagé en 2013 avec les exigences réglementaires



Sources photos : Ports du Finistère (Roscoff Bloscon, Conquet), <https://plaisancehautfinistere.bzh/port-de-roscoff-bloscon/>

2.6 Les équipements pour la baignade



- Exemples de plages accessibles
- Tapis d'accès à l'eau
- Baignade accessible aux usagers en fauteuil roulant
- Baignade accessible aux malvoyants
- Stockage et rangement



EQUIPEMENTS : DES PONTONS SPÉCIFIQUES POUR LA BAIGNADE

- Rampe de mise à l'eau (en Grèce)



Rampe de mise à l'eau en autonomie Source: Cerema



- Ponton adapté (Plage du Prado Marseille)

Zone de baignade en autonomie : un ponton d'accès à la baignade est installé pour permettre les personnes en fauteuil roulant, aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder à l'eau de façon autonome. Le système, bien que sous surveillance, est toutefois réservé aux nageurs aguerris. Pour faciliter le déplacement des personnes aveugles et malvoyantes, les cheminements entre la plage et le ponton sont équipés de bandes de guidage

Source: Provence Tourisme

EQUIPEMENTS : LES TAPIS D'ACCÈS À L'EAU

- Le tapis permet aux personnes qui ont des difficultés à marcher sur un sol meuble (personnes âgées, personnes avec poussette, en fauteuil roulant...) d'accéder à la plage.

Plusieurs types de solutions :

- Platelages bois
- Caillebotis
- Tapis synthétiques

Exemple d'un cheminement en platelage bois (Plage d'Argens, Ile de Porquerolles)



Le platelage amovible de la plage d'Argens
Crédit : Christel Gérardin - FNPC

Exemple d'un tapis en revêtement synthétique



La plage Six-Fours a mis en place des cheminements accessibles permettant d'aller jusqu'au bout de la plage



Exemple d'un platelage bois à Sète



Autres exemples sur les plages de l'Hérault



Source photos : fiche cheminements Hérault

Le tapis doit être installé dans la continuité des cheminements accessibles et du local de stockage des Tiralos. Il faut prendre en compte l'entretien de la plage pour le choix du tapis et sa mise en œuvre, ainsi que les usagers ou engins qui l'emprunteront.

ÉQUIPEMENTS : LES FAUTEUILS ADAPTÉS À LA BAIGNADE

- **Dispositifs de baignade type fauteuil flottant pour l'eau** (Tiralo, Sofao...)
 - Ces dispositifs doivent être stables
 - Pour les personnes en fauteuil, cela nécessite de réaliser un transfert. Si l'utilisateur ne peut réaliser seul son transfert, un lève-personne devient un équipement essentiel
 - La personne est tirée dans l'eau puis nage si ces capacités lui permettent, ou reste dans le dispositif. Dans ce dernier cas, il faut privilégier du matériel qui permet l'immersion des jambes ou d'une grande partie du corps.
 - **Le personnel qui assure le cas échéant la mise en œuvre doit être formés.** Il peut assurer la gestion du matériel et/ou l'accompagnement. C'est un travail qui demande beaucoup de bienveillance, et qui est très physique.
 - Equipements légers qui sécurisent les personnes : les bouées, les frites, des gilets de flottaison adaptés.



Des tiralos sont mis à disposition pour les personnes à mobilité réduite. © FTV

Source: <https://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/corse-du-sud/handicap-en-corse-des-plages-qui-s-organisent-pour-plus-d-accessibilite-2816879.html>



Source: Sofao



Gilet de flottaison position verticale
Source: <https://handicat.com/at-num-18169.html>

EQUIPEMENTS : LA BAIGNADE ACCESSIBLE AUX MALVOYANTS

- Dispositifs pour s'orienter dans l'eau (talkie-walkies, casques, balises audio et bracelets...)

- **Système audio-guide pour la baignade des malvoyants**
(bracelet relié à plusieurs balises, avec alarme reliée au poste de secours)

Département de l'Hérault : installation d'un système audioplage

« Le système audioplage garantit aux déficients visuels l'accès en autonomie à la baignade. A l'aide d'un bracelet émetteur remis au poste de secours, l'utilisateur peut détecter et choisir l'endroit où il va déposer ses affaires et surtout les retrouver grâce à des balises tactiles de guidage et de positionnement, réparties tout au long du pontage. L'accès à l'eau leur est signalé par une balise sonore. Une fois dans l'eau, un bouton sur le bracelet permet de capter les informations délivrées par la bouée sonore la plus proche, telles que la profondeur, la direction et la distance du rivage. Enfin, un bouton d'appel de détresse peut-être enclenché en cas de danger ou d'urgence. Cet outil est très sécurisant pour les personnes non voyantes et leur assure une véritable autonomie ».



Source : <https://www.urtech.net/audioplage-ouverture-de-la-plage-aux-deficients-visuels/>

- **Système avec casques**



Vidéo sur : <https://www.youtube.com/watch?v=c9HYmEorc0k>

Système de conduction osseuse avec casque permettant de guider en temps réel à l'aide d'un émetteur les différents utilisateurs (source: acesrec.eu modèle access sound)

ÉQUIPEMENTS DE PLAGE : STOCKAGE ET RANGEMENTS

- **L'utilisateur doit pouvoir :**

- Accéder au local de stockage et de rangement
- Éviter les situations de dangers grâce à la sécurisation du matériel
- Identifier et utiliser en autonomie les équipements

- **Sécuriser les espaces de rangement**

Afin d'éviter tout risque (chute de matériel, obstacle à hauteur de visage, éléments tranchants...) il est indispensable de :

- Assurer des cheminements libres de tout obstacle (1,40m de large et 2,20m de haut)
- Dédier des espaces pour chaque matériel
- Protéger les éléments tranchants ou pouvant présenter un danger pour les usagers
- Bien éclairer le local



Source : <https://www.myprovence.fr/ca-s-agite-dans-le-local/au-grand-air/top/bouches-du-rhone/top-des-plages-accessibles-toutes-et-tous>

Il est nécessaire de réserver un emplacement à l'abri du passage des autres usagers, car la mise en œuvre des équipements demande un certain nombre de manipulations.

2.7 Les équipements : autour du site



- **Se déplacer « tout terrain »**
- **Le pique-nique**
- **Les sentiers**
- **Le vélo adapté**



ÉQUIPEMENTS : SE DÉPLACER « TOUT TERRAIN »

- Des équipements individuels peuvent être mis à la disposition des usagers pour se déplacer sur un sol meuble ou mouillé: béquilles de plages, déambulateurs, fauteuils adaptés.
 - il faut prévoir de donner des informations sur le domaine d'emploi de chacun de ces dispositifs, s'ils doivent être utilisés de façon autonome par l'utilisateur
 - Il faut prévoir un lieu de stockage et l'entretien.



Fauteuil adapté source: guide Finistère des activités de bord de mer



Déambulateur adapté source: accesrec.eu modèle wheeleezaces walk



Béquilles flottantes et aux larges embouts source : <https://shop.miaggio.fr/>

ÉQUIPEMENTS : BANCS ET TABLES DE PIQUE-NIQUE

- Aménagement de tables ou bancs accessibles

- les tables peuvent disposer d'emplacements pour s'attabler compatibles avec un fauteuil roulant
- pour les assises, la présence d'accoudoirs facilite le relevé.



Source : SBB



Source : Cerema

LES ACTIVITÉS AUTOUR DU LITTORAL : LES SENTIERS

- Sentiers de bords de mer



Source ONF



Sculpture reproduisant en 3D le panorama devant l'utilisateur (source Cerema)

- Les **caractéristiques du sol** (mou, souple, dur), les **types d'obstacles et leur position**, la **largeur du cheminement**, sont essentiels, en particulier pour les fauteuils roulants (travailler ces points)
- **Bien indiquer les éléments de contexte** : le dénivelé, la longueur, si le sentier est pénible en cas de fortes chaleur ou de vent violent (fournir ces informations pour que l'utilisateur choisisse son itinéraire selon ces contraintes)
- **La présence d'un fil d'Ariane**, ou à défaut d'une **délimitation permettant un guidage à la canne** le long du chemin, aide les personnes aveugles et malvoyantes
- **Ponctuer le chemin de points d'intérêt** avec des dispositifs en relief, facilite à lire et comprendre le site (dispositifs très appréciés de tous les usagers)

LES ACTIVITÉS AUTOUR DU LITTORAL : LA PRATIQUE DU VÉLO SUR LES SENTIERS

- Retour d'expérience du parc national de Port Cros et Porquerolles



source Cerema



*Des aides pour l'achat de vélo adaptées :
<https://www.ecologie.gouv.fr/extension-des-aides-nationales-lachat-dun-velo>*

Grace au mécénat, le parc a pu acheter 2 type de vélos, qu'il met à disposition des visiteurs sur réservation à la maison du parc:

- Un vélo dispose d'une plateforme abaissable pour faire monter la personne en fauteuil et son accompagnant pédale,
- Un vélo elliptique (pédalage au bras) en autonomie. Ce vélo nécessite que l'utilisateur puisse se tenir sur le siège baquet.

Pour la mise à disposition auprès des usagers: explication, prise en main, essai, il est nécessaire de prévoir 30 min à 1h de temps pour 1 agent du personnel.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LE MATÉRIEL

- Il est préférable de tester le matériel avec quelques personnes en situation de handicap pour vérifier l'ergonomie pour la personne en situation de handicap et l'utilisateur. Il est rappelé que les personnes accueillies peuvent être de statures très différentes, être très lourdes, ou ne pas pouvoir être portées par une seule personne. Le test permet de vérifier que les fonctionnalités du dispositif correspondent aux attentes.
- Bien réfléchir aux usages attendus de l'équipement. Par exemple, pour les dispositifs de baignades pour non-voyants, souhaite-t-on dialoguer (la personne peut demander de l'aide) ou seulement lui parler ?
- Lors du choix, penser aux modalités de mise à disposition du matériel : temps imparti, facilité des explications ou de la prise en main,
- Il est indispensable de vérifier régulièrement le bon état de fonctionnement et le bon état général des équipements
- Il est recommandé d'avoir des pièces de rechange et de pouvoir faire les menues réparations (changer une roue par exemple, une sangle).
- Les matériels sont soumis à de fortes contraintes: sel , soleil,... Il est nécessaire de les remplacer fréquemment donc de prévoir un budget remplacement
- Le choix des matériaux doit prendre en compte l'environnement marin, attention aux mobiliers qui s'oxydent, aux matériaux qui deviennent brûlants exposés au soleil, ...

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LE CHOIX DE SITES

- La présence d'une plage en pente douce est préférable car cela permet d'avoir une grande zone de baignade en ayant pied plus grande ce qui est plus confortable et plus sécurisant.
- La zone choisie ne doit pas être perçue par les personnes en situation de handicap comme une mise à l'écart
- Il est nécessaire de réserver un emplacement à l'abri du passage des autres usagers car la mise en œuvre des équipements demande un certain nombre de manipulations : transfert sur fauteuil de baignade par exemple.
- Il est nécessaire de prévoir des zones d'attente, de repos, de pique-nique pour les personnes handicapées et leur accompagnant, le temps que le personnel puisse les prendre en charge en cas de forte affluence et lors de l'attente de leur moyen de transport retour.

2.8 Le financement



- **Sources d'informations**
- **Les aides financières du Département des Bouches-du-Rhône**
- **Exemples de couts d'équipements**
- **Politique tarifaire**



FINANCER SES TRAVAUX SUR L'ACCESSIBILITÉ

→ La réalisation des projets nécessite souvent des co-financements

Les différents maîtres d'ouvrages qui devront adapter leurs aménagements ont l'obligation réglementaire, **de participer au financement de leurs aménagements** (selon l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la « participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet »)

Ils peuvent néanmoins rechercher des subventions auprès d'autres organismes institutionnels, qui apportent souvent des aides financières pour inciter les collectivités à mettre en œuvre des actions sur des politiques générales qu'ils gouvernent, en fonction de leurs champs de compétences respectifs :

- Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (voir slide suivante)
- Les fédérations sportives peuvent participer financièrement à des projets (prendre contact)
- Les AOM apportent souvent des aides aux MOA pour la mise en œuvre des adaptations programmées dans les Ad'AP des réseaux de transports (points d'arrêts bus et gares)
- Le site de l'Etat <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> regroupe les aides financières, de prêt, d'ingénierie ou de travaux, sur de nombreuses thématiques dont l'accessibilité
- Pour les ERP : à compter du 2 novembre 2023, et jusqu'au 31 décembre 2028, le Fond Territorial d'accessibilité (FTA) permettra à l'Etat de subventionner les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité des établissements recevant du public.
- Le mécénat

Identifier les subventionneurs potentiels des adaptations qui seraient à réaliser dès la phase de diagnostic permet d'anticiper le montage du projet, de le rendre plus faisable pour les différents maîtres d'ouvrages.

FINANCER SES TRAVAUX SUR L'ACCESSIBILITÉ

→ Quelques informations pratiques

Organisme	Type	Nature des actions	Contact
Maitre d'ouvrage de l'aménagement	Participation minimale de 20% à apporter sur les travaux qui sont financés par des aides publiques (réglementation)	Travaux, équipements pour les ERP	Article L1111-10 - Code général des collectivités territoriales
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Subvention : jusqu'à 70 %, selon la nature des travaux envisagés et les cofinancements mobilisés, avec montant plafond	Etudes, travaux, équipements	Département des Bouches-du-Rhône - Direction de la Vie Locale - Service des communes, Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20 (Téléphone : 04 13 31 39 48) https://www.departement13.fr/nos-actions/aides-aux-communes/laide-aux-communes-les-guides/
Fonds Territorial d'Accessibilité	Jusqu'au 31 décembre 2028, le fonds territorial d'accessibilité (FTA) permet à l'Etat de subventionner à hauteur de 50% les dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité des établissements recevant du public.	Travaux, équipements pour les ERP de 5ème catégorie	https://asp-public.fr Circulaire d'application: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45488
Fédérations sportives	Variable	Variable en fonction des sports	
Mécénat	Variable	Variable	exemple: mécénat entre la GMF et les parcs nationaux français https://www.ofb.gouv.fr/gmf-mecene-des-parcs-nationaux-de-France
Site de l'Etat regroupant des possibilités d'aides financières	Recensement de tous types d'aides	Variable	https://aides-territoires.beta.gouv.fr

LES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ACCESSIBILITÉ PMR

- **Etudes pour les bâtiments**

- Réalisation de diagnostics sur les Établissements Recevant du Public (ERP) ayant pour objectif de :
- Concevoir un programme d'amélioration des conditions d'accessibilité, conformément aux performances exigées par la nouvelle réglementation.
- Disposer de scénarios de mise en accessibilité ; ces scénarios, constitués d'actions, permettront au bénéficiaire de réaliser les travaux éventuels avant l'échéance fixée par la loi.

- **Etudes pour les plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs**

- Élaborer un diagnostic pour concevoir des aménagements accessibles aux personnes à mobilité réduite sur les équipements extérieurs et autres espaces naturels.

- **Travaux pour les bâtiments**

- Travaux extérieurs d'aménagement des abords immédiats (trottoirs, sols, pentes,...) y compris la signalétique.
- Création de places de parking réservées à proximité immédiate de l'entrée et reliées par un cheminement adapté au bâtiment.
- Travaux intérieurs permettant aux usagers à mobilité réduite d'accéder à tous les locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Sources: <https://www.departement12.fr/nos-actions/aides-aux-communes/laide-aux-communes-les-guides/>

LES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ACCESSIBILITÉ PMR

- **Travaux et équipements pour les plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs**
 - Création de places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite avec possibilité d'extension au nombre total des places prévues par plage accessible (arrêté du 1er août 2006).
 - Travaux de voirie permettant l'accès du parking à la plage : rampe d'accès accessible sans effort (bande de guidage pour malvoyant et aucun obstacle de plus de 4 cm de haut...).
 - Travaux d'aménagement d'un dispositif d'accès temporaire ou permanent pour permettre aux personnes à mobilité réduite un accès à la plage, au minimum au poste de secours, voire jusqu'à l'eau si possible.
 - Création et aménagement d'un espace réservé aux fauteuils aux abords immédiats des plages.
 - Création d'un poste de secours à proximité équipé d'un défibrillateur.
 - Travaux d'aménagement de sanitaires (WC, douches) et vestiaires accessibles.
 - Équipements : fauteuil de baignade flottant et d'accès à l'eau, tapis en plastique d'accès, fauteuil roulant pour terrain meuble...
 - Aménagement facilitant les conditions d'accès aux ports et bases nautiques (signalétique adaptée, guidage vocal...).
 - Travaux d'aménagement des bases nautiques pour la pratique sportive (adaptation du matériel d'embarcation aux différents handicaps, aménagement et sécurisation des pontons...).
 - Travaux d'accessibilité des parcs et jardins (cheminement, stationnement, escaliers, aires de jeux, sanitaires...).
 - Aménagement de l'accessibilité aux espaces naturels (cheminements et revêtements : pontons, enrobés, aires de stationnement et de repos, signalétique adaptée, aménagement des observatoires...).

Sources: <https://www.departement12.fr/nos-actions/aides-aux-communes/laide-aux-communes-les-guides/>

LES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ACCESSIBILITÉ PMR

• Taux de financement et critères d'éligibilité

- Jusqu'à 70 % selon la nature des travaux envisagés et les cofinancements mobilisés sur les projets pour la mise aux normes des bâtiments communaux (travaux et études et élaboration d'un schéma global) et pour les études, travaux et équipements concernant la mise en accessibilité des plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs.
- La dépense subventionnable totale est plafonnée à 500 000 € HT pour les communes de plus de 10 000 habitants et à 300 000 € HT pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- Le nombre de dossiers est limité à 4 par an, un seul dossier d'étude et un seul dossier de travaux pour la mise aux normes des bâtiments par commune ou groupement et un dossier d'étude et un de travaux pour la mise en accessibilité des plages, ports, bases nautiques et autres équipements extérieurs.
- Ces aides ne sont pas cumulables avec une autre aide départementale portant sur le même objet.
- Les investissements doivent concerner des matériels conformes aux normes en vigueur.
- Sont exclus notamment : dépenses de fonctionnement, frais de maintenance et autres services.

• Pièces spécifiques constitutives du dossier de demande de financement

- Dans le cas des études pour les bâtiments : l'avis de la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.
- Dans le cas de travaux pour les bâtiments: le plan des locaux et des accès, l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour les bâtiments relevant de sa compétence (y compris les dérogations) ou la demande d'avis à cette même commission ou encore l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Sources: <https://www.departement12.fr/nos-actions/aides-aux-communes/laide-aux-communes-les-guides/>

EXEMPLES DE COUTS POUR LES ÉQUIPEMENTS

Usage	Équipement	Famille de handicap / cible	Autonomie	Ordre de prix (2024)
Se déplacer sur la plage	Tapis de mise à l'eau	Difficulté à marcher sur la plage, y compris poussette	Autonome	50 à 100€ /m2
	Déambulateur de plage	Difficulté à marcher	Autonome	1 000 €
	Béquille de plage	Difficulté à marcher	Autonome	50 €
	Fauteuil adapté	Difficulté à marcher	Accompagnateur	2 500 €
Se détendre	Chaise longue à hauteur adapté	Handicap physique	Autonome	300 €
Se baigner	Fauteuil adapté	Handicap physique	Accompagnateur	2 000 €
	Tiralo	Handicap physique		1 500 à 3 000 €
	Rampe de mise à l'eau	Handicap physique	Autonome	200 à 400 €
	Gilet adapté aux difficultés	Handicap physique et mental	Autonome	500 €
S'orienter dans la mer et sur la plage	Balise audio	Handicap visuel	Autonome	
	Casque audio	Handicap visuel	Accompagnateur	1000€ pour Kit de 5 casques
Faire du vélo	Vélo adapté	Handicap physique	Autonome	5 000 €

Remarque : liste indicative et non exhaustive

UNE POLITIQUE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS ?

→ Une politique tarifaire spécifique peut-être aussi mise en place pour les PMR

Les activités du littoral (activités sportives, atelier découverte, promenade en bateau...) peuvent devenir économiquement « **inaccessibles** », en raison du **coût financier élevé pour certains types de publics comme les PMR**. Les PMR peuvent être amenées dans ce cas à les pratiquer plutôt en saison basse pendant laquelle elles seront moins onéreuses, contribuant à un isolement plus important dans la société.

Il appartient à chacun des acteurs de définir sa politique tarifaire.

Pour rappel,

- les personnes en situation de handicap ont souvent des moyens faibles (1/4 sont « pauvres », extrait de l'étude de l'observatoire des inégalités ci-dessous)
- les personnes en situation de handicap ont parfois besoin d'un accompagnant ce qui augmenté le cout de l'activité

Taux de pauvreté des 15-59 ans selon le handicap	
Unité : %	
Personnes handicapées	25,5
Personnes non handicapées	14,4
Ensemble des 15 à 59 ans	15,0

Seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian.
Lecture : 25,5 % des personnes handicapées âgées de 15 à 59 ans sont pauvres.
Source : calculs de l'Observatoire des inégalités d'après le ministère des Solidarités - Données 2019 - © Observatoire des inégalités

Il importe que le porteur du projet s'interroge aussi sur la politique tarifaire des activités.

Informations pratiques
 Retrouvez ici toutes les informations pratiques pour préparer votre visite du château d'If.

Pour les individuels

Tarif individuel

Billets jumelés

City pass de l'office de tourisme

Visiter Marseille en 24h, 48h ou 72h, c'est possible avec le CityPass Marseille ! Réductions, bons plans, accès à tous les musées de la ville...

[Plus d'info sur cette offre >](#)

Gratuité

- Moins de 18 ans (en famille et hors groupes scolaires)
- 18-25 ans (ressortissants des pays de l'Union Européenne et résidents réguliers non-européens sur le territoire français)
- Personne handicapée et son accompagnateur
- Demandeur d'emploi (sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois)
- Pass éducation (en cours de validité)
- Les premiers dimanches du mois, de novembre à mars

Sources: <https://www.chateau-if.fr/visiter/informations-pratiques>



2.9 Domanialités



- **L'outil Cerema « Urbansimul »**



URBANSIMUL, UN OUTIL DE CONNAISSANCE DU FONCIER

- Identifier la domanialité des actions à réaliser est un préalable à l'étude et à la mise en œuvre d'aménagements : l'outil « Urbansimul » du Cerema permet d'accéder à des informations précises

Bâti 1 X UF 1 X

Zonages d'urbanisme

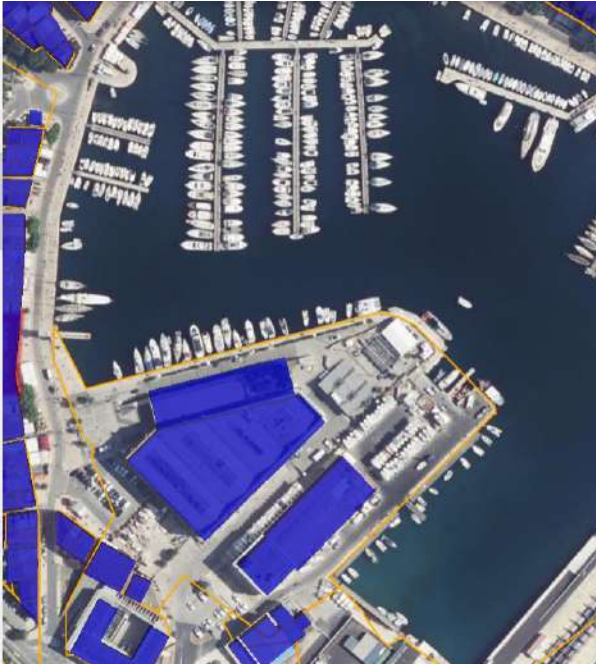
Zonage d'urbanisme	Libellé long	Taux de recouvrement
UC2	Tissus discontinus de collectifs	55,5 %
UEt1	Zones urbaines dédiées aux hébergements touristiques - Hôtellerie	44,3 %

Evènements

Date	Dernière mutation
28/02/2007	Changement de propriété ou rattachement d'une parcelle

Propriétaires du foncier

Nom des propriétaires	Droit de propriété	Age	Adresse	Type de propriétaire	Lien
Les Copro.Des Parcelles 028 Ah 169/175	Proprietaire		0127 Av Charles De Gaulle 92200	Copropriete	



De l'échelle de la parcelle au territoire métropolitain, UrbanSIMUL outille les collectivités pour définir une stratégie de sobriété foncière de territoire.

UrbanSIMUL, c'est le croisement de nombreuses sources de données foncières pour les rendre facilement interprétables sous une forme de cartographie :

- Fichiers fonciers
- Logements vacants (Lovac)
- Friches (Cartofriches)
- Valeurs foncières et mutations immobilières (DV3F)
- Gisements potentiels
- Évolution du bâti
- Documents d'urbanisme (PLU, PLUi)
- Niveaux d'enjeux et de contraintes

Exemples d'utilisation d'UrbanSIMUL pour les collectivités

- Retracer un historique de l'urbanisation
- Repérer les « dents creuses » en secteur urbain

Sur le marché foncier :

- Visualiser les ventes récentes de terrains à bâtir
- Analyser les ventes d'un segment de marché immobilier

Urbansimul est un outil d'analyse et de simulation de l'occupation du sol à l'échelle de l'unité foncière. Historiquement développé depuis 2011 par le Cerema et l'INRAE sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur puis en Loire Atlantique, il se diversifie à partir de 2021 en déployant à l'échelle de la France métropolitaine un socle national de base intégrant les fonctionnalités les plus essentielles. Cette application en ligne est ouverte gratuitement sur demande aux collectivités et autres acteurs publics du foncier, ainsi qu'à leurs prestataires.

Pour plus d'informations : <https://urbansimul.cerema.fr/>

2.10 Les labélisations



- Pourquoi labéliser ?
- Des couts à intégrer
- Le label « Handiplage »
- Le label « Tourisme et handicap »
- *Le label « Destination pour tous » : démarche officiellement en suspens depuis le 1^{er} mai 2024*



LES LABELS SUR L'ACCESSIBILITÉ PMR

→ Pourquoi obtenir un label, en tant que collectivité ?

Plusieurs labels ont été créés pour l'accessibilité PMR : le label accessibilité de Certivea pour les bâtiments (CSTB), le label Tourisme et Handicap qui s'adresse aux professionnels du tourisme.

L'intérêt d'obtenir un label peut être multiple :

1- Respect des réglementations et des préconisations d'accessibilité

L'obtention d'un label oblige le porteur de projet à la conformité réglementaire sur l'accessibilité et apporte une garantie à l'utilisateur.

2- Amélioration de l'image de la collectivité

Le label est une **preuve d'engagement de la collectivité envers l'inclusion et l'égalité des chances pour toutes les personnes**, y compris celles en situation de handicap. Cela renforce l'image de la collectivité en tant que lieu accueillant et inclusif.

3- Augmentation de valeur du tourisme

Accessibilité : facteur essentiel pour permettre à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap, de participer pleinement à la vie de la collectivité. Des infrastructures accessibles encouragent la participation des personnes handicapées, ce qui peut **stimuler le tourisme, le commerce local et les événements communautaires**.

4- Bénéfices financiers : réduction des coûts à long terme et accès à des financements

En rendant les bâtiments et les espaces publics accessibles dès le départ, les collectivités peuvent éviter des coûts de rénovation. De plus, une meilleure accessibilité peut réduire les coûts liés aux accidents et aux blessures résultant d'une mauvaise accessibilité. Certaines collectivités peuvent être éligibles à des financements et des subventions spécifiques.

LES LABELS SUR L'ACCESSIBILITÉ PMR

→ Les coûts de la labélisation à prendre en compte

1- Audit / diagnostic d'accessibilité initial et programmation des travaux

Avant de pouvoir demander un label d'accessibilité, la collectivité doit souvent effectuer un audit pour évaluer le niveau d'accessibilité actuel de ses installations et de ses services. Les coûts de cet audit dépendront de l'étendue de l'audit et des tarifs des consultants en accessibilité.

2- Travaux de modification / rénovation

Une fois que l'audit a identifié les lacunes en matière d'accessibilité, la collectivité devra entreprendre des travaux pour les corriger. Les coûts peuvent varier considérablement en fonction de l'ampleur des travaux nécessaires.

3- Frais de demande de label

Certains labels d'accessibilité peuvent exiger le paiement de frais, qui varient en fonction du label.

4- Formation du personnel

La collectivité peut devoir investir dans la formation du personnel pour s'assurer que les employés comprennent les besoins des personnes en situation de handicap et sont en mesure de fournir un service inclusif.

5- Entretien et maintenance

Une fois que la collectivité a obtenu le label, elle devra maintenir les installations et les services conformes aux normes d'accessibilité, ce qui peut engendrer des coûts continus.

LE LABEL « HANDIPLAGE »

- **Objectifs** : encourager l'accessibilité des plages, en tenant compte de tous les types de handicaps, donner des informations objectives sur le niveau d'accessibilité des plages
- **Référencement des plages accessibles sur un site internet**, avec tous les renseignements nécessaires
- **Certification sur 4 niveaux d'accessibilité**, en fonction du nombre d'équipements et aménagements des sites : handiplayistes, sanitaires, douches, vestiaires, système audio-plage pour les non-voyants
- **Précision sur Handiplayiste** : qualification certifiée exclusivement par le suivi de la formation proposée par l'association Handiplayage
- **Critères d'évaluation des candidatures** : signalisation et information de la plage, aménagements, accès à l'eau, équipements spécifiques, sécurité et accompagnement, zone d'accueil et services, sanitaires.




Lien vers site internet : <https://www.handiplayage.fr/>

LE LABEL « TOURISME ET HANDICAP »



- **Objectifs** : apporter une info fiable et objective sur les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel.
- **Marque d'Etat attribuée aux professionnels du tourisme** qui s'engagent dans une démarche de qualité, ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.
- **Critères d'évaluation** : accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement, accueil personnalisé réservé aux touristes en termes d'attention et de bienveillance. Pour être labellisée, l'activité proposée par le candidat doit respecter l'ensemble des critères réglementaires et à minima un taux de 75% des critères de confort d'usage.
- **Candidature à partir d'une application** : AMNT (Application de gestion des Marques Nationales du Tourisme)

Établissement	Office de Tourisme de la Clotat
Activités	Office de tourisme
Adresse	Boulevard Anatole France 13600 Clotat Bouches-du-Rhône, Provence-Alpes-Côte d'Azur
Site Web	http://www.xx.fr/
Informations de contact	+33 4 42 08 61 32 bienvenue@destinationciotat.com
Correspondant Tourisme & Handicap	M. CHAUDET Benjamin +33 4 42 08 78 77 b.chaudet@destinationciotat.com
Référent	M. MonsieurChaudet x +33 4 42 08 61 32 b.chaudet@destinationciotat.com
 Marques Attribuées	 <p> Marque Tourisme & Handicap — Picto Auditif Marque Tourisme & Handicap — Picto Mental Marque Tourisme & Handicap — Picto Moteur Marque Tourisme & Handicap — Picto Visuel </p>


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**
Ministère
de l'Économie,
des Finances
et de la Souveraineté
Industrielle et Numérique

**Application de gestion
des marques nationales
du tourisme.**

Cette application permet
de gérer l'intégralité du
processus de labellisation
des marques Qualité
Tourisme™ et Tourisme &
Handicap.

Lien vers site internet: <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr>

LE LABEL « DESTINATION POUR TOUS »

démarche officiellement en suspens depuis le 1^{er} mai 2024

- **Objectifs** : valoriser une destination touristique en tant que territoire développant une politique d'accessibilité universelle volontariste (accès à tout pour tous (habitants du territoire comme visiteurs extérieurs))
- **Marque de l'Etat attribuée à des territoires** (appel à candidature une fois par an), en 6 étapes
- **Critères d'évaluation** :
 - Offre touristique développée selon les besoins exprimés par chacun des publics, quelle que soit leur situation particulière - mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie ;
 - Offre d'accompagnement adaptée tout au long du séjour pour l'accès aux prestations touristiques, aux services de la vie quotidienne et aux déplacements, qui ne doit toutefois pas se substituer à une offre globale accessible en autonomie ;
 - Développement d'une démarche intégrant et valorisant les bonnes pratiques, les nouveaux services numériques ou techniques innovants, notamment en matière de communication et de services de substitution, les start'ups...
 - Handicaps concernés : toutes les situations de handicap, notamment le handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, le polyhandicap, le trouble de santé invalidant et le handicap de la langue mais également la perte d'autonomie liée à l'âge, les entraves au déplacement liées à la situation familiale.



Source:

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/tourisme-pour-tous-et-accessibilite/destination-pour-tous-marque-pour-valoriser-tourisme-accessible>

2.11 Initiatives inspirantes



DES INITIATIVES INSPIRANTES PORTÉES PAR DE PETITES STRUCTURES

- **Certaines initiatives sont portées par de petites structures, petites entreprises ou associations.** Ce peut-être des partenaires innovants et inspirants, dont la force est leur créativité, leur adaptabilité et leur réactivité face à leur public, avec un accueil personnalisé. C'est aussi une opportunité pour le soutien à des entreprises locales.

Capitaine COCO : balade en mer et découverte du milieu marin

- pour 3 familles de handicap : auditif, mental et visuel, labellisé tourisme et handicap
- cette structure possède un bateau ne pouvant accueillir que quelques participants, avec un accueil personnalisé. La personne a créé une mallette avec des objets et coquillage à toucher et des reproductions (faites avec une imprimante 3D) de différentes sortes de plancton pour les personnes aveugles et mal voyantes.



Source: <https://capitainecoco.fr>

L'association "Eau delà du paddle", a créé des planches spécialement adaptées.

- « *La personne peut ramer ou pas. Si on ne peut pas, c'est juste la personne derrière et on se laisse glisser [...]. Le but, c'est vraiment de retrouver de l'autonomie et de faire un sport agréable.* »



Source: sssociation « Eau de la du paddle »
https://m.facebook.com/p/Association-Eau-del%C3%A0-du-Paddle-100063505391035/?locale=ta_IN

2.12 Ressources réglementaires



CORPUS RÉGLEMENTAIRE

Voirie, espaces publics et transports

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret no 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement
- Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Loi d'orientation des Mobilités 2019-1428 du 24 décembre 2019

CORPUS RÉGLEMENTAIRE

Établissements Recevant du Public (ERP) :

- ERP neufs: Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement
- ERP existants : Arrêté du 8 décembre 2014 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Numérique :

- Article 80 de la loi n° 2018-771
- Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité des services de communication au public en ligne aux personnes handicapées
- Arrêté du 20 septembre 2019 mettant en vigueur et approuvant la version 4.0 du référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité (RGAA)

2.13 Bibliographie



BIBLIOGRAPHIE

• Aménagement de l'espace public

- Guide synthétique de la DMA « Une voirie accessible à tous: cadre règlementaire et légal, conseil et recommandations, bibliographie »

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2023%20DMA%20d%C3%A9pliant%20voirie%20.pdf>

- Etude Cerema : « Réussir l'accessibilité des espaces publics : Recommandations issues de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris », 2021

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/reussir-accessibilite-espaces-publics>

- Guide Cerema « Revêtements des espaces publics », 2018

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/revetements-espaces-publics>

• Lisibilité des cheminements

- Guide Cerema « Sûreté de l'usager et conception urbaine », juillet 2012

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/renouvellement-urbain-analyse-20-projetsangle-surete>

- Fiche Cerema « Comprendre les stratégies de déplacement des plus fragiles pour améliorer la lisibilité urbaine », février 2019

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/comprendre-strategies-deplacement-plusfragiles-ameliorer>

- Guide Cerema « Piéton, usager des lieux publics : un jalonnement pour tous », 2014

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/pieton-usager-lieux-publicsjalonnement-tous>

BIBLIOGRAPHIE

• Cheminement des personnes aveugles et malvoyantes :

- Fiche Cerema n°4 : «Le contraste visuel appliqué aux bandes d'éveil à la vigilance», 2010
- Fiche Cerema n° 6 : «La détection des obstacles», 2012
- Fiche Cerema n° 10 : «La protection des cheminements, le cas particulier des potelets anti-stationnement ou de fermeture d'accès», 2020
https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/17647/serie-de-fiches-les-cheminements-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-pam-fiche-n-10-la-protection-?_lg=fr-FR
- Fiche Cerema « Adhérence des revêtements pour des cheminements piétons confortables et sûrs », 2019
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/adherence-revetements-cheminements-pietons-confortables-surs>
- Guide Cerema « Bandes de guidage au sol », 2015
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/bandes-guidage-au-sol>
- Livrable du GT RAVI (Groupe de travail des Référents accessibilité des villes inclusives) : « Quelles solutions de guidage dans les espaces publics vastes ? », 2018
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/quelles-solutions-guidage-espaces-publicsvastes>

• Numérique

- Direction interministérielle du numérique (DINUM), Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)
<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>
- Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA), « Recommandations pour la collecte des données d'accessibilité »
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide%20LOM_web%20vers%2021%20oct.pdf

BIBLIOGRAPHIE

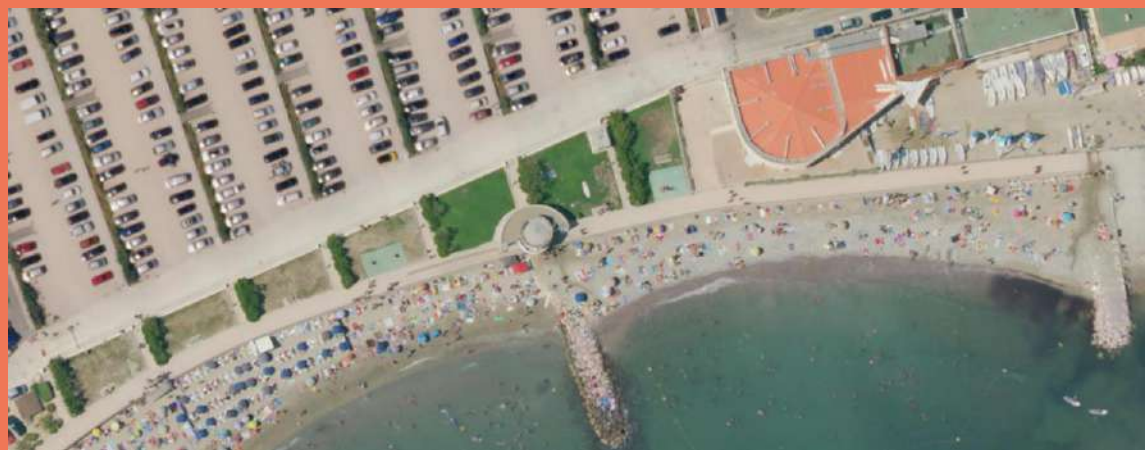
- **ERP**
 - Accessibilité des ERP : Recueil d'actions simples à l'attention des gestionnaires
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/accessibilite-erp-recueil-actions-simples-attention>
- **Accessibilité de sites de loisirs du littoral**
 - Webinaire Cerema : « Des espaces naturels accessibles : un webinaire sur les enjeux et des retours d'expérience »
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/espaces-naturels-accessibles-webinaire-enjeux-retours>
 - « Guide pour l'accessibilité des espaces naturels »
<http://ct85.espaces-naturels.fr/guide-pour-laccessibilite-dans-les-espaces-naturels>
 - L'accessibilité des espaces naturels au public handicapé: cahier technique
<http://ct62.espaces-naturels.fr/laccessibilite-des-sites-naturels-au-public-handicape>
 - <http://ct85.espaces-naturels.fr/guide-pour-laccessibilite-dans-les-espaces-naturels>
 - « Accessibilité des équipements, espaces, sites et itinéraires sportifs : les bases nautiques – guide d'usage, conception et aménagements » (Ministère de la Ville, de la jeunesse et des Sports)
https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-04/GUIDE_FFPP_ACCESSIBILITE%20%281%29.pdf
 - « Guide accessibilité des ports de plaisance » (Fédération Française des Ports de Plaisance), 2016
https://mer.gouv.fr/sites/default/files/2021-04/GUIDE_FFPP_ACCESSIBILITE%20%281%29.pdf
 - « Guide accessibilité : les activités subaquatiques » (Pôle Ressources National Sports et Nature)
<https://www.sportsdenature.gouv.fr/guide-accessibilite-activites-subaquatiques>

3. ETUDES DE CAS



3.1 PLAGE

LA PLAGE DU ROUET A CARRY-LE-ROUET



3.1.1 Périmètre de réflexion



LA PLAGE DU ROUET

- **Un espace naturel mais aussi parfois artificialisé**
- **Un lieu de très important d'activités nature et de convivialité, fréquenté tout au long de l'année**
- **Une base nautique avec des activités maritimes, sportives ou de loisir**
- **Une infrastructure pour l'amarrage et la mise à l'eau des bateaux des activités de loisir**
 - Pontons, quai
 - Des dispositifs de mise à l'eau
- **Des bâtiments accueillant du public**
 - Vestiaires
 - Sanitaires
 - Poste de secours
 - Zone de stockage
- **Des services de « valorisation commerciale » de la base nautique**
 - Restaurants, buvette
- **Des aménagements de voirie pour accéder à la plage**
 - Parking public, points d'arrêts bus



LA PLAGE DU ROUET



Les cheminements piétons



Le parking



La base nautique



Les restaurants



Point d'arrêt bus



Le poste de secours, l'infirmierie, les toilettes



La plage, utilisée même en hiver

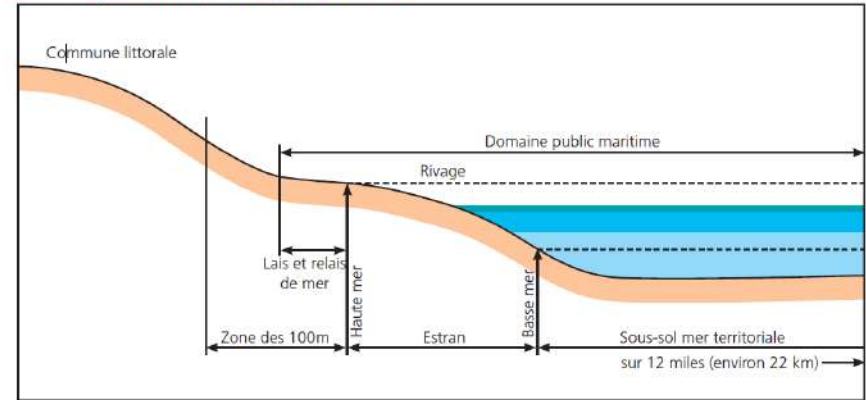
3.1.2 Gouvernance



LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET LES PLAGES

- **Le domaine public maritime est le domaine public de l'Etat** : le Secrétariat chargé de la mer (DGMT) est responsable de la conservation du domaine public maritime (DPM)
- **Les Bouches-du-Rhône comprennent 22 communes du littoral, qui est découpé en 5 secteurs territoriaux** : Camargue, Etang-de-Berre, Côte Bleue, Marseille, Calanques. **La délimitation du DPM est parfois très bien connue, parfois moins.**

Domaine public maritime, rivage, lais et relais...



Source: guide Finistère des activités du bord de mer

- **L'Etat peut concéder les plages naturelles aux communes ou aux Métropoles qui en font la demande**, selon une procédure réglementaire avec enquête publique et arrêté préfectoral (cela concerne la plage mais aussi la bande maritime jusqu'à 300 m de la cote)

La loi Littoral encadre fortement l'aménagement du littoral et les constructions, en dehors des zones urbanisées. Néanmoins un grand nombre d'équipements, démontables ou pas peuvent être implantés pour l'intérêt général.

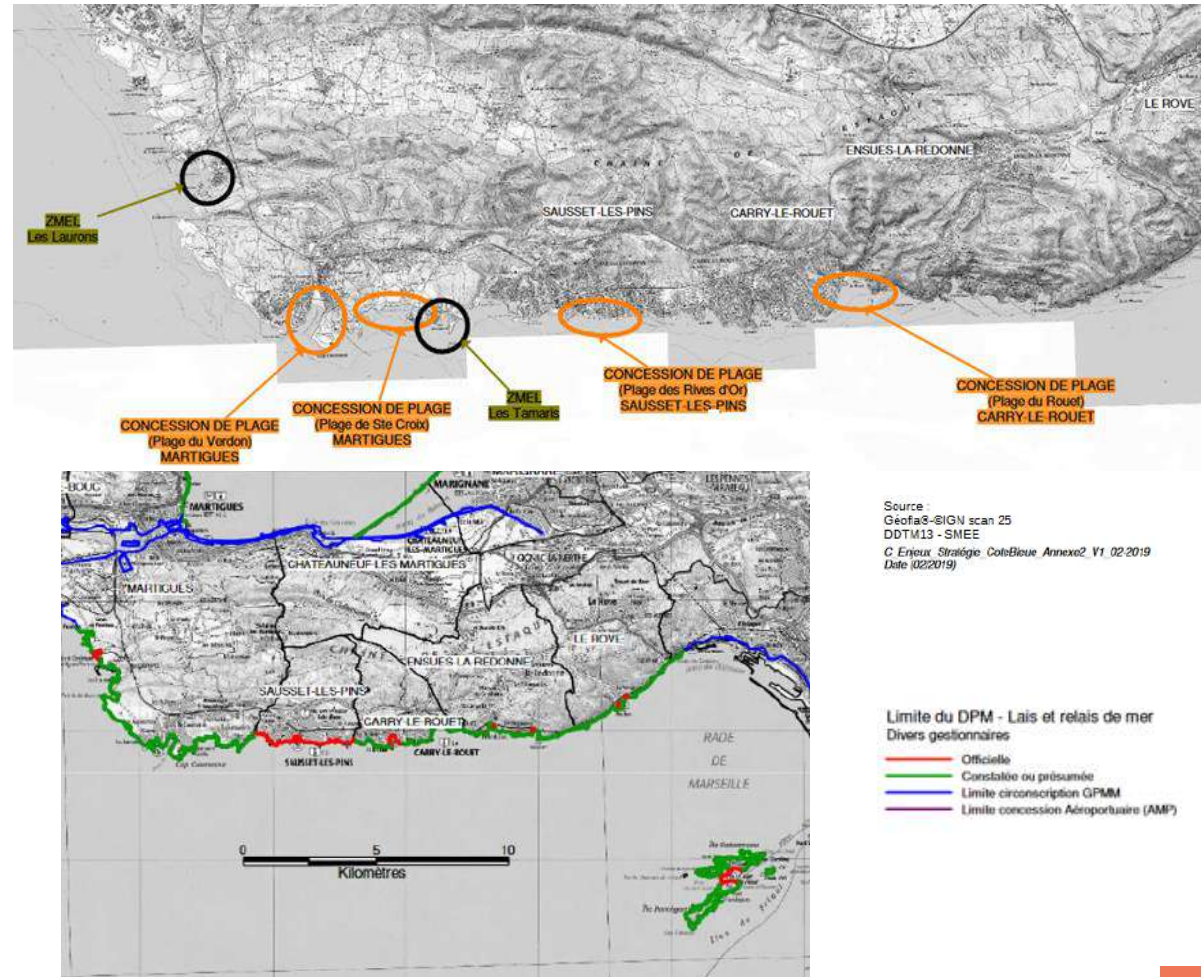
La question plus générale de l'artificialisation des espaces naturels est à se poser pour la réalisation de la mise en accessibilité;

Article L.146-1 à L146-9 du Code de l'Urbanisme: « Dans une bande d'au moins 100 m de large à partir de la limite terrestre du DPM, en dehors des zones urbanisées[...] inscrites au PLU, interdiction totale de constructions et installations sauf exception très encadrées pour les constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. (les postes MNS notamment).Peuvent être implantés après enquête publique, sous conditions, et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public des espaces et milieux concernés, les aménagements légers tels que cheminements piétonniers et cyclables, objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, objets démontables liés à l'hygiène et à la sécurité, la réfection de bâtiments existants ... »

LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

→ Pour la plage du Rouet, actuellement dans l'attente de la fin des travaux d'aménagement (enrochements), la commune n'a pas de convention avec L'Etat. Cette convention sera renouvelée à l'issue des travaux.

- Actuellement, c'est donc la D.D.T.M. qui accorde les Autorisations d'Occupation Temporaire sur le D.P.M. du Rouet



- Limites hautes du domaine public maritime naturel

LE DOMAINE PUBLIC MARITIME ET LES PLAGES : DEUX TYPES DE POUVOIR DE POLICE

Le Maire exerce deux types de pouvoir de police sur l'espace littoral : une police administrative générale, et une police administrative spéciale (voir CGCT L2212-1 et -2, CGPPP L2111-4, Code des transports : R5141-3 et R5142-5).

Extrait d'un document du Département du Morbihan, de 2020 :

- **La police administrative générale :**

Le maire a autorité de police administrative générale sur le territoire terrestre de sa commune. Il est responsable de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Dans les communes littorales, il exerce ses pouvoirs de police sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux à l'instant considéré (article L.2212-3 du code général des collectivités territoriales), sur les quais et sur les terre-pleins des ports.

- **La police administrative spéciale pour « la plage »**

L'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales lui confie également un pouvoir de police administrative spéciale des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage par les engins de plage (matelas pneumatiques, bouées diverses, etc.) et les engins non immatriculés (planches à voile, planches nautiques tractées ou kite surfs, etc.). Cette police s'exerce en mer jusqu'à 300 mètres de la limite des eaux à l'instant considéré. Le maire est également tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles la baignade et les activités nautiques sont réglementées. Dans les 300 mètres, le préfet maritime reste titulaire de la police administrative générale pour les navires et engins immatriculés ainsi que pour la plongée sous-marine. En matière de sauvetage pour ce qui concerne la police spéciale du maire, les CROSS peuvent

prendre, par délégation du préfet maritime, la direction des opérations dans la bande des 300 mètres lorsque les moyens municipaux sont insuffisants pour porter secours aux personnes en détresse

Source: <https://www.morbihan.gouv.fr/contenu/telechargement/48795/350303/file/Fiche+Pouvoirs+de+police+du+maire+sur+la+bande+littorale.pdf>

CADRE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉ AUX PLAGES

Accéder

Parties prenantes

Responsabilités dans l'accessibilité

• Système de mobilité pour accéder à la plage

- AOM
- Opérateurs de transports
- Gestionnaires des voiries et parkings

- AOM: élaboration de l'Ad'AP réseaux de transports en communs
- Opérateurs : accessibilité des matériels roulants, de la vente titres TC
- Gestionnaires voiries : PAVE, travaux mises aux normes de la voirie, des points d'arrêts bus, places PMR

Réseaux de transports et voiries

• Bâtiments ouverts au public (surveillance de la baignade, sanitaires...)

- Commune, gestionnaire de la plage
- Services de secours

- Autorité gestionnaire du bâtiment: accessibilité ERP cat 5 / IOP

Cadre bâti : ERP de catégorie 5 / IOP

• La plage (espace naturel)

- Commune, gestionnaire de la plage

- Accessibilité d'une IOP
- Ouvertes à quels types de handicaps ?
- Matériels des activités accessibles
- Sécurité des personnes PMR

Pas de cadre réglementaire spécifique

• Commerces de la plage

- Restaurateurs et commerçants
- Service urbanisme commercial de la commune

- Elaboration et mise en œuvre d'un Ad'AP commerce

Cadre bâti : ERP

LES SECOURS ET LE POSTE DE SECOURS

- **La surveillance des plages est de la responsabilité de la commune :** elle peut soit confier cette mission soit à des surveillants de baignade civils, soit au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Sécurité, soit au SNSM (sauveteurs en mer)
- Ces personnes sont titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, mais **leur mission n'est pas l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.**
- En cas d'équipement spécifiques ou d'une volonté d'accueil spécifique, ils est nécessaire de prévoir des moyens humains affectés (voir partie boîte à outils).

Plage du Rouet :

La surveillance a été confiée au SDIS (pompiers) par la commune, avec une convention. Le SDIS assure la surveillance de la baignade, du 1er juillet au 31 août de 10h à 18h et quelques week-end en juin. L'infirmerie, située au rez-de-chaussée du poste de secours, est accessible

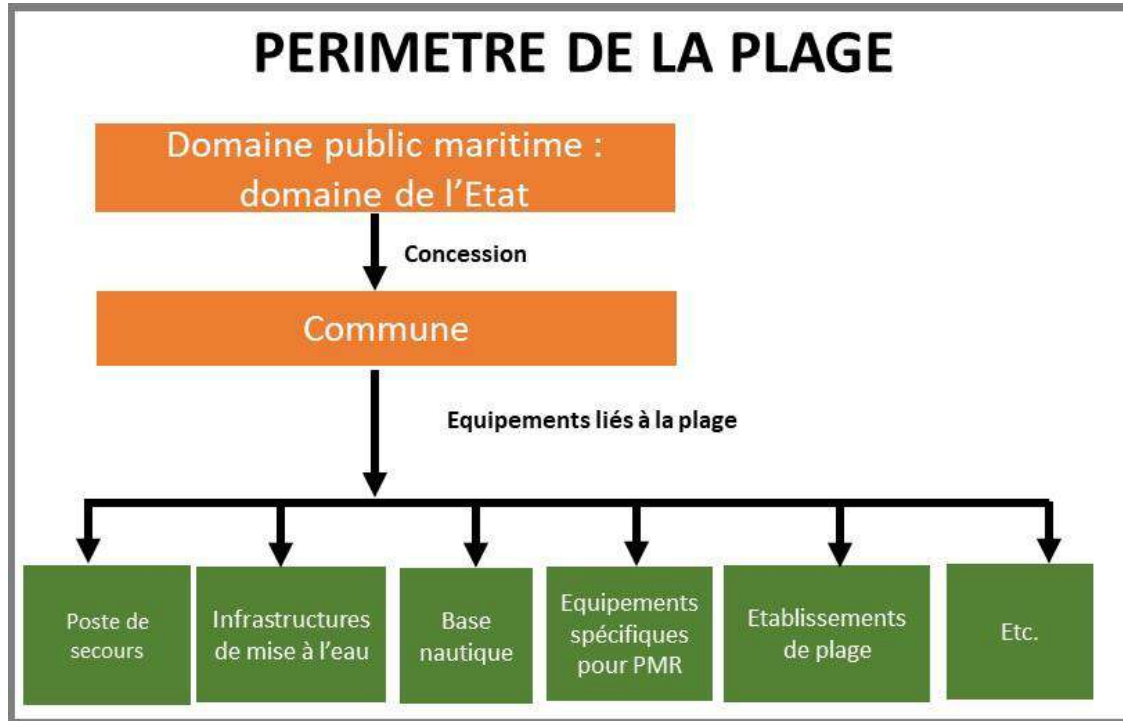
Le personnel du poste de secours aide fréquemment les personnes handicapées et met à disposition le fauteuil de baignade amphibie.



Source : Cerema

SCHÉMA DE GOUVERNANCE TYPE POUR L'ACCESSIBILITÉ PMR DE LA PLAGE

PERIMETRE DE LA PLAGE



PERIMETRE DES ACCES A LA PLAGE



PERIMETRE DES ACTIVITES EN LIEN AVEC LA PLAGE



3.1.3 Améliorations identifiées



ATOUTS



- **Parking** : places de stationnement PMR, guichets et cheminements internes au parking, adaptés aux PMR
- **Cheminement piéton existant au bord de la plage accessible** (mais rétrécissements ponctuels, derrière poste de secours)
- Équipements de la plage en **toilettes publiques (accessibles PMR)**
- **Plage équipée** d'un tapis et d'équipements de mise à l'eau des PMR (Tiralo)
- **Projet de réaménagement de la plage et ses accès immédiats en cours d'études** (MOE: EC Architectes)



FAIBLESSES



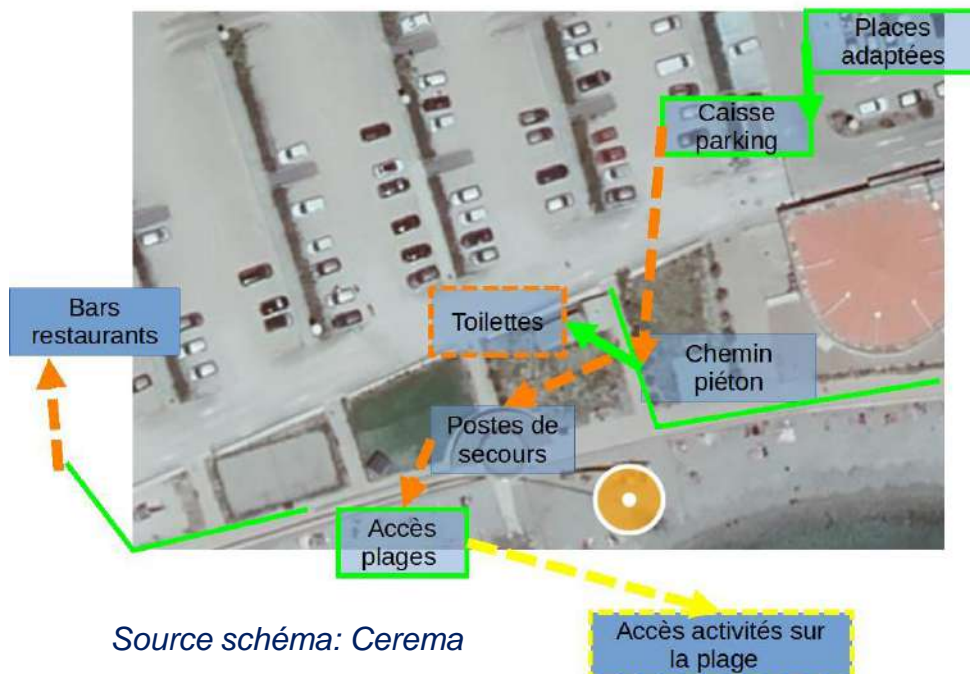
- **Pas de continuité de la chaîne de déplacements**, les éléments accessibles sont juxtaposés :
 - il n'y a pas de logique d'identification et de traitement des cheminements entre les différentes composantes servicielles de la plage (parking et son guichet, plage, activités proposées, sanitaires, restaurants...)
 - il n'y a pas de plan d'ensemble de la plage et ses accès par les transports, de jalonnement pour les usagers spécifiques ou non, pas de bandes de guidage pour les malvoyants
 - Les équipements pour PMR (mise à l'eau) ne sont pas toujours installés, ou nécessitent une intervention humaine insuffisamment organisée
- **Les points d'arrêts bus** ne sont pas entièrement accessibles, et **les cheminements depuis les arrêts sont rendus inaccessibles** par le positionnement malheureux de mobiliers urbains sur trottoirs
- **Équipements : adaptation pour l'usage à faire sur des détails** (Les poubelles sont-elles facilement manœuvrables ? Toilettes : monnayeur et dispositif de fermeture trop haut, explications trop petites et difficile à comprendre...)

ACTIONS DE FAIBLE ENVERGURE À RÉALISER : TRAITER UNE CONTINUITÉ COMPLÈTE DE CHEMINEMENTS

- **Besoin d'aménagement d'un cheminement accessible et identifiable entre les places de stationnement adaptées aux PMR et le mail piéton le long de la plage :**

LE PARCOURS CLIENT depuis le parking

- accessible
- À améliorer
- À créer



- Jalonnement et/ou marquage peinture au sol pour identifier comment rejoindre la plage
- Vérification de l'accessibilité en termes de pente et de largeur
- Maintien d'une accessibilité durable : attention à l'ensablement (nettoyage), aux végétaux (taille régulière), et petites réparations des trous dans le sol

ACTIONS DE FAIBLE ENVERGURE À RÉALISER : TRAITER UNE CONTINUITÉ DE CHEMINEMENTS

- abaissé de trottoir à créer,
- Chemin de 1m40 de large
- aplat de couleur sur cheminement



Places adaptées

Caisse parking



- Chemin de 1m40 de large : élargissement chemin, déplacement lampadaire, suppression potelet
- Création d'un passage piéton
- aplat de couleur sur cheminement



Source schéma: Cerema

- gestionnaire du parking : Métropole

- continuité piétonne accessible entre parking et plages : **30 m linéaire à traiter au total**

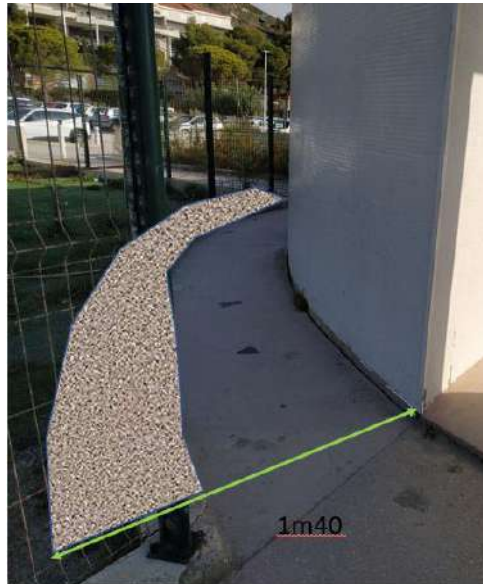
- Implanter un **jalonement simple** (Facile à Lire et à Comprendre) indiquant les équipements accessibles, les distances et les temps d'accès



Source : GT RAVI

LES ACTIONS DE FAIBLE ENVERGURE À RÉALISER : SUPPRIMER LES OBSTACLES MAL POSITIONNÉS

- Assurer la **continuité du cheminement derrière le poste de secours** : suppression de la clôture et élargissement du cheminement sur quelques mètres, pour obtenir les 1,40 m réglementaire
- Élargir un des cheminements pour accéder à la zone bars et restaurants, idéalement à côté de la place de stationnement PMR
- Déplacer la barrière de restriction d'accès 2RM (difficilement franchissable par les PMR) et créer l'accès vers la promenade de la plage quelques mètres en amont du virage



Sources : Cerema

LES ACTIONS DE FAIBLE ENVERGURE À RÉALISER : LA VOIRIE

Équiper les traversées piétonnes de bandes d'éveil à la vigilance



Suppression ou déplacement de mobiliers urbains sur trottoir, obstacles à l'accessibilité PMR



Source photos : Cerema

LES ACTIONS DE FAIBLE ENVERGURE À RÉALISER : QUELQUES DÉTAILS SUR LA VOIRIE

- **Ne pas négliger le jalonnement** pour que les personnes empruntent le cheminement accessible
- Pour les espaces larges, penser aux **bandes de guidage pour les personnes malvoyantes**
- **Attention à la détection du mobilier urbain** et aux porte à faux



Problème de détection de l'obstacle à la canne, peu de contraste de couleur

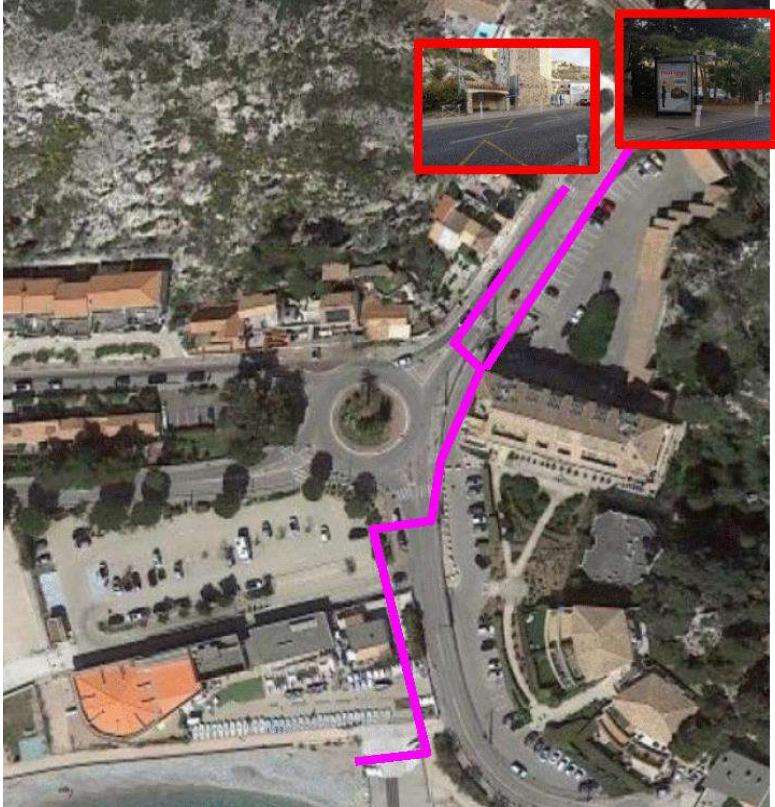


Cheminement accessible

Attention aux détails ressaut entre les différents espaces

arrêt de bus à équiper

ACTIONS DE MOYENNE ENVERGURE : ACCESSIBILITÉ EN TRANSPORTS EN COMMUN



- **Rendre les points d'arrêts bus accessibles :**
 - Hauteur du quai compatible avec le matériel bus
 - Largeurs du quai : aire de rotation de 1,50 m, cheminement libre de tout obstacle (0,80 m minimum)
 - Marquage au sol de repérage de la porte avant du bus
 - Informations voyageurs (taille et contraste caractères)
 - Accoudoirs sur le banc

- **Rendre la voirie accessible du point d'arrêt jusqu'à la plage (trottoirs et traversées piétonnes)**

Rappel : Compétence voirie et Ad'AP : Métropole Aix Marseille Provence



Source photos : Cerema

3.1.4 Les équipements



LES ACTIVITÉS DE LA PLAGE : LE TAPIS D'ACCÈS À L'EAU

- **Implantation du tapis pour un accès des PMR à la mer** : le positionner dans la continuité du cheminement piéton et de la rampe, sous le poste de secours pour une bonne surveillance, prévoir une zone de repos ombragée près de la baignade.



Source fond de plan du schéma:
Geoportail

Prévoir aussi une zone ombragée de repos accessible par le tapis (à l'une de ses extrémités)

LES ACTIVITÉS DE LA PLAGES : LE TIRALO POUR LA BAIGNADE

- **Le poste de secours** met à disposition le Tiralo sur demande (fauteuil amphibie de plage qui roule sur le sable, la terre ou des galets, qui flotte sur l'eau, accessible aux personnes ayant un tiers accompagnateur), mais il **n'a pas en charge la prise en charge des PMR**, ni l'utilisation de ce matériel
- **L'information aux PMR n'est pas suffisante** (aujourd'hui, pas d'information sur site, seule une mention sur le site internet de l'office du tourisme)



Source photo : Cerema

Recommandations :

- **Formation nécessaire et désignation d'une personne pour mettre le matériel à disposition (aujourd'hui , ce rôle n'est pas clairement défini)**
- **Identification d'un lieu de stockage sécurisé, sous le poste de secours ou près des toilettes**
- **Afficher une information des PMR sur site : heure de disponibilité, niveau d'autonomie, mode d'emploi...**

LES ACTIVITÉS DE LA PLAGES : PRISE EN CHARGE DES PMR

Le retour d'expérience des personnes interrogées (personnel de la commune en charge du fauteuil de baignade, du parc naturel de la cote bleue pour le centre de découverte sous-marine ou les activités découverte) est unanime :

- L'accueil des personnes en situation de handicap est **gratifiant**, car elles ont un retour très positif
- Cependant, les personnes interrogées disent ne pas souvent être sollicités par **les associations ou les instituts** par exemple, elles manquent de **matériel spécifique** ou de formation, ne savent pas ce qu'elles peuvent rendre accessible. Elles redoutent de **ne pouvoir réaliser seules l'accueil**, les **responsabilités associées à la prise en charge de la PMR**
- « **L'exploitabilité** » des équipements et l'accueil des PMR n'est pas suffisamment organisée
- Seuls les acteurs de terrains savent que des personnes en situation de handicap fréquentent la plage, car ces démarches sont spontanées et non organisées

Recommandations :

- « **Management** » du process de prise en charge d'une PMR: formulation des process, accès à un mode d'emploi et vérification du fonctionnement des équipements
- Formation et affectation d'une personne sur la plage en charge d'accueillir les personnes et mettre le matériel à disposition, à l'écoute de l'utilisateur et de ses difficultés propres
- Pour toutes les activités en général, une expérience client de qualité passe par un nombre d'utilisateurs accueilli en adéquation avec les moyens en matériel et personnel
- Sensibilisation des personnes en contact avec le public sur la notion de handicap
- Montage de projets en partenariat avec des associations pour développer une offre à destination de certaines catégories (cela peut par exemple débuter par des ateliers de découverte avec du matériel pédagogique adapté)

3.2 PORT DE PLAISANCE

LE VIEUX PORT DE LA CIOTAT



3.2.1 Périmètre de réflexion



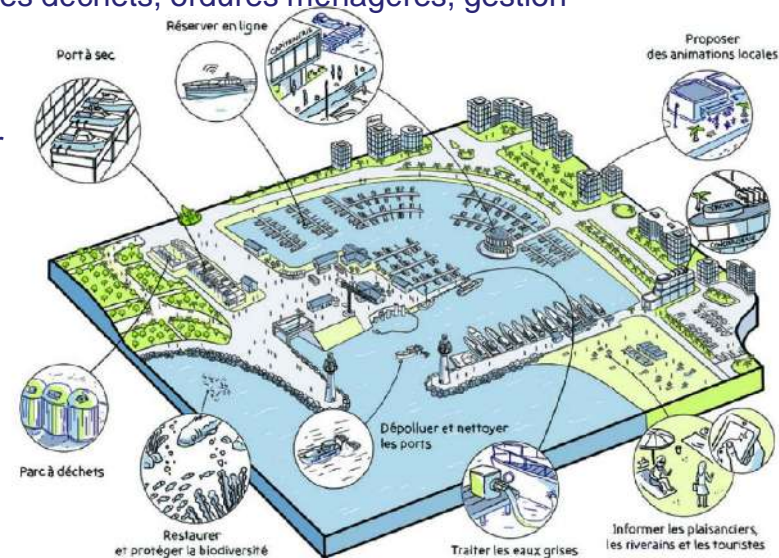
- **Le Port de Plaisance, une infrastructure accueillant des activités, associées à des services spécifiques aux plaisanciers**



QU'EST-CE QU'UN PORT DE PLAISANCE ?

→ Des infrastructures, des bâtiments, des équipements et des services...

- **Infrastructure pour l'amarrage des bateaux** (annuel ou occasionnel)
 - Maritime : digue, quais, pontons flottants distribuant des catways, cale, phare et jetée
 - Terrestre : quai principal distribuant l'accès aux pontons
 - Pour les bateaux : borne d'avitaillement en carburants, cale ou grue élévatrice de mise à l'eau
- **Des services aux plaisanciers (regroupés dans un ou plusieurs bâtiments)**
 - Capitainerie (relation avec l'autorité gestionnaire)
 - Toilettes et douches, espaces partagés...
 - Equipements d'avitaillement : bornes de distribution d'eau et d'électricité
 - Service de la vie quotidienne : accès internet, laverie, tri sélectif des déchets, ordures ménagères, gestion des eaux grises ou noires, location vélos...
- **Des activités maritimes, sportives ou de loisir**
 - Bateaux: navettes touristiques, croisières privées, pêche de loisir
 - Clubs: voile, plongée, canoé kayak, planche à voile, aviron
- **Des services de « valorisation commerciale » du Port**
 - Restaurants, commerces, Yacht-club...
- **Des aménagements de voirie pour les accès terrestres**
 - Par voiture (parkings publics ou sur voirie)
 - Par transports en commun (arrêts de bus)
 - Par vélo (arceaux vélos...), 2RM
 - Par VUL ou PL (aires de livraisons)
- **Une zone technique pour la maintenance et la réparation des bateaux**
 - Port à sec (hangars, bâtiments, zone de réparation...), chantier naval, ateliers et hangars...
- **Des locaux tertiaires pour la gestion administrative du port**
 - Bureaux et leurs parkings



Source schéma: Suez

LES ESPACES DU PORT OUVERTS AU PUBLIC

→ Certains espaces en libre accès, d'autres en accès contrôlés

- **Espaces en libre accès**
 - Quai
 - Capitainerie
 - Commerces et restaurants
- **Espaces en libre accès ou en accès contrôlés, selon les cas**
 - Pontons flottants (souvent en accès contrôlé, mais aussi parfois en accès libre)
 - Parkings ou places de stationnements publiques
- **Espaces en accès contrôlés (réservé aux plaisanciers ou aux agents du Port)**
 - Douches et toilettes (réservés aux usagers des bateaux de plaisance)
 - Services de logistique aux usagers des bateaux : distribution réseaux (eau, électricité...), tri sélectif, gestion des déchets...
 - Locaux du port affectés à sa gestion administrative
 - Zone technique dédiée à la maintenance des bateaux

Les espaces placés sous accès contrôlés ne forment pas un périmètre très facilement identifiable ni continu, et ils sont souvent délimités par des portillons à digicode ou à clés. Cela peut notamment avoir pour conséquence, pour les PMR, des effets de frontières à différents points de passage, qui nécessitent une accessibilité des dispositifs de contrôles d'accès (portillons, digicodes...).

LE PORT DE LA CIOTAT

→ Des zones ouvertes au public, d'autres seulement aux plaisanciers



1- Quai principal de distribution des accès aux pontons, et leur voirie/espaces publics dans la ville (Quai François Mitterrand, quais Ganteaume)

2- Zones d'accès aux pontons et leurs catways (5 au total)

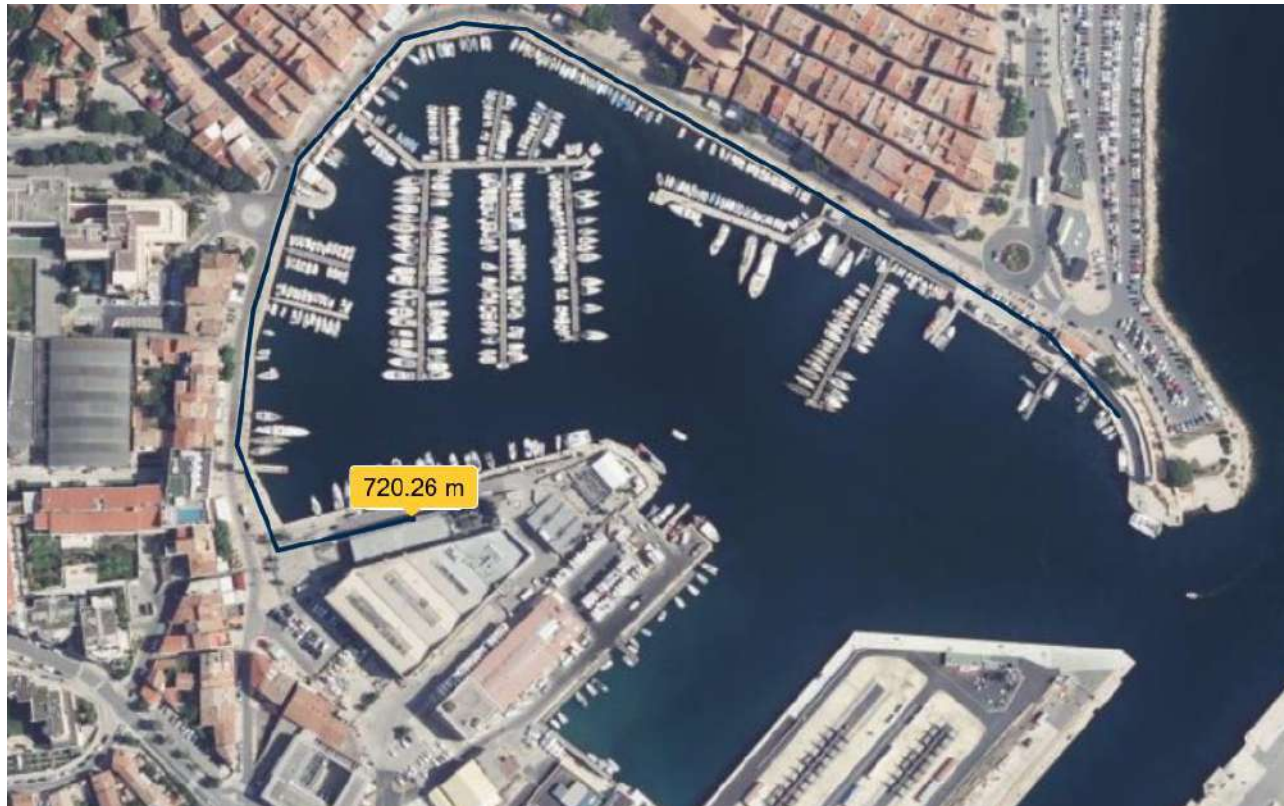
3- Bâtiment à étages accueillant les services ouverts au public (commerces, musée, restaurant...)

4- Espace public ouvert desservant le bâtiment (place, quai avec mail piéton...)

5- Le phare et la jetée (lieu de promenade dans la ville)

LE PÉRIMÈTRE DU PORT DE LA CIOTAT

→ Une amplitude géographique maximale de plus de 700 m, très longue pour une PMR



Source photo : Geoportail

La configuration des cheminements sur les installations ouvertes aux usagers des bateaux et au public induit, le plus souvent des cheminements pouvant être très longs. Il est donc indispensable, pour les PMR, de ne pas avoir à chercher leur destination en déambulant dans les différents espaces ouverts du Port, et de pouvoir aussi débarquer au plus proche de la capitainerie et des services aux plaisanciers.

LE PORT DE LA CIOTAT : ESPACES PUBLICS

→ Un accès voirie réaménagé, très favorable à une bonne accessibilité PMR



Source photos : Google Street View

Le réaménagement du quai François Mitterrand en zone 30, sous la forme d'un plateau piéton à niveau sans trottoirs, propose un espace public apaisé, généreux, et plus inclusif.

Le quai central, très large, offre un cheminement confortable pour les PMR (sauf pour les malvoyants, en l'absence d'un guidage ou de ressaut détectable à la canne, et les jours de marchés).

Coté cadre bâti, la continuité du cheminement n'est en revanche pas assurée, du fait du débord de certaines terrasses, de la position de certains obstacles fixes (mobilier urbain) ou mobiles (ex: panneaux menus des restaurants). Les restaurants sont néanmoins accessibles aux PMR, car de plein pied : nécessité d'introduire une exigence de largeur de cheminement libre de tout obstacle d'au moins 1,4 mètres dans le règlement des terrasses.

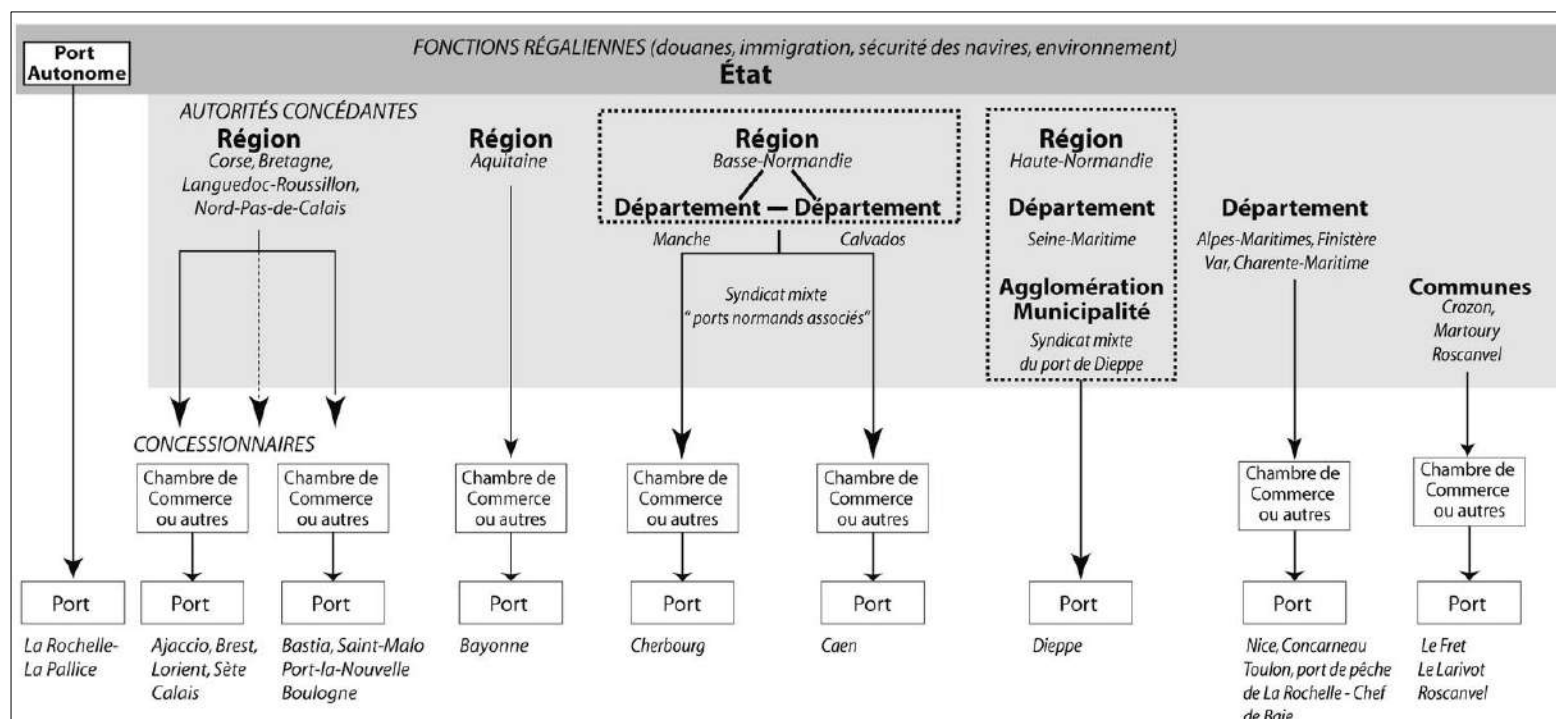
3.2.5 Gouvernance



LA GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DEPUIS LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

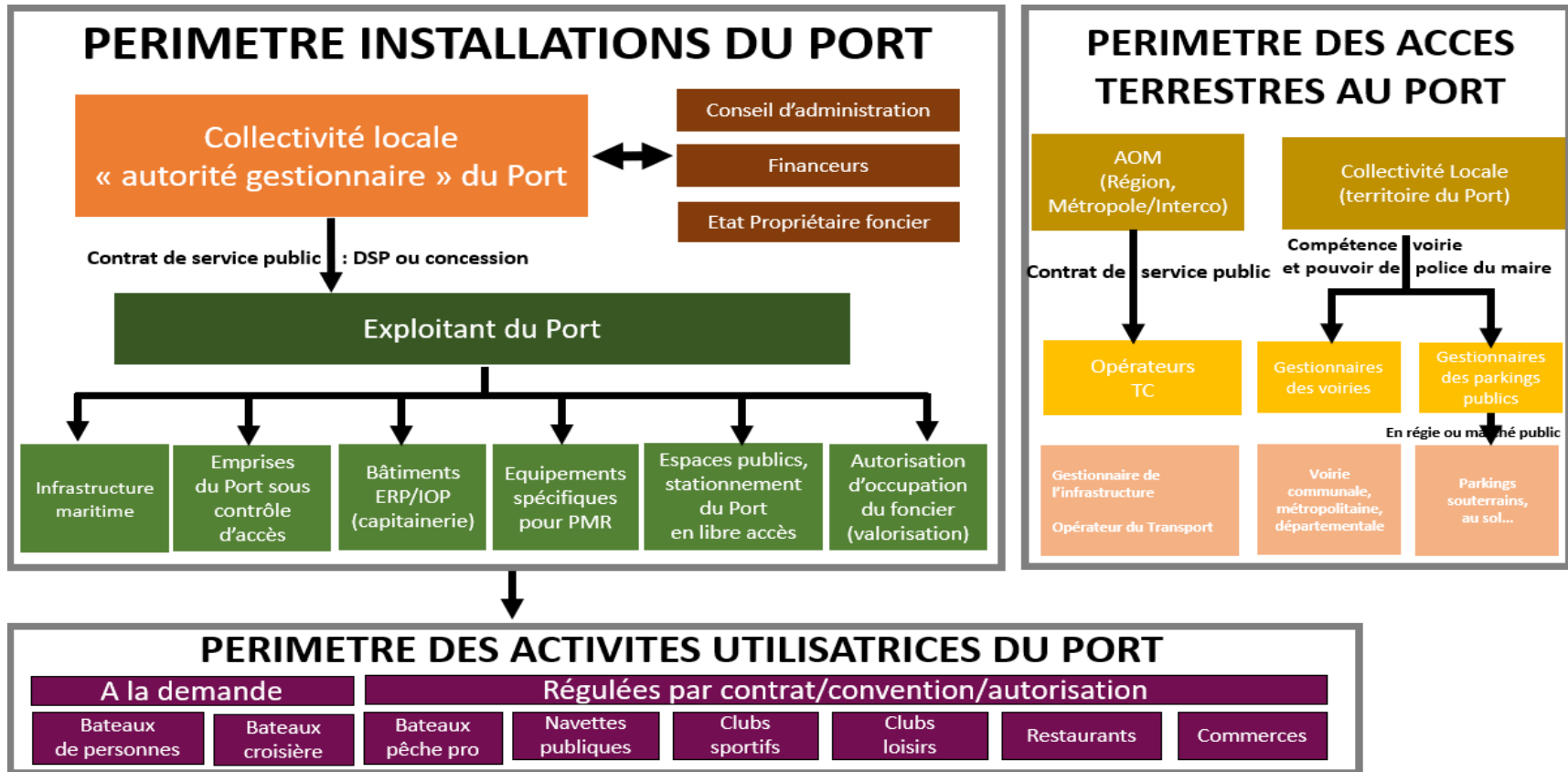
Trois grands gestionnaires de Ports en France, selon leur vocation et les transferts de compétences opérés entre l'Etat, et les Métropoles ou Départements.

A La Ciotat, il y a deux ports distincts présentant deux périmètres contigus: l'un est géré par le Département et l'autre par la Métropole (pas de perception particulière, par les usagers, de deux gestionnaires différents).



Source : schéma extrait de « La décentralisation des ports français méditerranéens : nouvelle gouvernance et nouveaux défis Valérie Lavaud-Letilleul (<https://journals.openedition.org/mediterranee/2740>)

SCHÉMA DE GOUVERNANCE TYPE POUR L'ACCESSIBILITÉ PMR D'UN PORT DE PLAISANCE



L'autorité gestionnaire du Port est directement compétente sur son domaine, plus indirectement sur les activités utilisatrices avec lesquelles elle a un lien administratif ou contractuel (ex. des restaurants et commerces). L'accessibilité PMR des accès terrestres relèvent des compétences des gestionnaires de voiries (aménagement) et des AOM (réseaux de transports en commun).

CADRE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉ AUX PORTS DE PLAISANCE

Accéder

Parties prenantes

Responsabilités dans l'AXS

• Système de mobilité pour accéder au Port

- AOM
- Opérateurs de transports
- Gestionnaires des voiries et parkings

- AOM: élaboration de l'Ad'AP réseaux de transports en communs
- Opérateurs : accessibilité des matériels roulants, de la vente titres TC
- Gestionnaires voiries : travaux mises aux normes de la voirie, des points d'arrêts bus, places PMR

Réseaux de transports et voiries

• Bâtiments et installations du Port ouvertes au public (ERP cat 5/IOP)

- Autorité gestionnaire du Port (autorité concédante)
- Exploitant du Port (concessionnaire)

- Autorité gestionnaire: accessibilité ERP cat 5 / IOP
- Exploitant du Port : aménagements et bâtiments, équipements, information et signalétique, accueil et assistance usagers, registre d'accessibilité, site internet aux normes WCAG 2.0

Cadre bâti : ERP de catégorie 5 / IOP

• Activités de loisir proposée dans le Port (potentiellement praticables ou non selon le type de handicap)

- Exploitant du Port (autorise)
- Associations et Entreprises privées (proposent, organisent, animent...)

- Ouvertes à quels types de handicaps ?
- Matériels des activités
- Sécurité des personnes PMR

Pas de cadre réglementaire spécifique, mais règlement européen sur les droits des passagers

• Commerces

- Restaurateurs et commerçants
- Service urbanisme commercial de la commune

- Elaboration et mise en œuvre d'un Ad'AP commerce

Cadre bâti : ERP

CADRE RÉGLEMENTAIRE

De manière générale, la loi 2005-102 du 11 février 2005 s'applique au transport collectif par voie d'eau. Toute la chaîne de déplacement doit être traitée.

- **Matériels navigants** : les règles d'accessibilité du mode de transport lui-même, navires et bateaux, découlent de réglementations dont dépendent les matériels navigants.
 - **En fluvial**, c'est l'ES-TRIN qui s'applique : le standard européen (ES-TRIN) fixe les prescriptions techniques uniformes nécessaires pour assurer la sécurité des bateaux de la navigation intérieure. Des références à l'ES-TRIN sont incluses dans le cadre juridique de l'UE et de la CCNR (respectivement la Directive (UE) 2016/1629 et le Règlement de visite des bateaux du Rhin). Il est actualisé et publié de manière régulière par le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI). Ce standard comprend des dispositions concernant la construction, l'aménagement et l'équipement des bateaux de la navigation intérieure, des dispositions spéciales pour certaines catégories de bateaux tels que les bateaux à passagers notamment et le chapitre ESI-III-2 intitulé « prise en compte des besoins particuliers pour la sécurité des personnes à mobilité réduite » fixe les prescriptions ayant pour objectif de permettre aux personnes à mobilité réduite de séjourner et de se déplacer en toute sécurité à bord des bateaux.
 - **En milieu marin**, la division 190 du règlement des affaires maritimes s'applique. Tous les navires à passagers effectuant une navigation internationale ou nationale de transports publics sont tous tenus d'être équipés pour permettre un accès à leur bord des personnes handicapées. Ce règlement prévoit que le navire soit aménagé pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à tous les espaces publics autorisés d'accès aux autres passagers. Un certificat d'accessibilité pour navire à passagers prouve la conformité de la construction aux normes de la Division 190 lors de la construction du bateau.
- **Etablissements recevant du public (ERP)** : ils relèvent du code de la construction et de l'habitation, en particulier de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement
- **Voirie et espaces publics** : les règles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics dont dépendent les abords des embarcadères sont principalement couvertes par le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et par l'arrêté modifié du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- **Les passerelles d'accès aux bateaux** ne répondent pas explicitement aux définitions des Installations Ouvertes au Public (IOP), mais, selon la circulaire du 30 novembre 2007, ces équipements doivent être rendus accessibles puisqu'ils se rattachent à l'espace public. L'interface ponton-bateau doit également être prise en compte.

3.2.2 Difficultés courantes pour les PMR dans les Ports de Plaisance



- **Un aménagement souvent inadapté, mais souvent aussi pour des détails**



ATOUTS



- Un **Ad'AP qui a mis aux normes installations** du Vieux Port (accueil Capitainerie, toilettes et douches pour les plaisanciers, jalonnement sur le site...)
- Reprise en 2024 des totems sur les quais pour orienter les usagers en situation de handicap vers les espaces accessibles et le dispositif d'embarquement (potence de levage)
- Un **équipement spécifique pour l'embarquement** des PMR (portique)
- Une **voirie d'accès rénovée récemment (quai central)**, et qui présente un aménagement aux normes PMR, confortable en termes de dimensionnement, de gestion des flux piétons (plateau de plein pied, trottoirs larges, zone de circulation apaisée...)
- Une **offre de restaurants accessible** : des locaux de restaurants de plein-pieds avec la voirie, sur le quai central. Ceux du bâtiment central sont accessibles par un ascenseur intérieur
- Le **pôle d'échanges de la gare SNCF de La Ciotat Ceyreste**, accessible à tous types de handicaps
- Un **service de transport PMR à la demande** (Mobimétropole, exploité par la RTM)

FAIBLESSES



- **Absence de dispositif d'information performant** pour le Port (plan avec localisation des services, jalonnement sur site, plan des accès accessibles PMR par les transports terrestres). **Jalonnement posé peu lisible**, car fondu dans son environnement très vaste. Un **emplacement bateau au droit de la potence** d'embarquement PMR pas toujours libre (occupation par un bateau)
- Pas d'aménagements pour **les malvoyants sur la voirie** (type « fil d'ariane » pour guidage au sol...). Il n'y pas de contraste visuel pour signifier le bord du quai.
- **Lignes de bus régulières du réseau Ciotatbus non accessibles**
- Des terrasses de restaurants ou leurs mobiliers qui sont parfois des **obstacles aux cheminements**
- **Accès par les transports terrestres peu praticables par les PMR** : pas de places de parkings PMR à proximité immédiate de la capitainerie, cheminements pour accéder aux arrêts bus empêchés par des mobiliers urbains sur trottoir
- **Absence d'un dispositif d'information** pour préparer son déplacement à distance (informations très parcellaires et difficiles à trouver sur les sites internet)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS DES PMR

- **Cheminement sur ponton** : pente d'accès (adaptable selon niveau mer aussi), largeur/rotation, obstacles non fixes (câbles)...
- **Quai = difficultés classiques des espaces publics** : cheminement continu libre de tout obstacle, avec des matériaux au sol praticables (UFR), mobiliers anti-stationnement repérables (contrastes, cône de repérage à la canne...), absence de guidage tactile pour les malvoyants (suppression de tout ressaut, absence de fil d'ariane !)
- **Portique d'embarquement des UFR** : besoin de personnel du Port formé et disponible pour la manipulation (réservation préalable ?) + nécessité d'avoir un emplacement bateau libre de tout stationnement d'un autre bateau !
- **Usagers des bateaux arrivant par la mer** : localiser les services (plan ?) et services proposés accessibles (déchetterie, laverie, accès aux réseaux...)
- **Accessibilité des dispositifs de contrôles d'accès des zones ou services réservés** (douches, WC...)
- **Accessibilité terrestre du site** : connaissance des moyens de transport pour accéder au Port (bus et places de parkings PMR, emplacements pour services spécialisés à la demande PMR...)
- **Activités proposées par le Port** : connaissance de l'offre accessible, selon le type de handicap

DIFFICULTÉS DE CHEMINEMENT COURANTES POUR LES PMR

→ Les variations du niveau de la mer peuvent rendre inopérant l'accessibilité des pontons (solution : mise en place d'un portique de transfert de la PMR à bord)



Rupture de niveau, avec le quai, non traitée



Obstacles amovibles sur ponton (fil électrique)



Pentes d'accès au ponton trop importantes



Absence d'aménagements pour le guidage des malvoyants



Matériau au sol glissant

3.2.3 L'information des usagers



- **Bien informer sur la localisation des services dans le Port permet d'éviter aux PMR des cheminements longs et inutiles**



LE PORT DE LA CIOTAT : LE JALONNEMENT

→ Fondu dans l'environnement vaste et ouvert du Port, le jalonnement est peu visible



Totem d'information
en entrée de Port



Jalonnement des
sanitaires



Place de stationnement PMR



Accès à l'ascenseur intérieur
permettant de rejoindre les
restaurants à l'étage



Sanitaires et douches
des plaisanciers

La taille des panneaux et de leurs indications n'est pas vraiment à l'échelle du site. Compléter ce « jalonnement vertical » par un jalonnement horizontal à l'aide de marquages au sol améliorerait le repérage.



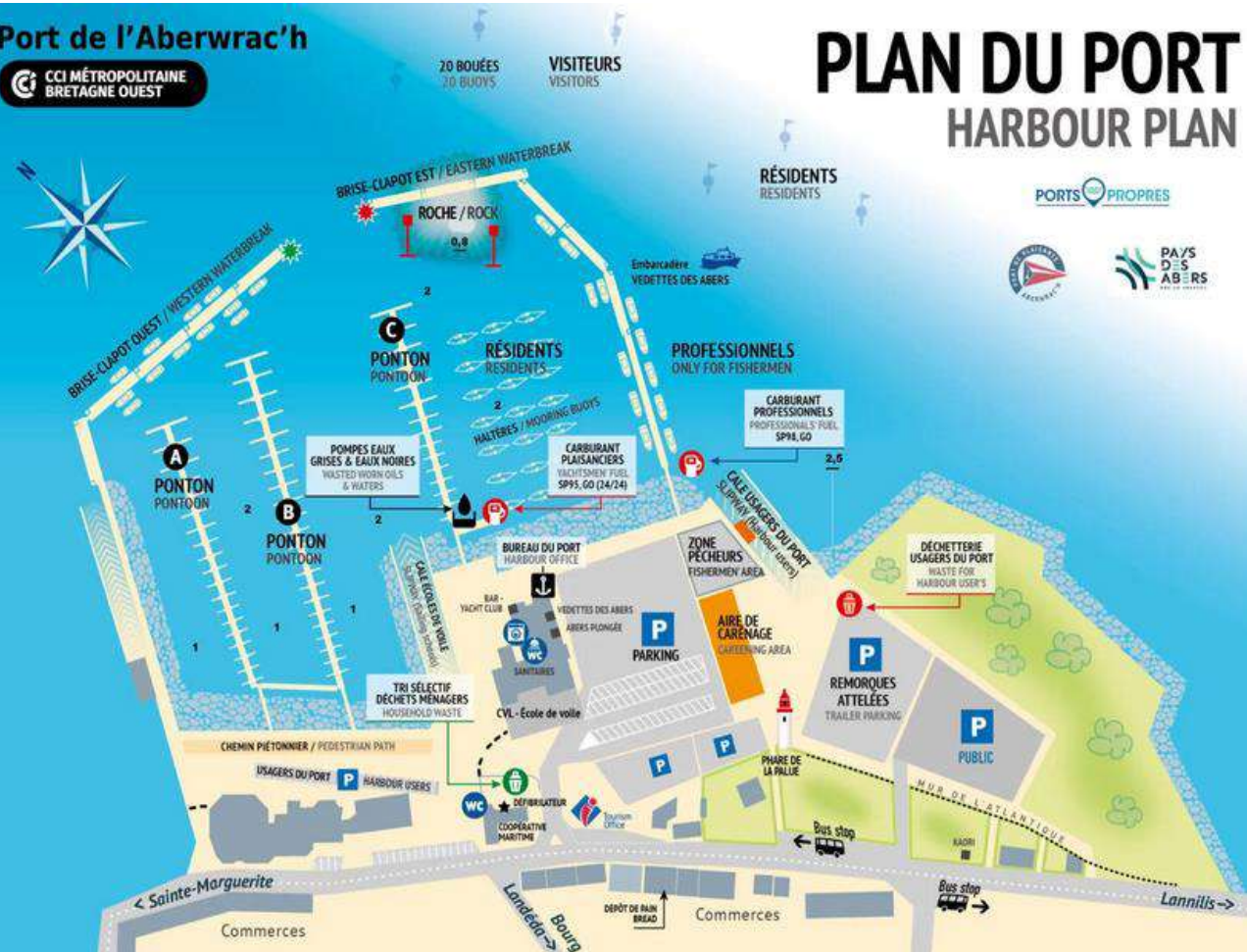
EXEMPLE D'UN PLAN SCHÉMATIQUE EFFICACE

→ Plan complet, clair, et contrasté pour une personne malvoyante

Port de l'Aberwrac'h



PLAN DU PORT HARBOUR PLAN



Lisibilité d'ensemble

Logos associés à leur légende sur le plan, traduction en anglais

Numérotation des quais

Localisation des équipements et principaux services du port



Plan trop schématique : pas de localisation très précise des accès

Pas de contextualisation du Port dans la ville

<https://plaisancehautfinistere.bzh/port-de-laberwrach/>

EXEMPLE D'UN PLAN SCHÉMATIQUE EFFICACE

→ Plan complet sur les accès et bien contextualisé sur la position du Port dans la ville



Situation du Port dans la ville,
localisation des équipements publics

Localisation des cales

Localisation d'une offre vélos en
libre service

Localisation des parkings

Localisation d'une zone promenade



Pas de numérotation des quais

Pas de localisation de tous les
services aux plaisanciers

<https://www.portlarochelle.com/le-plan-des-bassins/>

3.2.4 Accéder au Port : mobilités



- **Types de mobilité générées par un port**
- **Gouvernance et cadre réglementaire**
- **Quels modes d'accès ?**
- **Par le train**
- **Par le bus**
- **Par la voiture**



TYPES DE MOBILITÉS GÉNÉRÉES PAR UN PORT DE PLAISANCE

→ **Mobilités régulières (connaissance du site) ou occasionnelles (découverte du site)**

- **Plaisanciers et touristes** (à l'arrivée par la mer, ou au départ par la terre)

- Plaisancier : embarquer, utiliser les services de la plaisance pour la vie quotidienne en débarquant, faire des achats et visiter la ville...
- Navettes touristiques: accéder au service depuis la ville
- Bateaux de croisière : visiter la ville



Intermodalité transports terrestres / transport maritime des touristes et des plaisanciers

- **Actifs travaillant au Port et pour ses activités économiques**

- Services administratifs du Port
- Services techniques du Port
- Personnels accueillant du public
- Commerçants et restaurateurs
- Pêcheurs professionnels



Mobilité quotidienne des actifs du Port (domicile-travail)

- **Logistique et exploitation du Port**

- Livraisons
- Mainteneurs (des bateaux et des installations du Port)
- Entreprises d'entretien / nettoyage du site
- Ramassage des déchets
- Services de secours (pompiers et ambulanciers)



Accès ponctuels de professionnels aux installations techniques du Port

- **Clients des commerces du domaine maritime, depuis la ville**

- Accès aux restaurants et leurs terrasses
- Accès aux commerces



Mobilité de loisirs des habitants

POUVOIR ACCÉDER À QUOI, DANS UN PORT DE PLAISANCE ?

→ Identifier les cheminements qu'il faudrait rendre accessibles

Finalité du déplacement

- **Accéder au bateau pour embarquer** (mobilité urbaine et embarquement dans le bateau)



- Système de mobilité du territoire (réseaux, offres et aménagements)
- Embarquement à bord (équipement, aménagement des pontons)

- **Accéder aux services du port, en tant que plaisancier** : capitainerie, douches et toilettes, accès aux fluides (eau, électricité, connexion internet...), déchetteries...



- Bâtiments (ERP/IOP), voirie et espaces publics
- Equipements sur quai

- **Pratiquer les activités sportives et de loisirs proposées** (clubs voile, plongée, navettes touristiques, pêche de loisir...)



- Activités potentiellement praticables ou non, selon le type de handicap (organisées ou non organisées)

- **Accéder aux services marchands du Port** (commerces, restaurants...)



- Locaux et terrasses des commerces

A l'arrivée dans le Port, par la mer comme par la terre, la localisation des différents services aux plaisanciers n'est pas toujours très intuitive : elle nécessiterait un plan schématique des installations ouvertes au public, et un jalonnement efficace dans le périmètre de gestion du Port.

« PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL » DE L'ACCESSIBILITÉ D'UN PORT

→ Identifier les types d'aménagements et équipements qui feront l'accessibilité

1- Dispositif d'information pour les usagers

- Site internet et applications mobiles
 - de l'AOM et des opérateurs de transports
 - de la ville et de son office du Tourisme
 - du gestionnaire / exploitant du Port
 - du Département (compétence tourisme)
- Signalétique sur site (plan du site, jalonnement)
- Plans et dépliants papiers
- Systèmes audios

2- Système de mobilité dans la ville pour se rendre au Port

- Lignes de TC accessibles aux PMR desservant le Port: localisation de leurs arrêts de bus et des lieux de vente de titre (automates / vente à bord /vente dématérialisée)
- Transports à la demande ou transports spécialisés PMR: localisation des points de dépose et de prise en charge
- Localisation des places de stationnement PMR publiques (dans le Port, et dans la ville à proximité : parkings publics, voirie...)
- Localisation des emplacements de taxis

4- Infrastructure physique du Port

- Pontons et quais
- ERP: bâtiment et espaces extérieurs
- Espaces publics et cheminements
- Equipements spécifiques pour PMR

3- Services dans le Port, pour les plaisanciers

- Accès capitainerie et espaces partagés
- Point d'information, office du tourisme
- Appareils de secours (défibrillateurs, bornes incendie..)
- Accès douches et toilettes
- Accès gestion eaux domestiques et déchets
- Accès électricité, connexion internet

5- Activités de loisir proposées dans le Port

- Plaisance
- Navettes maritimes (touristiques/quotidiennes)
- Croisières
- Clubs (plongée, voile...)

6- Commerces et restaurants du domaine public portuaire

- Dans un bâtiment du Port ou sur le domaine public maritime
- Terrasses, salle, et toilettes

LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCÈS AU PORT

→ Ne pas limiter la réflexion mobilité des PMR au stationnement

Mode de déplacement	Composantes de l'aménagement et de l'offre	Parties prenantes pour son accessibilité
• Par la voiture personnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement sur voirie - Parkings publics 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestionnaires de voirie <input type="checkbox"/> Gestionnaires des parkings
• Par taxi	<ul style="list-style-type: none"> - Emplacement et borne taxis - Véhicules taxis accessibles ? 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestionnaires de voirie <input type="checkbox"/> Opérateurs de taxi
• Par un bus régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Points d'arrêts bus sur voirie - Matériels roulants bus 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestionnaires de voirie <input type="checkbox"/> Opérateurs bus avec AOM
• Par un transport spécialisé PMR ou un Transport à la Demande	<ul style="list-style-type: none"> - Point de déchargement et de reprise du service spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Opérateur transport spécifique
• Par le train	<ul style="list-style-type: none"> - Gare et son intermodalité bus pour rejoindre le Port 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> SNCF (gestionnaires des points d'arrêts bus, transporteurs desservant la gare <u>et</u> le Port)
• Par un vélo (adapté)	<ul style="list-style-type: none"> - Vélo adapté aux PMR 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> AOM, collectivité...
• Par la marche	<ul style="list-style-type: none"> - Voirie et espaces publics 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gestionnaires de voirie

VENIR PAR LE TRAIN ?

→ La gare SNCF de La Ciotat entièrement accessible aux PMR

La gare de La Ciotat Ceyreste a été rendue accessible en 2022, dans le cadre d'un projet de pôle d'échanges multimodal cofinancé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Région Sud, le FEDER, la SNCF :

- Accès aux quais par des rampes
- Salle d'échanges mise aux normes PMR
- Accès à la salle d'échanges par un rampe extérieure
- Quai réhaussé
- Information voyageurs et services (accueil, vente des titres)
- Intermodalité bus et parking relais aux normes PMR



Le niveau d'accessibilité obtenu est satisfaisant, car tous les types de handicaps sont pris en compte (aménagements, équipements spécifiques et services pour les malvoyants...). L'accessibilité assurée par des rampes est plus fiable que celle obtenue par des ascenseurs. L'intermodalité est aussi accessible (accès aux bus, places de parking PMR).

Pour plus d'information : <https://ampmetropole.fr/missions/mobilite/les-equipements-operationnels/le-pole-dechanges-multimodal-de-la-ciotat-ceyreste-largement-renove/>

RÉSEAUX DE BUS : L'INFORMATION À DISTANCE

Le site internet actuel d'information voyageurs de la Métropole d'Aix Marseille (lepilote.com, site en cours de refonte) donne des informations par ligne (les arrêts accessibles de la ligne consultée), intègre une recherche d'itinéraire accessible aux PMR (cocher une case filtre « PMR »), et indique les contacts des transporteurs de services à la demande accessibles par territoires

Moteur de recherche d'itinéraire, avec filtre « PMR »

Contacts clients pour les services spécialisés PMR, sur les différents bassins de gestion des réseaux

Mais l'accessibilité PMR du réseau de bus étant à ce jour très disparate sur les différentes lignes du réseau, il s'avère en fait très compliqué, pour une PMR, d'identifier ses possibilités de déplacement sur le territoire.

RÉSEAUX DE BUS : LES CARTES DES RÉSEAUX

Carte du réseau de bus local CiotatBus



Carte du réseau de bus Métropolitain desservant La Ciotat



<https://www.lepilote.com/ftp/perturbation/plan-du-reseau-le-car-bat-novembre-2022.pdf>

Les plans de réseaux locaux ou plans de lignes n'indiquent pas si les points d'arrêts bus sont accessibles ou non aux PMR.

VENIR PAR LE BUS ?

→ Des points d'arrêts qui restent partiellement accessibles



Quais bus aux normes d'accessibilité PMR, à la gare routière sur le Port de La Ciotat

Source photos : Cerema



Les points d'arrêts bus autour du Port sont globalement aux normes d'accessibilité (hauteur, largeur at accès au quai).

Mais les cheminements pour rejoindre le Port ne sont pas toujours bien accessibles : le positionnement inapproprié de certains mobiliers urbains (panneaux de signalisation routière, équipements mobiles...) peut néanmoins empêcher parfois l'accessibilité, alors que les largeurs de trottoirs sont compatibles avec les normes réglementaires. Il manque aussi souvent des aménagements pour le handicap visuel (BEV, guidage...).

SE RENSEIGNER À DISTANCE, SUR DES SITES INTERNET ?

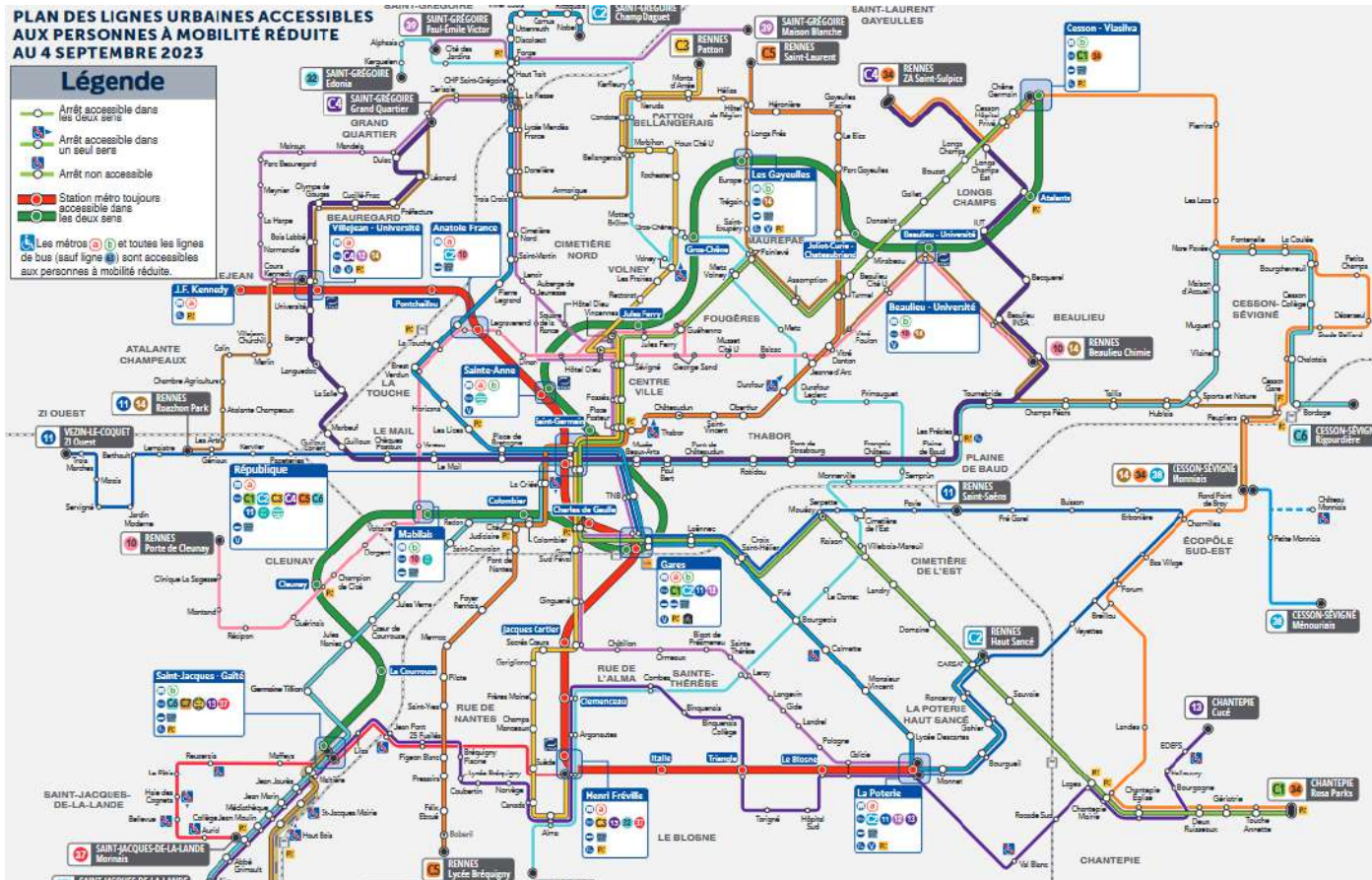
→ Très peu d'informations sur l'accessibilité des sites de loisirs et des réseaux

- **Site de l'exploitant du Port LaCiotat-Shipyards** (<https://www.laciotat-shipyards.com/fr/>) : pas de mention particulière sur l'accessibilité PMR (équipements et services spécifiques...?)
- **Site de l'office du tourisme de La Ciotat** (<https://www.destinationlaciotat.com/>): la page consacrée au Vieux Port annonce que le Port est accessible aux PMR (mais pas de précisions supplémentaires)
- **Site de la Métropole Aix Marseille Provence** (lepilote.com) : existence d'une rubrique spécifique pour les PMR et moteur de recherche d'itinéraire comprend une case « PMR » à cocher
- **Site de la Région Sud** : aucune information spécifique sur l'accessibilité des cars Zou et des trains du territoire (renvoi à un contact client)
- **Site du Département des Bouches-du-Rhône** (<https://www.parcours-handicap12.fr/PH13-domaines-deplacement.php>) : pas d'information spécifique sur l'accessibilité des sites de loisirs et des réseaux de transports

Il faut explorer plusieurs sites pour arriver à trouver des informations pratiques pour organiser son déplacement, mais toujours très partielles, voire très sommaires (quelles activités accessibles sur le site, quels réseaux de transport permettent de s'y rendre, où sont les places de stationnement PMR près du site... ?)

EXEMPLE D'UN PLAN RÉSEAU TC AVEC LES ARRÊTS ACCESSIBLES

Plan du réseau de bus Star à Rennes



Un plan réseau offre la visibilité des possibilités de déplacements à l'échelle du territoire (y compris les correspondances possibles entre lignes), là où un moteur de recherche d'itinéraire doit être requêté plusieurs fois avant de pouvoir identifier un itinéraire accessible et pertinent.

3.3 BASE NAUTIQUE

LA BASE NAUTIQUE
DU JAI NORD,
A MARIGNANE

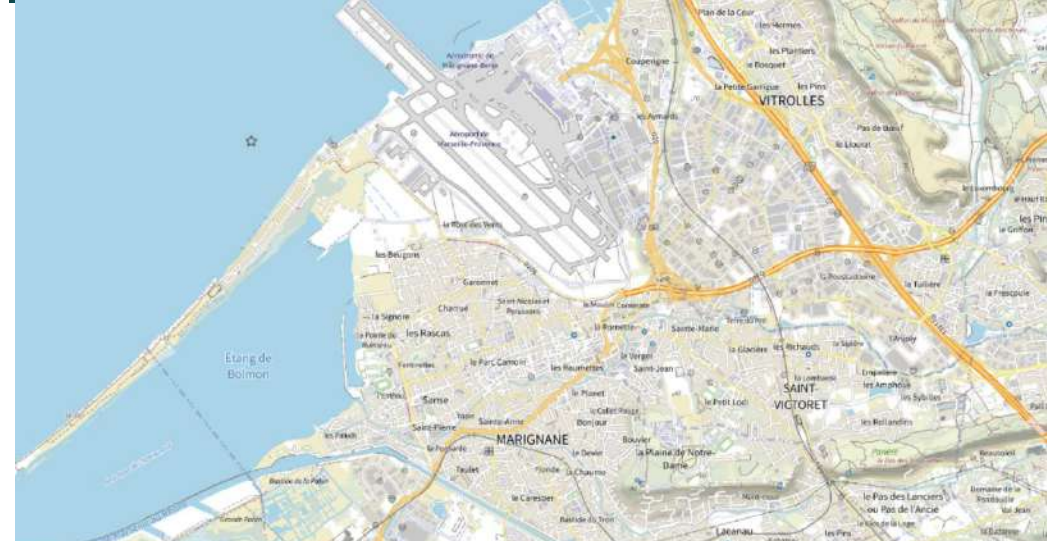


3.3.1 Périmètre de réflexion



FICHE DESCRIPTIVE

- Site de 7 500 m² environ, situé au bord de l'Étang de Berre sur la commune de Marignane, sur la plage du Jaï (plage de sable en pente douce pour une mise à l'eau facile), avec une eau de qualité labellisée Pavillon Bleu
- Localisation : à 20 km de Marseille, à 5 km de l'aéroport Marseille-Provence et à 15 km de la gare d'Aix-Tgv
- Base de préparation des délégations olympiques et paralympiques pour les JO de 2024), qui a accueilli le Championnat du monde de windsurf Slalom PWA 2019, des stages d'entraînement de l'équipe de France de Funboard
- Capacité de mise à l'eau simultanée de 20 bateaux, espace de stockage couvert pour 25
- Parking
- Équipement : 2 vestiaires, 2 sanitaires sportifs, salle de visionnage vidéo, salle de détente, espace de stockage...
- Base confiée en gestion au club nautique Marignanais



LA BASE NAUTIQUE : UN LIEU PUBLIC AVEC UN BÂTIMENT POUR PRATIQUER DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

- **Une infrastructure pour l'amarrage des bateaux et leur mise à l'eau**
 - Pontons, quai
 - Des dispositifs de mise à l'eau
- **Un ou des bâtiments ouverts au public**
 - Vestiaires et sanitaires
 - Lieu de stockage du matériel
 - Salle de formation
 - Atelier de réparation
 - Bureaux administratifs
 - Salle de convivialité
 - Logements de fonctions pour le personnel
 - Logements pour les pratiquants (stage de quelques jours par exemple)
- **Des activités maritimes (sportives ou de loisir), avec des zones de stockage**
 - Club de voile, de plongée, canoë kayak, planche à voile, aviron...
 - Activités de location de matériel
 - Services pour les adhérents: stockage, atelier ...
- **Des services de « valorisation commerciale » de la base nautique, le cas échéant**
 - Restaurants, buvette
- **Des aménagements de voirie et extérieurs**
 - Parkings
 - Zone de stockage

LA BASE NAUTIQUE DE MARIGNANE : ORGANISATION



**Cheminement
de mise à l'eau**



Espace pour activités



Parking



**Lieu de stockage du matériel
intérieur et extérieur**

**Accès principal
voiture et piétons
à la base nautique**

**Bâtiment :
bureaux, sanitaires,
vestiaires, salle de classe,
club house, atelier**



**Logement
du gardien**

UN LIEU AVEC DU PERSONNEL, DES USAGERS, DES HORAIRES

- **Le personnel (bénévole ou salarié)**
 - Éducateurs sportifs
 - Personnel administratif et technique
 - Le gardien
- **Les pratiquants habitués ou occasionnel**
 - Adhérents pour pratiquer régulièrement des activités
 - Stagiaires : scolaires, groupes , particuliers (pour une heure, quelques séances, quelques jours...)
- **Les participants occasionnels à des manifestations sportives**

- **Des horaires d'ouverture** (en fonction des activités)
- **Des périodes d'ouverture saisonnière** (fermé l'hiver en raison des conditions climatiques)

École de Voile

Période scolaire

Du lundi au vendredi : 9h00 / 17h00

Le samedi : 14h00 - 17h00

Saison estivale

Du lundi au vendredi : 9h00 - 19h30

Le samedi et le dimanche : 14h00 - 18h00

Le Club

Pour les adhérents utilisant leur propre matériel, le Club est ouvert du lever au coucher du soleil |

Le Secrétariat

Du mardi au samedi : 13h30 - 17h30

LE CONSTAT ACTUEL, SUR L'ACCESSIBILITÉ PMR



Un cheminement suggéré qui induit en erreur...



Cheminement aménagé mais inaccessible



Un plan d'ensemble du site, mais très éloigné...



Source vue aérienne : Géoportail , Image cerema



Un accès principal non lisible, sans trottoir



Une signalétique parking peu lisible

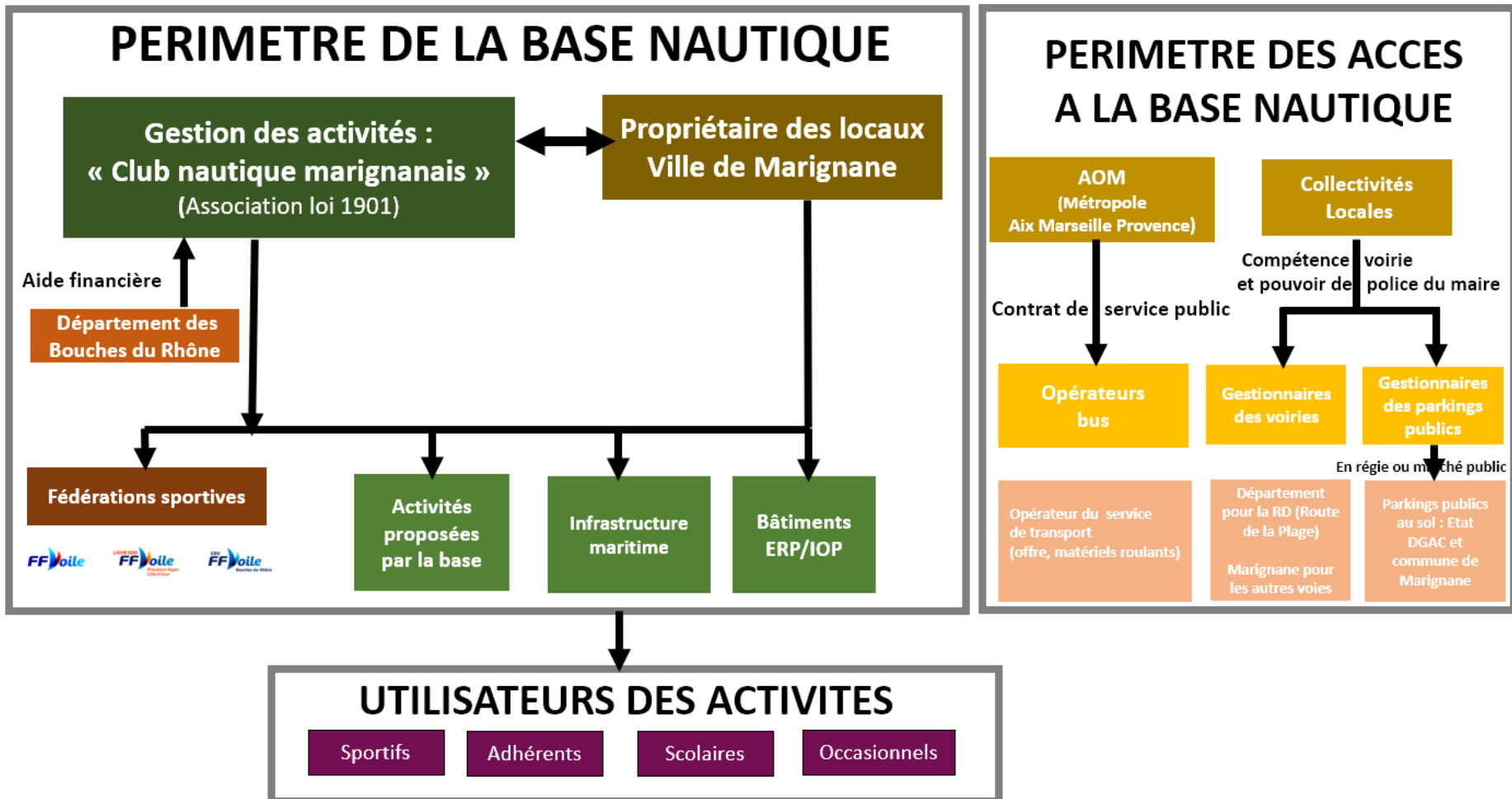


Arrêt de bus sans assise. Absence d'aire de stationnement pour les transports scolaires

3.3.2 Gouvernance



SCHÉMA DE GOUVERNANCE DE L'ACCESSIBILITÉ PMR DE LA BASE NAUTIQUE



LES ACTEURS PARTIES PRENANTES DE LA BASE NAUTIQUE

☐ Acteurs directs

- **Gestion de la base : Club Nautique Marignanais - Ecole de Voile - planche à voile, wingfoil, dériveur, cata et optimist. (association loi 1901)**
 - Gérer la base, organiser les activités et les manifestations, propriétaire du matériel
- **Propriétaires des locaux : la mairie**
 - Travaux d'investissement dans les locaux , la mairie est maître d'ouvrage et appui technique (rôle de conseil)
 - Subventionne l'association

☐ Acteurs indirects

- **Fédération sportive, fédération jeunesse et sport**
 - Appui technique et informations diverses
 - Appuis financiers possibles
- **Comité départementale olympique**
 - Aide pour favoriser la pratique au niveau des scolaires
 - Information sur les appuis financiers possibles
- **Association Nationale du Sport**
- **Département des Bouches-du-Rhône**
 - Aide au fonctionnement et à l'investissement
 - Aide pour les manifestations (mais critères restrictifs)

CADRE RÉGLEMENTAIRE ASSOCIÉ AUX BASES NAUTIQUES

Accéder

Parties prenantes

Responsabilités dans l'AXS

- **Système de mobilité du territoire pour accéder à la base nautique**

- AOM
- Opérateurs de transports
- Gestionnaires des voiries et parkings

- AOM: élaboration de l'Ad'AP réseaux de transports en communs
- Opérateurs : accessibilité des matériels roulants, de la vente titres TC
- Gestionnaires voiries : PAVE, travaux mises aux normes de la voirie, des points d'arrêts bus, places PMR

Réseaux de transports et voiries

- **Bâtiments et installations de la base nautiques ouverts au public (ERP/IOP)**

- Autorité gestionnaire du site: propriétaire des bâtiments et du site
- Exploitant de la base nautique (concessionnaire)

- Autorité gestionnaire : accessibilité ERP/IOP

Cadre bâti : ERP / IOP

- **Activités de loisir proposée par la base nautique**
(potentiellement praticables ou non selon le type de handicap)

- Organisme en charge des activités dans la base nautique (propose, organise, anime...)

- Ouvertes à quels types de handicaps ?
- Matériels des activités
- Sécurité des personnes PMR

Pas de cadre réglementaire

- **Commerces éventuellement liés à la base nautique**

- Restaurateurs/ loueurs de matériel privé, ...

- Elaboration et mise en œuvre d'un Ad'AP sur le commerce

Cadre bâti : ERP

SE RENDRE À LA BASE NAUTIQUE EN TRANSPORTS EN COMMUN LE TRANSPORT DE SUBSTITUTION DE LA MÉTROPOLE

- **Le service Mobi Métropole** : de l'est de l'Etang de Berre à la Ciotat
 - Conditions carte d'invalidité avec un taux d'invalidité au moins à 80%
 - Réservations 7j à 48 h à l'avance, sur <https://www.rtm.fr/mobimetropole>
- **Le Bus + à la demande** : Etang de Berre et Cote bleue
 - Conditions carte d'invalidité avec un taux d'invalidité au moins à 80% et résider sur le territoire
 - <https://www.salonetangcotebleue.fr/fr/lebus-a-la-demande/1003>

La configuration particulière de cette partie de territoire de la commune (très faible densité urbaine à desservir) fait que l'offre bus régulière ne peut constituer un mode suffisamment fiable d'usage pour l'accès à la base nautique (faisabilité économique de quelques courses dans la journée) : le transport à la demande est plus adapté pour les PMR.

3.3.3 Améliorations identifiées



ATOUPS



- **Emprise du site** : peu de contraintes géométriques pour les cheminements et espaces consacrés aux activités
- **Evolutivité de l'aménagement des surfaces au sol** : sol naturel actuellement non aménagé, très adaptatif pour une amélioration à moindre coût (aménagement d'un cheminement PMR continu sur sol non meuble)
- **Contraintes voiries faibles** : géométrie de la voirie et foncier généreux, pas de contrainte du cadre bâti environnant, flux automobile faibles

FAIBLESSES



- **Manque important de lisibilité de l'organisation du site** :
 - où est l'entrée piéton,
 - où est l'entrée voiture, peut-on se garer à l'intérieur ?
 - qui contacter dans le bâtiment ?
- **Pas de continuité de la chaîne de déplacements** :
 - il n'y a pas de logique d'identification et de traitement des cheminements entre les différentes composantes du site (points d'arrêts bus, parking, bâtiment, plage, activités proposées, sanitaires, espace d'activités...)
 - il n'y a pas de plan d'ensemble de la base et de ses accès par les transports, de jalonnement spécifique
 - sol de la base non aménagé en dur (meuble), et donc des cheminements peu praticables pour les PMR
- **Relativement ancien, le bâtiment** n'a jamais bénéficié de travaux de rénovation : les locaux actuels ne sont donc pas toujours très adaptés aux PMR (toilettes inaccessibles notamment)
- **L'offre bus pour accéder à la base est très limitée** une ligne de bus régulière ne peut constituer un mode suffisamment fiable d'usage (transport à la demande plus adapté aux PMR)

ACTIONS DE FAIBLE ENVERGURE À RÉALISER : RENDRE ACCESSIBLES LES CHEMINEMENTS SUR VOIRIE

- **Abri bus** : ajouter une assise
- **Désencombrement du trottoir** : déplacer le panneau publicitaire sur la pelouse, quelques mas d'éclairage
- **Mieux marquer le cheminement au sol et le jalonner**
- **Passages piétons à proximité de la base** : manque des Bandes d'Eveil à la Vigilance
- **Plots anti-stationnement** : y ajouter un marquage blanc de contraste visuel aux traversées piétonnes
- **Navettes bus pour les usagers occasionnels comme les scolaires** : aménager / marquer une zone pour la dépose / reprise, proche des accès à la base nautique accessibles aux PMR



Source photos : Cerema

ACTIONS DE FAIBLE ENVERGURE À RÉALISER : AMÉNAGER DES CHEMINEMENTS INTERNES ACCESSIBLES

- Aménager deux places PMR dans le parking de la base nautique
- Rendre l'entrée de la base nautique plus identifiable pour les piétons, depuis la voirie (signalétique type totem)
- **Cheminement interne** : aménager un cheminement non meuble entre les places PMR, le bâtiment, et l'accès piéton
- Prévoir une table de pique-nique avec places UFR (unité fauteuil roulant)



Source photo: Cerema

3.3.4 Les équipements



ACTIONS DE PLUS GRANDE ENVERGURE À RÉALISER : RENDRE ACCESSIBLES LES SERVICES LIÉS AU BÂTIMENT

- **Accès à un accueil (contact avec une personne susceptible de renseigner)**
- **Accès aux toilettes**
- **Accès à des vestiaires adaptées aux PMR**
- **Accès à la salle de réunion**
- **Signalétique adaptée aux PMR (contrastes, taille des caractères)**

Cet objectif ne peut s'inscrire que dans un projet d'ensemble sur la mise en accessibilité de l'ERP. Elle nécessite une réflexion plus large sur la reconfiguration de l'aménagement intérieur du bâtiment, qui peut induire d'autres bénéfices : pour les PMR (accès aux toilettes plus autonome depuis l'extérieur), et pour les différentes activités proposées sur le site (accueil facilité et plus lisible, sécurité passive du site...).

REMERCIEMENTS AUX CONTRIBUTEURS

Nous remercions l'ensemble des contributeurs de ce travail et notamment les structures suivantes:

SAMSH TC-CL13



Saphir 13



Parcours handicap



Provence Tourisme



Parc Marin de la Côte Bleue



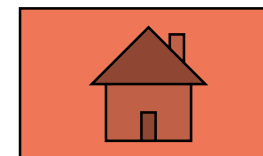
Club de voile de Carry le Rouet



La ville de la Ciotat



le SDIS des Bouches-du-Rhône



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES SITES DE LOISIRS DU LITTORAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AIDE MÉTHODOLOGIQUE À L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR



Fin du rapport

Photo: Cerema

